

NUMÉRO

62

bimestriel avril/juillet 2008

Belgique - België

P.P.

1020 Bruxelles 2

1/1480

Le Journal du Collectif

SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION

EMPLOI ET REVENUS POUR TOUS asbl

RELEVER LES ALLOCATIONS
SOCIALES AU DESSUS DU
SEUIL DE PAUVRETÉ?

N'Y PENSEZ
MÊME PAS!

LES PAUVRES SONT
UTILES POUR MAINTENIR
DES BAS SALAIRES ET
SOUTENIR LA CROISSANCE
DE NOS BÉNÉFICES!

TITOM 

- Chasse aux chômeurs : le nouveau plan Milquet
- Pouvoir d'achat : les évolutions de la part salariale

Sommaire 62

- 1 Édito (*Arnaud Lismond*)
- 2 Le scandale de « l'article 35 »

Plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be

- 3 Les partis politiques francophones vont-ils sacrifier les chômeurs sur l'autel communautaire ? (*Yves Martens*)
- 5 Nouveau plan Milquet : mise sous tutelle complète des chômeurs (*Freddy Bouchez*)
- 12 Le juste compte des sanctions ONEm : + 74,41% (*Yves Martens*)
- 14 Chômeurs : la chasse est plus que jamais ouverte ! (*Corinne Gobin et Mateo Alaluf*)
- 16 Manif à Charleroi : le parcours galère du chômeur « activé »

Brèves

- 17 Nouvelles du front

Forum CPAS

- 18 Relever les allocations... ou noyer le poisson ? (*Jean-Marie Coen*)
- 20 Anne Demelenne (FGTB) : « S'inscrire dans un contexte global »
- 22 Claude Rolin (CSC) : « Nous n'allons pas dire non ! »
- 24 Régis De Muylder (ATD Quart Monde) : « Des choix impossibles »
- 26 Ce qu'en pensent les partis politiques
- 30 La pauvreté est un choix politique (*Luca Ciccía*)

Pouvoir d'achat : la part salariale dévoilée

- 34 La compétitivité, c'est le vol ! (*Luca Ciccía*)
- 36 Salaires et profits : quelle part pour qui ? (*Olivier Derruine*)
- 41 Une économie mature, vraiment ? (*Rafael Lamas*)
- 44 Les emplois de jamais (*Ronald Janssen*)
- 46 Histoire inédite de l'économie belge
- 47 Lutter contre l'inflation, donc contre les salaires (*Olivier Derruine*)

« Révélations » : fiscalité

- 48 Votre patron est-il plus taxé que vous ? (*Marco Van Hees*)

Sans papiers et immigration économique

- 52 Du bon usage (économique) de l'immigré (*Marie-Pierre Debuisserset*)
- 56 Dépités par la circulaire Turtelboom (*un collectif d'avocats*)

Europe et mouvements

- 59 Forum social européen de Malmö et mobilisations en 2009 (*Jean-Marie Coen*)
- 60 Traité : les raisons du « non » de gauche (*Sophie Heine*)
- 64 Vers une sociale-démocratisation de la gauche radicale ? (*Sophie Heine*)

Avec le soutien de :



CULTURE
JEUNESSE
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2 ; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet

Édito :

Les Irlandais ont dit « non ».

Et nous ?

Arnaud Lismond

Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, alismond@swing.be

Ce 14 mai 2008, le Conseil de l'Union européenne adoptait « *vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 99, paragraphe 2, et son article 128, paragraphe 4, et vu la recommandation de la Commission...* » une recommandation « *concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des Etats membres de la Communauté* ».

Une prometteuse « surveillance des chômeurs » ?

Cette recommandation affirme que « *parmi les points forts qui ressortent du rapport de mise en œuvre 2007 de la Belgique figurent les mesures en faveur de la réduction des émissions et des résultats prometteurs du système de guidance et de surveillance des chômeurs* ». Elle poursuit : « *Il est recommandé que la Belgique [...] concentre ses efforts sur les objectifs suivants : mise en œuvre intégrale de la stratégie visant à garantir la viabilité à long terme des finances publiques, par le biais de réductions de dépenses, [...] poursuite de la mise en œuvre des mesures visant à accroître le taux d'emploi de travailleurs âgés et des groupes vulnérables, contrôle de l'incidence de ses mesures et, le cas échéant, l'adoption d'autres mesures d'activation* ».

Voilà donc que, du haut de la bureaucratie sur laquelle il s'appuie, le Conseil de l'Union européenne ose juger « *prometteurs* » les résultats du « *système de guidance et de surveillance des chômeurs* » (nombre de sanctions : +74,4%) et prescrire à notre Gouvernement de procéder à une « *réduction des dépenses* » publiques et d'adopter « *d'autres mesures d'activation* ».

65 heures de travail par semaine ?

Vous doutez ? Le 9 juin, le même Conseil de l'Union européenne a adopté une nouvelle proposition de directive européenne sur le temps de travail (pourtant déjà une première fois recalée par le Parlement européen), consolidant la dérogation offerte aux employés européens de travailler « *s'ils le veulent* » jusqu'à 60, voire 65 heures par semaine à titre individuel, plafond qui pourra encore être dépassé dans le cadre de conventions collectives d'entreprises.

Certes, chaque État peut maintenir des limitations inférieures, comme c'est le cas en Belgique... Mais il sera mis sous la pression d'un libre marché européen dont l'encadrement social nous renvoie au XIX^e siècle.

18 mois de prison pour les sans-papiers ?

Vous n'avez toujours pas compris ? Le 18 juin, sur proposition du Conseil des ministres européens de l'Intérieur et de l'Immigration, le Parlement européen a adopté, par 367 voix pour, 206 contre et 109 abstentions, la directive – dite « *de la honte* » – sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères. Celle-ci prévoit que les États membres auront la possibilité d'enfermer pour une durée de 18 mois des migrants non-communautaires dont le seul « *crime* » est l'absence de titre de séjour reconnu.

□ □ □

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Rédacteur en chef :

Luca Ciccia
redac@asbl-csce.be

Contact :

Collectif Solidarité Contre
l'Exclusion - asbl
Yves Martens
(yves@asbl-csce.be)
& Jean-Marie Coen
(jmc@asbl-csce.be)
rue Philomène 43
1030 Bruxelles

Mise en page :

Philippe Plumhans

Conseil d'administration :

Claude Adriaensens, Axel
Bernard, Fabrizio Bucella, Éric
Buysens, Asma Chounani,
Luca Ciccia, Jean-Marie
Leconte, Cédric Libert,
Christophe Kelecom, Khadija
Khourcha, Arnaud Lismond,
Renaud Maes, Oliver
Schneider, Henri Solé, Felipe
Van Keirsbilck, Magali
Verdier.

Merci pour vos dessins :

Sans illustrations
(im)pertinentes, nos articles
seraient bien moins agréa-
bles à lire. C'est pourquoi
nous remercions nos dessina-
teurs attitrés, Edward
Verbeke, Titom (www.bxl.attac.be/titom) et Stiki
(<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>)

Les illustrations de Titom
ainsi que ce journal sont mis
à disposition suivant la
licence Creative commons
by-nc-nd 2.0 (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr_CA).

Merci à Stéphane Pastor et
Christian Nauwelaers pour
leur relecture attentive.

La contenu des articles n'enga-
ge que leur(s) auteur(s).
tous les articles peuvent
librement être reproduits à
condition de mentionner la
source.

53,4% de « non »

Ils ont compris. Quelques jours plus tôt s'était tenu un autre type de scrutin. Rejeté par référendum par les Français le 29 mai 2007 (et trois jours plus tard, par la même voie, aux Pays-Bas,...) le projet de Constitution européenne avait été promptement rebaptisé « Traité de Lisbonne ». Un an plus tard, il était ainsi déjà approuvé, par voie parlementaire, par la France et par 17 autres pays.

Mais... la Constitution irlandaise a la particularité de prévoir que ce type de traité doit être soumis à référendum. Celui-ci a donc dû se tenir ce 12 juin. Sur 3 millions d'électeurs inscrits, environ 1.600.000 se sont exprimés, soit un taux de participation de 53,1%. Parmi les votants, 46,6% ont opté pour le « Oui » et 53,4% pour le « Non ».

Nous non plus, nous ne voulons pas de cette Europe-là, qui se construit contre la démocratie, contre nos acquis sociaux et nous prépare un XXI^e siècle « européen » de libre exploitation, façonné par les intérêts du patronat.

Tout cela nous dépasse-t-il ? Sommes-nous contraints de laisser dévier notre volonté de changement en une forme d'accompagnement social sans perspective globale, qui légitimera *in fine* le cadre que l'on renonce à transformer ? Où se trouve la force de cette machine à broyer notre avenir... si ce n'est en nous-mêmes, dans notre complaisance obstinée à nous laisser leurrer, à ne pas vouloir tirer les conséquences des faits qui sont sous nos yeux, à espérer un changement sans devoir livrer combat ? Les questions sont posées à toutes et tous, à chacun d'y apporter ses propres réponses et d'identifier les formes d'actions et d'engagements collectifs susceptibles de les exprimer.

Travailler pour rien ou presque

Bernadette Schaeck (Le résumé ci-dessous est de la rédaction.)

mouchi@swing.be.

Une personne qui bénéficie du RIS peut conserver une partie de ses revenus du travail, pour lui procurer un avantage à travailler. Mais des règles sibyllines réduisent parfois cet effort à néant. Le scandale de « l'article 35 »¹ montre le vrai but des politiques d'activation : disposer d'une main-d'œuvre flexible.

Contrairement aux incessantes déclarations des représentants politiques et des représentants patronaux, selon lesquelles « le travail doit être rémunérateur », les bénéficiaires du revenu d'intégration (RI) qui exercent une activité professionnelle à temps partiel en retirent très peu d'avantages financiers. Or de telles situations de mise au travail partielle se multiplient : développement de l'interim, « priorité à l'emploi » et politiques d'activation instaurées par la loi de 2002 (réformant le minimex), multiplication des petits boulots et des contrats précaires...

En pratique, que se passe-t-il ? Quand un bénéficiaire du RI se met à travailler, le CPAS va « immuniser » une partie de ses revenus du travail pour calculer le montant de son revenu d'insertion. Concrètement, cela signifie que le nouveau travail-

leur va gagner au total plus que le simple RIS et ce pendant trois ans au maximum. Ce dispositif, sensé lui procurer « un avantage à travailler », s'inscrit dans la logique de ce que les libéraux appellent « la lutte contre les pièges à l'emploi » (voir notre avis à ce sujet en pages 32 et 33).

Limites et arbitraire

Cependant de multiples subtilités réduisent souvent ces efforts à néant : période de formation assimilée à une période de travail, étudiants boursiers discriminés, prise en compte de montants journaliers et non mensuels (dans un secteur où les contrats précaires sont légion), règles de calcul imprécises qui laissent le libre champ à des interprétations différentes suivant les CPAS, voire à l'arbitraire... Autant d'éléments qui réduisent à presque rien

« l'avantage à travailler »... et amènent à se demander quel est le vrai objectif d'un tel dispositif : s'agit-il d'aider les plus pauvres, ou de fournir une main-d'œuvre pour des boulots dont personne ne veut ?

Le document complet établi par Bernadette Schaeck démontre par le menu toutes les limites et incongruités de « l'article 35 ». Il contient de nombreux exemples chiffrés qui rendent la démonstration fort claire. Avec ce texte, Bernadette Schaeck veut faire réagir et obtenir que les choses changent. N'hésitez pas à la contacter si vous êtes intéressé par ce sujet. **Ce document est disponible sur notre site web ou sur demande auprès de l'auteur.**

(1) Il s'agit de l'article 35 de l'arrêté royal d'application de la loi de 2002 réformant le minimex. Ouf !

Les partis politiques francophones vont-ils sacrifier les chômeurs sur l'autel communautaire ?

Yves Martens

Animateur CSCE yves@asbl-csce.be

Le plan présenté par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet est totalement défavorable aux chômeurs en général, aux francophones et aux Régions bruxelloise et wallonne en particulier. Son acceptation par celles-ci serait une trahison de leurs intérêts et de ceux des citoyens qu'elles représentent. En outre, comme la FGTB l'a récemment rappelé, il ne peut y avoir « *d'exclusion de chômeur sans refus d'une proposition d'emploi convenable !* »



POUR ADJUCIER LA CHASSE AUX CHÔMEURS, LES SANCTIONS SERONT DAVANTAGE CHANTÉES EN CANTON PAR L'ONEM ET LE FOREM

Sur base d'une évaluation partielle et partielle, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a proposé au gouvernement fédéral un nouveau plan d'activation des chômeurs (cf. le schéma de ce plan p.9). Celui-ci représente non seulement un véritable lâchage de l'ensemble des chômeurs mais aussi une folie au plan financier, qui va frapper les francophones avec une acuité bien plus forte que les Flamands.

Intensification de la chasse aux chômeurs

Les perspectives annoncées par Joëlle Milquet vont dans le sens d'une généralisation de la contractualisation du droit aux allocations

de chômage. Globalement, ces propositions renforcent le caractère contraignant et répressif du PAS¹ (cf. l'analyse de Freddy Bouchez en pages 5 à 11).

En effet, ce projet prévoit :

1. la généralisation de l'obligation pour tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans de signer un contrat (cette fois avec le Forem/VDAB/Actiris) qui leur impose des obligations en termes de recherche d'emploi. Aujourd'hui, ce contrat (qui constitue un dispositif de pré-sanction) n'est obligatoire que pour ceux dont les efforts de recherche d'emploi n'ont pas été jugés « suffisants ». Si ce dispositif est adopté,

tous les chômeurs seront présumés fautifs et directement menacés de sanctions.

2. des sanctions plus rapides. Ce système fera augmenter le nombre de sanctions déjà en explosion depuis 2004 (cf. notre présentation des vrais chiffres des sanctions en pages 12 et 13)

3. la subordination des services de placement aux diktats de l'ONEM, qui peut estimer que le contrat établi par le Forem/VDAB/Actiris n'est pas suffisamment strict, mais aussi et surtout évaluer dans quelle mesure il a été correctement rempli ou non. Si le projet est adopté, les offices de placement régionaux sor-

□□□

tiront de leur vocation d'aide aux chômeurs pour se transformer en annexes du bureau de contrôle de l'ONEm.

Un suicide pour les francophones !

Ce plan représente une catastrophe pour les chômeurs mais aussi pour les francophones dans leur ensemble, comme le soulignent Corine Gobin et Matéo Alaluf dans la conclusion d'une récente carte blanche intitulée « *La chasse est plus que jamais ouverte* » que nous publions pages 14 et 15 : « *les partis flamands obtiennent ce qu'ils veulent sans même se salir les mains, tandis que les partis francophones avalent des couleuvres dont le poids futur pèsera plus que jamais sur les épaules de leur propre population et de leurs institutions.* »

Les couleuvres en question sont essentiellement de trois ordres, déjà problématiques actuellement mais qui vont grossir de façon dramatique en cas d'application du plan Milquet :

1. le nombre de chômeurs étant plus élevé dans la partie francophone, les sanctions les visent massivement (50% des sanctionnés sont wallons, 21% sont bruxellois) ;
2. le transfert d'environ la moitié des exclus vers les CPAS représente une charge énorme pour les communes. En 2007, les sanctions et exclusions ONEm ont coûté près de 13 millions d'euros aux CPAS wallons² ;

3. les moyens actuels du Forem et d'Actiris, déjà trop faibles par rapport au VDAB, rendent le projet de contractualisation généralisée de tous les chômeurs par ces organismes totalement impraticable (cf. tableau ci-dessous)³.

Pour que la Région wallonne puisse simplement espérer offrir le même service que le VDAB (et on ne parle même pas d'espérer le même résultat), il lui faudrait, toutes choses restant égales par ailleurs (c'est-à-dire notamment sans nouvelles missions et sans public supplémentaire à traiter) 2 802 travailleurs supplémentaires. On peut dire actuellement que le Forem dispose de 80% des moyens humains du VDAB pour faire face à 1,5 fois plus de demandeurs d'emploi. Ne parlons pas de Bruxelles, où il y a presque 3 fois moins de travailleurs par demandeur d'emploi qu'au VDAB.

Unanimité des partenaires sociaux ?

Madame Milquet a beaucoup axé sa communication sur « *l'accord unanime des partenaires sociaux* ». Si l'on ne doute pas que les représentants patronaux aient applaudi à cette intensification de la chasse aux chômeurs qui répond à la plupart de leurs revendications (hormis, en tout cas pour l'instant, l'extension aux plus de 50 ans), l'accord syndical était évidemment plus surprenant. Dans leur carte blanche, C. Gobin et M. Alaluf s'en étonnaient aussi.

Or, il semble que l'accord du comité de gestion ait été compris différem-

ment par la ministre et par les syndicats, notamment quant aux conditions que ceux-ci avaient mises à leur approbation. En réaction à la note que Joëlle Milquet a présentée au Conseil des ministres du 23 mai, une motion dénonçant le plan Milquet a été votée par la FGTB Liège-Huy-Waremme⁴ le 29 mai. Dès le lendemain, le Comité fédéral de la FGTB (c'est-à-dire l'instance dirigeante du syndicat entre deux Congrès⁵) approuvait à son tour les revendications de cette motion en exigeant le respect des principes suivants :

- **La fin du « carrousel »** : tout demandeur d'emploi, ayant fait la preuve de ses capacités de rechercher par lui-même un emploi et /ou une formation, doit être dispensé de tout contrôle ultérieur.

- L'accompagnement par le Forem [ou Actiris ou VDAB] ne doit pas se faire en l'absence de **conditions permettant la préparation de la défense syndicale**.

- Un(e) demandeur/euse d'emploi ne peut être définitivement exclu(e) du bénéfice des allocations de chômage, **sans au préalable s'être vu proposer une offre d'emploi convenable**, adaptée à ses capacités et ses compétences.

Ces revendications de la FGTB signifient un refus clair du plan tel que présenté par Mme Milquet. Pour la plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be, la seule façon de vraiment répondre à ces demandes est d'ailleurs de retirer purement et

Emplois actuels et potentiels dans les Services publics régionaux de l'emploi

	Nbre de travailleurs ETP	Nbre de DEI	Ratio= Nombre de DEI par travailleur du SPRE	Nbre de travailleurs à engager pour s'aligner sur le ratio le plus favorable
VDAB*	4.260	159.612	37,48	0
FOREM	3.527	237.203	67,25	2.802
ACTIRIS+IBFFP	677+343=1020	90.922	89,14	1.406

* sachant que le VDAB a déjà sorti de sa gestion (pour envoyer vers un parastatal spécifique) toute la gestion des ACS
ETP = Equivalent temps plein • DEI = Demandeurs d'emploi indemnités • SPRE = Service Public Régional de l'Emploi

simplement le contrôle de l'ONEm instauré en 2004, comme elle l'a toujours exigé.

De leur côté, les TSE⁶ CSC rappellent qu'il faut que les régions aient suffisamment de moyens pour exécuter un accompagnement adapté et de qualité (ce qui, nous l'avons montré plus haut, n'est pas le cas) et renvoient aux résolutions du Congrès CSC d'octobre 2006 qui disaient entre autres : « *Nous nous opposons aux procès d'intention dont les travailleurs sans emploi sont victimes en permanence* » et « *nous voulons en tout cas que l'ac-*

tivation soit liée à une politique d'activation aussi ferme à l'égard des employeurs ».

C'est peu dire que le plan tel que présenté par Mme Milquet ne répond ni aux exigences de la FGTB ni aux résolutions de la CSC. Les semaines qui viennent nous permettront de juger du degré de mobilisation syndicale déployé pour imposer le respect de ces exigences et résolutions.. ■

(1) Plan d'Accompagnement et de Suivi, l'accompagnement étant du ressort des organismes régionaux (Actiris, Forem, VDAB) et le

suivi (= le contrôle) étant réalisé par l'ONEm.

(2) Les exclusions ONEm : implications pour les CPAS, Ricardo CHERENTI, Décembre 2007, étude disponible sur http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/exclusions-onem-2007.pdf et publiée dans le Journal du Collectif n°60-61, pp. 19-25.

(3) Provenant d'une source sûre.

(4) Motion disponible sur le site www.stop-chasseauxchomeurs.be et reproduite p. 15.

(5) Le Comité fédéral se compose des membres du Bureau fédéral, des délégués des centrales professionnelles (1 délégué par 10.000 affiliés) et des délégués des interrégionales (1 délégué pour 20.000 affiliés).

(6) Travailleurs Sans Emploi.

Nouveau plan Milquet : une mise sous tutelle complète des chômeurs

Freddy Bouchez

membre de l'association Droits Devant et du CSCE, freddy.bouchez@skynet.be

La nouvelle ministre de l'Emploi a présenté un nouveau « plan d'activation des chômeurs ». Outre une prise en charge et des sanctions plus rapides, ce plan généralise la contractualisation des chômeurs. Cela revient à une « mise sous tutelle » complète !

Sur base de l'évaluation produite par IDEA Consult¹ et de rencontres multiples qui ont eu lieu au cabinet de la ministre de l'Emploi, au sein du comité de gestion de l'ONEm et de consultations avec les entités fédérées, un nouveau plan d'activation des chômeurs a été proposé par le gouvernement fédéral.

Les perspectives annoncées par Joëlle Milquet vont dans le sens d'une généralisation de la contractualisation du droit aux allocations de chômage. Globalement, ces propositions renforcent le caractère contraignant et répressif du Plan d'accompagnement et de suivi (PAS), même si des dispenses d'application ou suspension de la procédure concerneront des catégories bien spécifiques de chômeurs.

Dans sa « Note au cabinet restreint » du 11 avril 2008, complétée par une note du 20 mai 2008 présentée au Conseil des ministres du 23 mai 2008, Joëlle Milquet présente les grandes lignes de ce nouveau plan d'activation des chômeurs. Cette nouvelle procédure, explique-t-elle, « *cadre parfaitement avec la déclaration gouvernementale. Elle renforce l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi et harmonise et raccourcit les délais utilisés par les organismes régionaux et l'ONEm* » (note au cabinet restreint, page 2). En fait, un partage des tâches a été savamment dosé entre les organismes publics régionaux de l'emploi et l'ONEm. L'accompagnement est du ressort des organismes régionaux (Actiris, Forem, VDAB), tandis que le « suivi » (lisez : le contrôle) est réalisé

par l'ONEm. Pour la ministre, il y a bien deux « *éléments importants et étroitement liés, le premier relatif à l'accompagnement, le second relatif au suivi* ».

Une rapide prise en charge

Concrètement, le demandeur d'emploi est pris en charge rapidement par les services régionaux de l'emploi qui établissent avec lui un contrat après au maximum 3 ou 6 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans ou 9 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 25 ans ou plus (cf. schéma pages suivantes). Dans ces 3, 6 ou 9 mois, il faut comptabiliser la période de stage d'attente. Ce qui veut dire que des demandeurs d'emploi seront contractualisés avant même d'avoir

□□□

touché leurs premières allocations ! Les jeunes qui seront convoqués après 3 mois à peine de stage d'attente sont ceux qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ce contrat précise les engagements respectifs du demandeur d'emploi en vue de son intégration sur le marché de l'emploi et du service régional de l'emploi en termes d'accompagnement. À chaque stade ultérieur de la procédure un tel contrat est à nouveau signé. Le respect de ce contrat est évalué par le facilitateur de l'ONEm, sur la base d'un rapport détaillé du conseiller emploi du service régional de l'emploi.

Le contrat est évalué 9 mois après sa signature pour le jeune de moins de 25 ans non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, 6 mois après pour le jeune de moins de 25 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, et 9 mois après pour les 25 ans et plus. « *En cas d'évaluation positive, un nouvel entretien a*

lieu après 12 mois. En cas d'évaluation négative, une sanction limitée est appliquée dès le premier entretien à l'ONEm et un nouveau contrat est passé avec le demandeur d'emploi. Le respect de ce contrat est évalué 4 mois plus tard » (note au cabinet restreint, page 2) et peut conduire à une exclusion totale...

Après trois évaluations positives, il était question que le demandeur d'emploi se voie proposer un contrat d'insertion dont les modalités devaient être définies par le prochain accord de coopération. **Ce contrat d'insertion aurait pu prendre la forme d'une proposition d'emploi. Mais cette dernière proposition (contrat d'insertion) est loin d'avoir l'aval des Régions pour l'instant. Il serait, nous dit-on, question de remplacer l'offre de contrat d'insertion par un emploi ACTIVA.** Cette dernière proposition serait transmise au Conseil national du travail (CNT) dans le cadre de la discussion sur la « simplification des plans d'embauche ».

Des sanctions à préciser

Le contenu des sanctions avait été redéfini puisqu'il était question que les allocataires d'attente puissent encore toucher 50% de leurs allocations de chômage en cas d'évaluation négative au premier entretien à l'ONEm. Actuellement, en cas d'évaluation négative à l'ONEm du premier contrat, les mêmes allocataires d'attente sont suspendus de la totalité de leurs revenus pendant 4 mois qu'ils soient isolés, chefs de ménage ou cohabitants. En cas d'évaluation négative du premier contrat à l'ONEm, il avait été aussi question que les chômeurs qui touchent des allocations sur la base d'un travail subissent comme actuellement une réduction des revenus pour les isolés et les chefs de ménage pendant quatre mois. Pour les cohabitants, il était proposé une réduction de 50% de leurs allocations pendant 4 mois alors qu'actuellement ils perdent complètement cette allocation pendant 4 mois. Selon les toutes dernières infos, on maintiendrait peut-être les mêmes sanctions qu'actuellement.

En attendant plus de clarté au niveau des sanctions, remarquons simplement que **le gouvernement applique depuis déjà 4 ans la dégressivité des allocations de chômage** jusqu'à la possibilité d'une exclusion totale. En principe, les organisations syndicales et des associations ont affirmé leur opposition à un système dégressif. Il serait normal qu'elles s'insurgent fortement contre un dispositif qui va encore plus loin que la dégressivité jusqu'aux minima sociaux, puisque la proposition limite carrément dans le temps le droit aux allocations pour un certain nombre de chômeurs. Si l'on en restait au système appliqué actuellement, il est à noter que les cohabitants (principalement des femmes) sont lourdement touchés puisqu'ils perdent la totalité de leurs revenus pendant la période de suspension. Les chefs de ménage et les isolés en allocations d'attente continueraient eux aussi à être privés de tout revenu pendant 4 mois.

Des contrats pour tout le monde !

Dans la procédure actuelle, la **contractualisation** n'est pas automatique, puisqu'elle ne frappe que ceux qui ont une évaluation négative au 1^{er} entretien (soit un peu plus d'un tiers de ceux qui passent cet entretien). Mais elle le deviendra dans la nouvelle procédure, puisque le chômeur devra signer un contrat avec le FOREM² dès son troisième, sixième ou neuvième mois de chômage/stage d'attente. Très récemment, les partenaires sociaux auraient demandé que l'accompagnement régional n'aboutisse pas nécessairement à un contrat formel. Cela ne change rien, dans la mesure où de toute façon, même sans contrat formel, les engagements réciproques doivent être clairs pour les parties nous dit-on.

Dans la procédure actuelle, les accords de coopération du 30 avril 2004 prévoyaient un accompagnement du FOREM avant que le chômeur puisse être contrôlé par l'ONEm. Dans les faits, ces accords n'ont pas été respectés car beaucoup de chômeurs ont dû subir le contrôle du facilitateur de l'ONEm sans même avoir eu la possibilité d'un seul entretien avec un conseiller en accompagnement professionnel du FOREM. Dès lors, les contrats établis par l'ONEm ont précédé toute action du FOREM, ce qui n'est pas normal vu que la compétence d'insertion socioprofessionnelle et d'orientation professionnelle est du ressort exclusif du service public régional de l'emploi. Petit à petit, on a donc assisté à un renversement des compétences, qui a abouti au fait que des chômeurs ont dû s'activer autour d'actions qui n'étaient pas adaptées à eux.

Si l'on peut dès lors comprendre le fait de réaffirmer la place prépondérante que doit avoir le service public régional de l'emploi en matière d'insertion socioprofessionnelle, on ne peut par contre que s'opposer à la contractualisation généralisée du droit aux allocations de chômage. En effet, s'il est sûr

qu'un certain nombre de chômeurs ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches pour trouver un emploi ou une formation et s'il est évident que le service public régional offre des outils qui peuvent être utiles à tous (modules CV et lettre de motivation, accès gratuit à Internet, rencontres avec des conseillers, formations professionnelles,...), **on ne peut accepter que la solidarité interpersonnelle soit liée à une contractualisation généralisée et qu'elle doive à ce point se mériter.**

Surtout dans un contexte où les chômeurs sont victimes d'un manque d'emplois criant (en Wallonie, il y a une offre d'emploi pour 32 demandeurs) mais aussi où des travailleurs deviennent chômeurs à cause de délocalisations et restructurations d'entreprises qui ont

comme seul objectif d'augmenter le taux de profit des actionnaires.

De plus, cette contractualisation ne s'arrêterait jamais, puisque même en cas d'évaluation positive à l'ONEm, un second contrat sera établi et évalué par le facilitateur 12 mois après. Le chômeur sera tout le temps sous tension et n'aura plus aucune possibilité d'autonomie. Dans la législation chômage existe déjà l'obligation de répondre aux propositions et convocations du service public régional de l'emploi sous peine d'être sanctionné. N'est ce pas suffisant ? **Si le droit aux allocations de chômage est à ce point contractualisé, il ne s'agit plus d'un droit en tant que tel.** À part le fait de toucher des allocations de chômage après des études ou une certaine période de travail, il n'y a plus que des devoirs !

Régions et ONEm : confusion et transmission

Depuis les années 2003, 2004, le service public régional de l'emploi a mis en place ce que l'on appelle la transmission systématique d'informations vers l'ONEm. Les chômeurs qui ne se présentent pas aux convocations du service public régional de l'emploi (SPRE) ou qui ne répondent pas aux offres d'emploi que ce service envoie à leur domicile, sont dénoncés à l'ONEm et sont susceptibles de perdre leurs allocations pendant un certain nombre de semaines ou de mois. En Wallonie, ce système a fait exploser le nombre de sanctions (voir par ailleurs notre article pages 12 et 13). Cette transmission est tellement prégnante que même les numéros de téléphone et les adresses courriel sont,

□□□

Des organisations syndicales encore un peu plus affaiblies

Les accompagnateurs syndicaux, dans la procédure actuelle, ont, malgré un droit de parole limité au premier entretien, la possibilité d'intervenir dans toutes les étapes. Ils ne sont pas présents lors des entretiens que les chômeurs ont avec des conseillers du service public régional de l'emploi, mais ceux-ci n'avaient pas jusqu'à présent un caractère décisif. En tout cas, ils n'étaient pas déterminants dans les décisions prises par les facilitateurs de l'ONEm.

Dans la nouvelle procédure, nous supposons que les organisations syndicales interviendront dans le cadre des entretiens ONEm. Mais, est ce qu'elles auront tous les éléments pour le faire ? Pour l'instant, les accompagnateurs syndicaux reçoivent les PV des auditions ainsi que les contrats. Quand un affilié se présente au syndicat pour préparer un second ou troisième entretien, s'il a oublié son contrat, l'accompagnateur syndical peut le retrouver afin de préparer au mieux le passage à l'ONEm sur des bases fiables. Pour le futur, l'élaboration des contrats se fera au service public régional de l'emploi et aucune communication formelle n'est prévue à ce sujet entre celui-ci et les organisations syndicales tandis que ces mêmes contrats seront transmis à l'ONEm.

Dès lors, les accompagnateurs syndicaux seront handicapés dans leurs fonctions d'accompagnement et de défense des affiliés. En cas d'évaluation positive ou négative à l'ONEm, le contrat suivant sera formalisé au FOREM. Les organisations syndicales n'auront donc plus aucune prise sur la négociation de ces contrats alors

qu'actuellement, leurs représentants peuvent influencer le contenu de ceux-ci.

Dans le projet présenté par Joëlle Milquet au conseil des ministres du 23 mai 2008, la nouvelle procédure prévoyait que la présence des syndicats au premier entretien de l'ONEm aurait pris la forme d'un simple accompagnement. En clair, cela voulait dire que le droit de parole des accompagnateurs syndicaux aurait été limité au premier entretien à l'ONEm comme actuellement alors que celui-ci peut déjà aboutir à une sanction de 4 mois. La défense des chômeurs n'aurait pu réellement s'exercer que dans le cadre du second entretien à l'ONEm, c'est-à-dire quand une exclusion définitive aurait été en jeu. Selon les toutes dernières informations émanant de l'un des tous derniers comités de gestion de l'ONEm, il semblerait que le droit à la défense pourrait s'exercer pleinement lors de la première évaluation menée par les facilitateurs. Restons malgré tout prudents car le fait qu'on ait avancé la proposition d'enlever ce droit à la défense au premier entretien à l'ONEm démontre que la place des organisations syndicales dans cette procédure d'activation est loin d'être gagnée d'avance.

Beaucoup de jeunes chômeurs seront convoqués au FOREM pour l'élaboration des contrats avant leur inscription dans un organisme de paiement et donc avant qu'ils s'affilient à un syndicat. Ils seront donc inclus dans ce processus d'activation sans possibilité d'être défendus ou accompagnés syndicalement puisque les contrats FOREM seront conclus après 3 ou 6 mois seulement de stage d'attente.

dans un certain nombre de cas, transmises à l'ONEm sans l'accord formel du chômeur.

Tout cela est consécutif à des décisions politiques du gouvernement wallon qui a voulu ainsi donner une image moins laxiste de sa région, sans doute pour rassurer les entrepreneurs qu'il veut attirer dans le cadre du plan Marshall. (La pression libérale, qu'elle vienne du nord ou du sud du pays a donc porté ses fruits et a largement influencé les programmes de tous les partis, y compris celui du Parti socialiste.)

Dans ce cadre-là, il est à noter que des chômeurs ont sans doute perdu leurs allocations à tort. En effet, les vérifications par exemple auprès des employeurs sont toujours aléatoires. Comme le montre le témoignage de cette dame qui, sanctionnée

dans un premier temps pour non réponse à une offre d'emploi, a dû se rendre elle-même chez l'employeur pour récupérer finalement dans sa farde la lettre et le CV qu'elle avait effectivement envoyés.

Contrats longs...

Cette transmission de données fera sans doute des ravages en termes de sanctions dès la première phase de la nouvelle procédure proposée par le gouvernement fédéral. En effet, tous ceux qui ne se présenteront pas au service public régional de l'emploi pour établir le plan d'action et le contrat vont déjà se trouver en litige avec l'ONEm. Il est à craindre que des chômeurs cumulent les sanctions : pour non présentation aux convocations du service public régional de l'emploi ; pour non réponse aux offres d'emploi ; enfin, pour ne

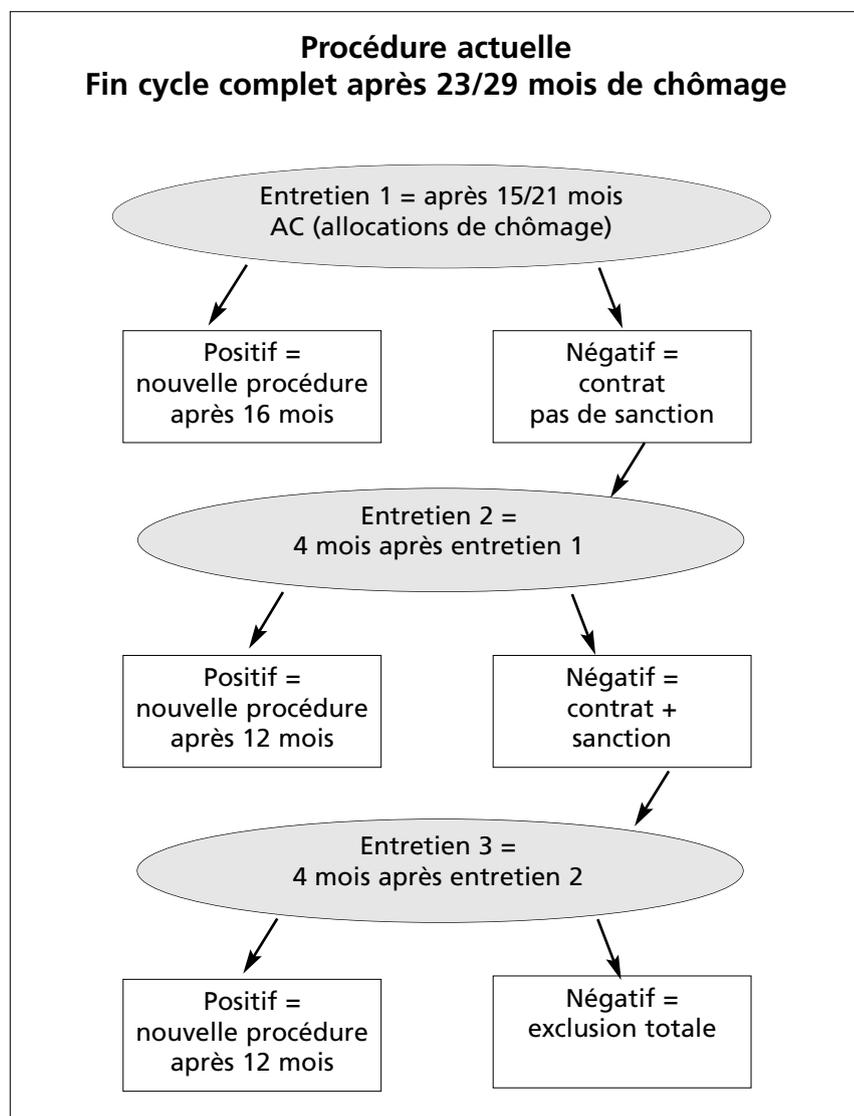
pas avoir respecté le contrat lorsque la réalisation de celui-ci sera évaluée par le facilitateur de l'ONEm. De plus, il y a une inconnue sur la durée de contractualisation entre l'entretien au service public régional de l'emploi et la première convocation à l'ONEm. Est-ce que le chômeur devra demeurer sous contrat pendant 6 ou 9 mois dans la première procédure et 12 ou 9 mois dans la seconde ? Si c'est le cas, sur des périodes aussi longues, il est probable que les personnes les plus fragiles socialement ne parviennent pas à tenir « leurs engagements » sur la durée et qu'il y aura forcément des décrochages qui seront sanctionnés.

...et cumul de sanctions

On peut lire aussi dans les textes que « le conseiller emploi peut, le cas échéant, décider avec le demandeur d'emploi qu'une action d'insertion de plus longue durée est plus apte dans son cas (par ex : formation professionnelle, reprise d'études) : dans ce cas, l'action est formalisée dans un contrat et la procédure est suspendue jusqu'à la fin de l'action d'insertion ». En clair, cela veut dire que des chômeurs seront contractualisés pour des périodes plus longues encore que 6, 9 ou 12 mois.

Dans une procédure de ce type, il serait même possible que des gens soient obligés de signer plusieurs contrats : par exemple, celui qui formalisera l'ensemble du plan d'action, couplé avec un contrat de formation professionnelle ! Ce qui est le comble, quand on sait que les abandons de formation avec dispense (par exemple contrat FOREM de formation) sont déjà sanctionnés !

De plus, le fait de suspendre la procédure ne l'annule pas. Donc, on pourrait facilement imaginer qu'une personne, qui aurait été sanctionnée pour abandon de formation, soit à nouveau « punie » lors de son passage à l'ONEm pour non-respect de son plan d'action parce qu'elle n'aurait pas suivi cette même formation jusqu'au bout. On risque d'entrer dans un système de double peine, voire plus.



L'évaluation à l'ONEm : un contrôle au sens strict du terme

Dans la nouvelle procédure, quand le chômeur se présentera à l'ONEm, ce sera donc sur la base d'un *contrat*. Dès lors, le facilitateur va devenir un *contrôleur* au sens strict du terme. Les contacts possibles entre les conseillers du FOREM et les facilitateurs, ainsi que le rapport détaillé du conseiller en accompagnement professionnel, ne consti-

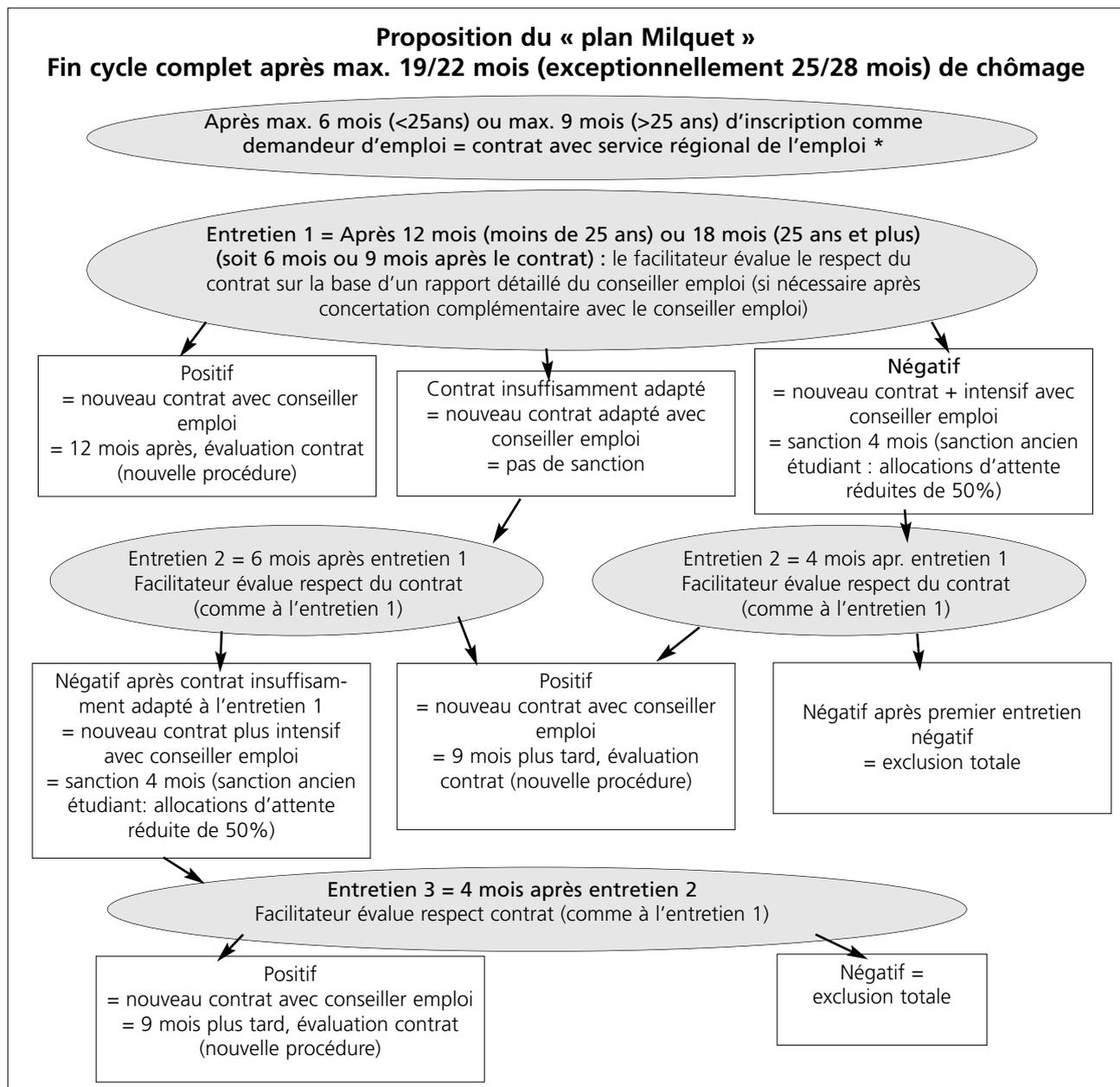
tuent en rien une garantie : nous savons bien qu'un certain nombre de conseillers fonctionnent sur base d'*a priori* vis-à-vis des chômeurs.

On peut donc estimer raisonnablement que des facilitateurs et des conseillers tomberont d'accord sur le fait de « casser des chômeurs ». Dans la procédure actuelle, à part le fait que les contrats ONEm prévoient un entretien obligatoire au service public régional de l'emploi, le rôle de ce dernier était plutôt de *soutenir*

le chômeur et de l'aider à réaliser ses obligations.

Cependant, et nous l'avons déjà mentionné plus haut, de par la transmission systématique d'information vers l'ONEm, le rôle répressif du SPRE s'est accentué depuis ces 4 dernières années. La nouvelle procédure accentue encore un peu plus cet aspect répressif puisque les plans d'actions vont être formalisés dans des contrats. Le chômeur n'aura d'autre solution que d'exécuter les

□ □ □



Dans le cadre de la nouvelle procédure proposée, les délais sont raccourcis de 7 mois pour les deux groupes-cibles (moins de 25 ans et plus de 25 ans).

Ce schéma est la version du comité de gestion de l'ONEm dans laquelle nous avons intégré les modifications de la ministre Milquet (Source des deux documents originaux : note du 20 mai 2008 présentée par Joëlle Milquet au Conseil des ministres du 23 mai 2008, disponible sur le site www.stopchasseauxchomeurs.be)

actions et le conseiller, qui devra remettre un rapport avant le passage à l'ONEm, ne pourra que constater ce qui a été réalisé... ou pas. Quant aux facilitateurs « les plus sociaux », ils nous disent déjà « qu'ils ne tiendront pas le coup dans un système pareil », quand ils nous parlent de la nouvelle procédure envisagée.

Notre refus de la contractualisation du droit aux allocations de chômage se trouve aussi renforcé de par le fait que le contrat sera évalué par une personne différente de celle qui l'aura établi avec le chômeur. Cela va nécessairement amener des confusions et des incompréhensions. De plus, alors que l'insertion socioprofessionnelle est en principe de la compétence exclusive du service public régional de l'emploi, les plans d'actions élaborés par les conseillers en accompagnement professionnel seront soumis au contrôle de l'ONEm. Voilà, en somme, la preuve que le seul moyen d'éviter cette confusion des rôles est

de supprimer les entretiens de contrôle à l'ONEm !

Une répression accrue de l'absentéisme

Dans les « Propositions pour une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi personnalisée et efficace » présentées par Joëlle Milquet au conseil des ministres du 23 mai 2008, on peut lire ceci : « *les chômeurs peuvent demander une fois le report de l'entretien. S'ils ne viennent pas aux entretiens, ils sont convoqués une deuxième fois par lettre recommandée* » et nous ajoutons, sans conséquence sur leurs allocations de chômage. « *Un nombre très élevé de chômeurs demandent le report de l'entretien ou ne se présentent pas. Il faut en moyenne convoquer 10 à 15 chômeurs par jour pour pouvoir mener 5 entretiens* ». À noter que ce constat semble dépassé. Au bureau de Bruxelles, en tout cas, il arrive de plus en plus souvent que des demandeurs d'emploi soient priés

d'attendre une nouvelle convocation, « l'overbooking » de l'ONEm menant à un nombre de présents plus important que le nombre d'entretiens qu'il est possible de mener.

Le gouvernement propose donc de réexaminer la problématique de l'absentéisme aux entretiens. Les pistes évoquées sont les suivantes : « accorder le report de l'entretien uniquement si l'absence du chômeur est justifiée par un motif valable » ; ou « suspendre le paiement des allocations dès la première absence injustifiée à une convocation ». Ce que le gouvernement oublie de dire, c'est aussi que beaucoup de chômeurs sont convoqués à tort. En effet, il arrive fréquemment que des personnes qui travaillent ou qui sont en formation avec une dispense soient malgré tout convoquées. Dès lors, ces personnes ne font pas les démarches nécessaires pour ne pas se présenter à l'entretien puisque légalement elles ne sont pas convocables. Parfois aussi, il y a des problèmes de réception du courrier et des

Travailleurs à temps partiel : demi victoire...

Actuellement, les personnes qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR ne sont pas convocables lors du premier entretien à l'ONEm. Par contre, ces mêmes travailleurs doivent se présenter pour justifier de la réalisation de leur contrat au second ou troisième entretien si elles ont trouvé un tel emploi entre le premier et le second entretien ou entre le deuxième et le troisième entretien. Depuis un certain temps déjà, les organisations syndicales demandent que ces travailleurs ne soient plus convoqués, quel que soit l'entretien auquel ils doivent se présenter. En effet, les chômeurs ne sont pas responsables de la qualité des offres émises sur le marché de l'emploi par les employeurs.

Si l'État souhaite que le plus grand nombre possible de personnes ne dépendent plus du tout des allocations de chômage, il faut avant tout créer des emplois de qualité et en suffisance à temps plein. Dans un marché de l'emploi qui s'est fortement précarisé, il n'est pas juste de faire pression uniquement sur les chômeurs, en dédouanant les pouvoirs publics et les employeurs privés de leurs responsabilités quant à la qualité des offres de travail proposées. Signalons d'ailleurs que **cette pression a abouti au fait que des gens qui travaillaient au moment où ils se sont présentés à l'ONEm ont été sanctionnés**. En tout cas, à tout le moins, les syndicats ont dû intervenir pour demander la révision de décisions qui avaient été

prises dans ce sens. Incompréhensible, même du point de vue de l'activation, car c'est justement au moment où un certain nombre de chômeurs mettent un pied dans le milieu du travail qu'on les sanctionne.

Il semblerait que la nouvelle procédure tienne compte des remarques qui ont été faites mais seulement de façon temporaire. Il est proposé que tous les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR « *soient traités sur un pied d'égalité, peu importe qu'ils aient acquis ce statut avant ou pendant la procédure d'activation. Dans l'attente de l'aboutissement des discussions sur le statut des travailleurs à temps partiel, actuellement en cours au Conseil national du travail, les travailleurs à temps partiel sont retirés du groupe cible et ce jusqu'au 31 décembre 2008. À défaut d'accord à cette date sur le statut des travailleurs à temps partiel, la distinction qui est faite actuellement sera de nouveau d'application* ».

Un premier pas en avant pour ces travailleurs mais ce n'est pas suffisant : pour nous, les travailleurs à temps partiel avec AGR ne peuvent être soumis ni au contrôle de disponibilité de l'ONEm, ni à une obligation de devoir répondre à des propositions et à des convocations du FOREM. Nous revendiquons aussi que, dès maintenant, ces travailleurs ne soient plus convoqués.

Les 50 ans et plus seront-ils soumis au nouveau plan ?

Pour l'instant, il n'y a pas d'accord sur cette question entre les partenaires sociaux. La FEB exerce une forte pression pour que les 50 ans et plus soient soumis au nouveau dispositif d'activation alors que plein de mesures ont déjà été prises dans ce sens dans le cadre du Pacte des générations. Il serait faux en effet de dire que les 50 ans et plus sont insuffisamment activés quand on voit l'arsenal des mesures déjà d'application : recul de l'âge légal de la prépension, outplacement, prépensionnés qui demeurent demandeurs d'emploi actifs après restructuration ou délocalisation... Joëlle Milquet reconnaît elle-même que ces mesures « commencent à avoir des effets ».

IDEA Consult qui a réalisé l'évaluation du PAS ne recommande pas cette activation supplémentaire pour les 50 ans et plus tenant compte des réalités suivantes : ces travailleurs âgés se sentent abandonnés tellement ils sont refoulés par les entreprises et dès lors, s'il y a activation supplémentaire, il faut qu'elle s'accompagne d'embauches réelles pour cette catégorie de la population. Ce qui est loin d'être sûr. En cas d'activation supplémentaire, les 50 ans et plus risquent d'être obligés de chercher dans le vide et de se décourager complètement.

chômeurs ne reçoivent effectivement pas leur convocation. C'est notamment le cas pour tous ces chômeurs qui habitent des garnis. Dans ce genre d'habitation, il est fréquent que les courriers se perdent ou n'arrivent pas au bon destinataire.

N'oublions pas non plus toutes celles et tous ceux qui vivent de graves difficultés sociales et qui ne sont plus à même de répondre à toutes leurs obligations, au moins pendant une certaine période ; ainsi que tous les chômeurs qui ont des problèmes en lecture et en écriture, voire même qui ne savent pas du tout ni lire ni écrire. Le fait de **rétrécir les possibilités de se « rattraper » par rapport à une absence va donc de nouveau frapper les plus vulnérables**. Suspendre les allocations de chômage dès cette prétendue première absence injustifiée ne fera qu'aggraver les problèmes de ceux qui en ont déjà beaucoup à surmonter.

Conclusions

Le plan de contrôle de la disponibilité des chômeurs décidé en 2004 avait largement renforcé le caractère répressif d'un dispositif légal déjà largement défavorable aux demandeurs d'emploi. On peut estimer que l'ONem a suffisamment de moyens de contrôle sur les chômeurs de par la législation générale

sur le chômage existante avant l'application de ce plan. Dès lors, nous ne voyons pas l'utilité des entretiens « Disponibilité » à l'ONem.

Par ailleurs, l'insertion socioprofessionnelle est de la compétence du FOREM et nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles les chômeurs « suivis » par le FOREM seraient évalués par l'ONem. Cela n'a pas de sens, à part le fait évidemment d'exclure des chômeurs du droit aux allocations, ou aussi de préparer la régionalisation de l'ONem avec à terme une fusion ONem-FOREM. Ce à quoi nous nous opposons, puisque nous défendons le maintien d'une sécurité sociale fédérale. Il nous semble important également de demander que le FOREM retrouve de la liberté dans ce qu'il transmet ou ne transmet pas à l'ONem. La transmission systématique d'informations du FOREM vers l'ONem produit des injustices et elle est aussi à mettre en cause.

À notre sens, cette nouvelle mouture du Plan d'accompa-

gnement et de suivi n'est pas plus acceptable que l'actuel contrôle sur la disponibilité. D'une part, **dans un contexte où c'est l'emploi qui est indisponible et pas les chômeurs** (comme nous l'avons toujours dit), **la contractualisation du droit aux allocations de chômage est à rejeter**. D'autre part, à l'heure où tout le monde s'émeut de la baisse du pouvoir d'achat, il est quand même choquant de constater que ce sont justement ceux qui ont le moins de revenus que l'on malmène le plus. Le rejet des plans d'activation des chômeurs, qui produisent tant d'exclusions, devrait d'ailleurs faire partie intégrante de la lutte pour la défense du pouvoir d'achat.

Au lieu de traquer les chômeurs, il serait bon de traquer la fraude fiscale organisée par les détenteurs de capitaux et de créer un impôt sur les grosses fortunes. Deux manières de répartir plus équitablement les richesses afin de créer des emplois stables et à temps plein en suffisance autour d'activités qui rencontrent les besoins de l'ensemble de la collectivité. ■

(1) Cette étude (en néerlandais) est disponible sur le site www.stopchasseauxchomeurs.be, comme bien d'autres documents sur le sujet.

(2) Dans cet article, à chaque fois qu'on lira « Forem », on voudra bien comprendre service public régional de l'emploi (SPRE), c'est-à-dire Actiris à Bruxelles, Forem en Wallonie, VDAB en Flandre.



Le juste compte des sanctions ONEm : + 74,41%

Yves Martens

Animateur CSCE yves@asbl-csce.be

Depuis l'entrée en vigueur à la mi-2004 du plan de contrôle renforcé des chômeurs, les sanctions contre ceux-ci ont explosé. Nous synthétisons ici l'ensemble des décisions défavorables aux chômeurs prises en 2007 en les comparant à l'année 2004. Le résultat est éloquent : + 74,41% !

Les décisions défavorables aux chômeurs sont donc passées de 64 303 en 2004 à 112 149 en 2007, soit 47 846 de plus, ce qui équivaut à 74% d'augmentation !

Les sanctions contre les chômeurs peuvent être classées en 3 catégories principales¹ :

- a) celles découlant directement du plan d'activation
- b) celles découlant indirectement du plan d'activation
- c) celles sans rapport autre avec le plan d'activation que le contexte de répression accrue régnant depuis l'entrée en vigueur du plan d'activation

a) Sanctions du plan d'activation

a.1. L'article 70

L'article 70 est une suspension à durée indéterminée pour non réponse à une convocation. Ces sanctions courent jusqu'au moment où la personne se présente à l'ONEm. En principe révocables, la majorité sont maintenues à durée indéterminée (et le tableau ne reprend que celles-là).

a.2. Sanction de 4 mois pour évaluation négative au 2^e entretien

Cette sanction consiste en une suppression totale des allocations pour les allocataires d'attente (quel que soit leur statut) et les cohabitants ; en une diminution au niveau du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage.

a.3. Exclusion définitive pour évaluation négative au 3^e entretien

b) Sanctions indirectes du plan d'activation

b.1. Refus d'indemnisation pour non disponibilité

Le plan d'activation a rendu plus stricte l'interprétation de ce qu'est la disponibilité sur le marché de l'emploi. Cette interprétation étroite provoque même des refus d'admission au chômage, soit une sanction intervenant avant même l'indemnisation (13 580 cas en 2007 pour 1 247 en 2004, plus de 10 fois plus !)

b.2. Diminution de l'allocation pour cause de dispense pour « raison sociale ou familiale » (art. 90)

Les personnes (des femmes à 98%) qui obtiennent une dispense pour raison sociale ou familiale (en général pour s'occuper d'un enfant en bas âge ou d'un parent malade) ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi pendant le temps de la dispense... mais voient leur allocation réduite à 10 euros par jour. Ce nombre de dispenses augmente pour chaque tranche d'âge à partir du moment où elle est activée : il y en a eu 10 767 en 2007 pour 5 810 en 2004, soit 85% d'augmentation.

b.3. Sanctions dites « Litiges » visant le « Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté » et concernant les chômeurs soumis au plan d'activation

Elles découlent de la partie « accompagnement » du plan, réalisée par les régions mais étroitement liée au contrôle de l'ONEm. Les décisions concernant des chômeurs soumis au plan d'activation concernent 57% du total des « litiges ». Seules 5% de ces personnes ont refusé un emploi. Pour la toute grande majorité, il s'agit plutôt des conséquences de l'inflation de convocations diverses, de parcours de formation parfois irréfléchis... qui génèrent des absences ou des abandons. Bref, toute une série d'effets collatéraux pour lesquels la qualification de « chômeur volontaire » est plus qu'abusive. Depuis 2004, ces données sont transmises de manière informatique par Forem/VDAB/Actiris.

c) Sanctions hors plan d'activation

c.1. Sanctions dites « Litiges » visant le « Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté » et concernant les chômeurs NON soumis au plan d'activation.

Il s'agit de la même catégorie de sanctions que celle visée au point b.3) mais pour les chômeurs non concernés par l'ACR. Dans notre tableau, ce nombre

Évolution des décisions de l'ONEm défavorables aux chômeurs : les chiffres												
Types de dispositifs	Refus ou diminution d'allocations			Sanctions à durée déterminée			Sanctions à durée indéterminée			Totaux par dispositif		
	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff
liées directement à l'ACR												
Article 70							497	7.057	6.560			
Suspension 2 ^e entretien				0	4.896	4.896						
Exclusion 3 ^e entretien							0	2.562	2.562			
										497	14.515	+14.018
liées indirectement à l'ACR												
Non indemnisation	24.922	43.070	18.148									
Dispense article 90	5.810	10.767	4.957									
Chômeur « volontaire »				0	11.660	11.660	0	1.574	1.574			
										30.732	67.071	+36.339
hors ACR												
Chômeur « volontaire »				15.249	8.933	-6.316	2.356	1.206	-1.150			
Sanction administrative				7.930	20.200	12.270	0	2	2			
Exclusion article 80							7.539	222	-7.317			
										33.074	30.563	-2.511
Totaux par catégorie	30.732	53.837	23.105	23.179	45.689	22.510	10.392	12.623	2.231			
			+75%			+97%			+21%	2.004	2.007	Diff
Total général										64.303	112.149	+47.846
Augmentation générale												+74,41%

(ACR = Activation du comportement de recherche d'emploi)

Certaines sanctions touchent tant des chômeurs en ACR que hors ACR mais la ventilation n'est pas toujours disponible. Dans ce cas, nous avons appliqué au nombre total de la catégorie les ratios de répartition disponibles ou mis à 100% dans une rubrique quand le nombre de personnes dans une autre rubrique est marginal.

Source : Tous les calculs sont effectués à partir des données de l'ONEm.

baisse parce que nous faisons la comparaison avec 2004. Or le chiffre de 2004 comprend tous les chômeurs, qu'ils soient concernés ou non par l'ACR. (L'addition des catégories b.3 et c.1 montre bien une augmentation globale de cette catégorie).

c.2. Sanctions administratives

En forte hausse « grâce » à l'informatique et aux recoupements qu'elle permet, ces sanctions sont, en principe, moins discutables. Elles sont moins subjectives, donc moins sujettes à l'arbitraire et, surtout, elles concernent en général de véritables fraudes. Cependant, l'État pousse implicitement à la fraude par des règles inévitables et des allocations indécentes, pour la plupart sous le seuil de pauvreté. Étant donné l'absence de données sur ce point, nous avons considéré « fictivement » qu'aucune de ces sanctions ne concernait des chômeurs soumis à l'ACR.

c.3. Exclusion définitive dite « article 80 »

L'article 80, suspendu par la nouvelle procédure, excluait « automatiquement » les cohabitants chômeurs de longue durée avec néanmoins des conditions de revenus et de passé professionnel qui n'existent plus dans le plan d'activation. Étant donné son remplacement progressif par la nouvelle procédure, l'article 80 est la seule catégorie de sanctions qui baisse vraiment depuis 2004.

d) Synthèse

On peut classer les sanctions contre les chômeurs en 4 catégories principales, toutes en hausse depuis 2004 !

1. non indemnisations (service Admissibilité) : 24 922 en 2004 pour 43 070 en 2007
2. diminutions d'allocations (service Dispense article 90) : 5 810 en 2004 pour 10 767 en 2007

3. sanctions à durée déterminée (services Litiges + Dispo/activation) : 23 179 en 2004 pour 45 689 en 2007

4. sanctions à durée indéterminée (services Litiges + Dispo/activation) : 10 392 en 2004 pour 12 623 en 2007

soit 64 303 décisions défavorables aux chômeurs en 2004 pour 112 149 en 2007, ce qui équivaut à 74% d'augmentation ! ■

(1) L'intégralité de cette note (avec le détail des calculs) est disponible sur le site www.stopchasseauxchomeurs.be, rubriques « Articles et documents » sous le titre Joëlle Milquet, « Super Ministre de l'exclusion » ou de l'emploi ?

Chômeurs : la chasse est plus que jamais ouverte !

Mateo Alaluf, *sociologue*
Corinne Gobin, *politologue*

Carte blanche publiée dans le journal *La Libre Belgique* du 30 mai 2008.

Un plan de contrôle des chômeurs était entré en vigueur en juillet 2004. Le « plan Vandembroucke », initié par le ministre fédéral de l'Emploi d'alors, a modifié la philosophie même de l'assurance-chômage en Belgique. En mettant l'accent sur la recherche active d'un emploi à tout prix, le dispositif actuel dédouane les employeurs et les pouvoirs publics de leurs responsabilités par rapport au manque d'emploi et culpabilise les chômeurs eux-mêmes. En outre, c'est à ces derniers qu'incombe désormais la charge de prouver leurs efforts.

À l'époque, ce plan avait soulevé de nombreuses protestations. Les syndicats et plusieurs associations avaient dénoncé la « chasse aux chômeurs » en indiquant que « c'est l'emploi qui est indisponible, pas les chômeurs ».

Bien que l'Office national de l'emploi et les ministres de l'emploi successifs annoncent régulièrement un nombre limité d'exclusions, les effets de ce plan de contrôle sont bien réels. Les sanctions prononcées à l'encontre des chômeurs sont en augmentation rapide (55 à 70% des 12.500 sanctions adoptées depuis juillet 2004 l'ont été au cours de la seule année 2007¹) et elles touchent en général les chômeurs qui sont déjà, au départ, les plus précarisés (peu scolarisés, peu qualifiés, etc.).

En 2004, le gouvernement a prévu qu'avant d'étendre ce contrôle aux chômeurs de plus de 50 ans, épargnés jusqu'ici, une évaluation aurait lieu à l'été 2007. Les négociations gouvernementales ont retardé cette évaluation. Mais ce dossier vient à pré-

sent de revenir sur la table du conseil des ministres, qui a approuvé ce 23 mai 2008 un tout nouveau plan.

Après le plan Vandembroucke, le plan Milquet

Le plan d'activation que la nouvelle ministre de l'Emploi vient de faire avaliser par le gouvernement fédéral pousse encore plus loin la logique d'exclusion.

La contractualisation introduite en 2004 sera désormais présente à tous les stades du parcours du chômeur. Droit fondamental qui permet le maintien d'un système d'emplois de qualité pour tous les salariés, l'assurance-chômage va poursuivre sa double dérive. D'une part, elle devient de plus en plus un système de faveurs, accordées par contrat, arbitrairement dépendantes de contrôleurs eux-mêmes mis sous pression d'une administration qui veut du chiffre (des statistiques de diminution du chômage), et obtenues à des conditions de plus en plus surréalistes par rapport aux possibilités réelles d'emploi. D'autre part, elle permet ainsi la généralisation des jobs précaires, mal payés et de contenu médiocre. En outre, les organismes régionaux de placement (le Forem, Actiris, etc.) vont devoir, par contrat, dicter des injonctions aux chômeurs qui seront ensuite contrôlés par l'ONEm. Cette situation va dès lors rendre directement complices du contrôle des organismes qui, pour pouvoir fonctionner, devraient pouvoir travailler en toute confiance avec les demandeurs d'emploi, sans que le gourdin des

sanctions ne soit dissimulé sous leur table.

Désormais aussi, les sanctions de l'ONEm, qui ne peuvent intervenir qu'après le deuxième entretien et l'évaluation du contrat, pourront arriver dès la première entrevue à l'ONEm. Or, à ce stade-là, les accompagnateurs syndicaux et les avocats peuvent être présents mais ne peuvent pas s'exprimer. Assisteront-ils dès lors, impuissants et silencieux, à des sanctions ?

Une attitude syndicale étrange

La ministre peut s'appuyer sur l'avis unanime du comité de gestion de l'ONEm, dans lequel siègent des représentants syndicaux. L'assentiment donné par ceux-ci paraît pour le moins surprenant. Non seulement parce que ce nouveau plan engendrera des dégâts importants, dont les CPAS – donc les finances communales – devront en partie essuyer les plâtres. Or ceux-ci se trouvent déjà en proie à des difficultés financières. Cela ouvre de plus en plus la porte à priver des personnes de tout droit à un revenu... (un droit démocratique pourtant fondamental, défini dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948).

De plus, les chômeurs représentent 15 à 20% des affiliés syndicaux. Comment les dirigeants syndicaux leur expliqueront-ils qu'ils les ont laissés tomber ? Ce qui apparaît plus surprenant encore, c'est que les syndicats, qui s'étaient opposés au plan de 2004, effectuent aujourd'hui une courbe plus que rentrante.

Le débat régional en toile de fond

Les conséquences du futur plan ne pèseront pas seulement sur les chômeurs qui seront exclus. Le nouveau plan, comme son prédécesseur, épargne les chômeurs de plus de 50 ans et ceux qui sont au chômage durant des périodes courtes. Soit, dans ce dernier cas,... les chômeurs flamands. Qui, dès lors, va supporter le coût de la nouvelle procédure ? Le Forem en Wallonie et Actiris à Bruxelles. Pas le VDAB en Flandre. Qui va supporter les conséquences des exclusions croissantes ? Les CPAS wallons et bruxellois, pas ceux de Flandre. Quels problèmes ce plan va-t-il résoudre ? Pas ceux liés au travail des plus âgés en Flandre, ni la pénurie de main-d'œuvre sans cesse évoquée. Et encore moins le chômage des travailleurs wallons et bruxellois.

Pris de panique face aux revendications flamandes portant en particulier sur la régionalisation de l'emploi et du chômage, les partis francophones, apparemment suivis par les syndicalistes, préfèrent prendre eux-mêmes les mesures que les partis flamands souhaiteraient mettre en œuvre. Résultat : les partis flamands obtiennent ce qu'ils veulent sans même se salir les mains, tandis que les partis francophones avalent des couleuvres dont le poids futur pèsera plus que jamais sur les épaules de leurs institutions et de la population. Une très curieuse stratégie de défense ! ■

(1) Le Soir du 1^{er} avril 2008.

Une motion de la FGTB fédérale contre la chasse aux chômeurs

Cette motion, initialement votée par la FGTB Liège-Huy-Waremme, a été adoptée le 30 mai dernier par le comité fédéral de la FGTB. L'« accord unanime » au comité de gestion de l'ONEm n'empêche donc pas les syndicats de réagir.

MOTION

Le Comité Régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme réuni ce jeudi 29 mai 2008 a analysé les dernières intentions du gouvernement envers les demandeurs d'emploi.

La FGTB Liège-Huy-Waremme rappelle qu'elle s'est toujours opposée au plan de contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi. Ce plan, mieux connu sous le nom de « chasse aux chômeurs » tend à stigmatiser, sanctionner et exclure des travailleurs privés d'emploi. Pour rappel, il n'y a en Wallonie qu'un emploi disponible pour 32 demandeurs.

Le gouvernement, par la voix de Mme Milquet, nouvelle ministre de l'emploi, entend modifier ce plan dans le sens d'un durcissement. En effet, s'il restaure partiellement le FOREm dans son rôle d'accompagnateur des demandeurs d'emploi, le nouveau plan passe du contrôle de la disponibilité à la contractualisation de tous les demandeurs d'emploi dans leur démarche de recherche d'emploi et / ou de formation.

- Les nouvelles mesures ne prévoient pas la préparation et l'accompagnement syndical au moment de l'élaboration du « contrat » par le FOREm. Or, l'expérience montre que c'est un moment fondamental dans la défense des intérêts des affiliés demandeurs d'emploi.
- En contractualisant l'ensemble des demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, la nouvelle procédure vise à mettre sous tutelle la totalité du public potentiellement concerné, y compris ceux qui démontrent faire spontanément les démarches adéquates dans leur recherche d'emploi et / ou de formation.
- Précariser encore plus les conditions d'accès ou de maintien d'un revenu de remplacement en cas de perte ou d'absence de travail, est une attaque intolérable contre le caractère assurantiel de notre sécurité sociale.

La FGTB Liège-Huy-Waremme exige le respect des principes suivants :

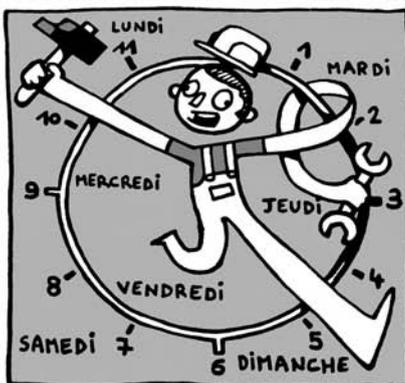
- La fin du « carrousel » : tout demandeur d'emploi ayant fait la preuve de ses capacités de rechercher par lui-même de l'emploi et / ou de la formation doit être dispensé de tout contrôle ultérieur.
- L'accompagnement par le FOREm ne doit pas se faire en l'absence de conditions permettant la préparation et la défense syndicale.
- Un(e) demandeur/euse d'emploi ne peut être définitivement exclu du bénéfice des allocations de chômage, sans au préalable s'être vu proposé une offre d'emploi convenable, adaptée à ses capacités et ses compétences.

La Comité Régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme mandate ses représentants pour défendre ce point de vue auprès des instances wallonne et fédérale de la FGTB.

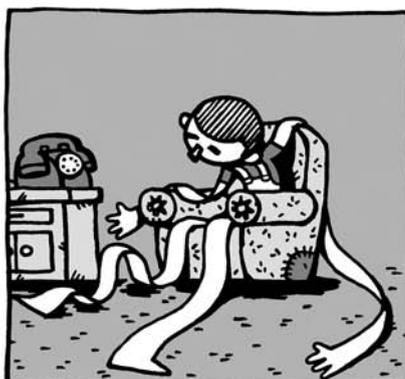
Jean-François RAMQUET
Secrétaire

Marc GOBLET
Président

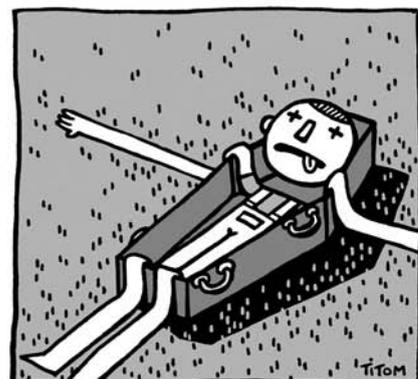
LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL



FLEXIBILITÉ



PRÉCARITÉ



ET PENSION BIEN MÉRITÉE

Manif à Charleroi : le parcours galère du chômeur « activé »

Yves Martens

Animateur CSCE, yves@asbl-csce.be



Charleroi, on le sait, connaît un chômage important. Dans ce contexte, la chasse aux chômeurs y a des accents particulièrement absurdes. Un groupe de chômeurs en formation à la FUNOC s'est mobilisé il y a 2 ans, suite à des sanctions vécues par certains d'entre eux, alors même qu'ils suivent une formation intensive ! (Cf. Journal du Collectif n°56, p. 25)

L'injustice et l'absurdité du plan n'ont fait que se confirmer et s'aggraver depuis lors. Le même groupe de la FUNOC, avec les TSE (Travailleurs Sans Emploi) de la CSC et de la FGTB, ont organisé le 30 mai dernier une manifestation qui a mobilisé plus de 300 personnes. Il était frappant d'entendre, à rebours

des clichés sur les chômeurs, les manifestants chanter « On veut travailler ! » Quant à leur banderole, elle affichait bien plus qu'un slogan, une exigence de justice « Du travail pour tous, STOP aux sanctions ».

Le parcours du chômeur

Le parcours choisi illustre le trajet galère du chômeur « activé » : passage au Forem pour un accompagnement qui ne préserve même plus du contrôle, puis entretien de contrôle à l'ONEm avec sanction et/ou envoi vers l'emploi précaire. Plusieurs agences d'intérim, dont l'une a été sacrée « meilleur employeur de l'année », font face aux bureaux de l'ONEm, qui force très souvent les demandeurs d'em-

ploi à traverser la rue (sans égards ni pour la notion d'emploi convenable ni pour leur projet professionnel). Les manifestants y ont donc également fait un arrêt. Enfin, pour ceux qui n'arrivent pas à satisfaire les exigences de l'ONEm, reste le CPAS (point final de la marche) ou la rue... Les manifestants ont tracé à la craie sur le sol des silhouettes symbolisant les victimes de ce plan.

Cette action a démontré de façon frappante le décalage entre le discours officiel sur un plan dit d'accompagnement et la réalité vécue au quotidien : harcèlement, infantilisation, culpabilisation, exclusion, le tout... sans création d'emplois pour ceux qui, pourtant, inlassablement, clament : « On veut travailler ! » ■

Nouvelles du front

Les CPAS wallons inquiets de la réforme du Fonds des communes

La réforme prévue du Fonds wallon des communes inquiète les CPAS wallons. En pratique, c'est le Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS) qui est en ligne de mire. La réforme propose de désolidariser ce fonds de l'évolution du Fonds des communes et de simplement l'indexer. Au fil des ans, cela signifierait un financement moindre des travailleurs sociaux... dont le nombre augmente par ailleurs. Les CPAS wallons ont été provisoirement entendus : des « groupes de travail » ont été créés avec le gouvernement pour étudier de près la situation.

Le modèle social belge, en néerlandais s'il vous plaît



Le 28 avril dernier, les responsables flamands de mutuelles, des syndicats et de l'ACW (l'équivalent du MOC en Flandre), ont tenu ensemble un colloque sur « le modèle social belge ». Fait unique en son genre, ce colloque a conduit à la publication d'une petite brochure qui rappelle dix principes de base du modèle social belge. Les cinq organisations signataires ont convenu de continuer à travailler ensemble sur ces différents axes.

La brochure peut notamment être téléchargée ici :

<http://www.acw.be/content/view/1395/405/>

On peut aussi la lire en ligne sur :

http://www.fgtb.be/code/nl/c01_0000.htm

« Chômeurs, pas chien » : acquittement

Acquittement sur toute la ligne dans l'affaire de l'occupation de bureaux de l'ONEm à Liège par des membres du Collectif « Chômeurs, pas chien », en 1999. L'action servit à l'époque à dénoncer les visites domiciliaires dont étaient passibles les chômeurs. L'ONEm avait protesté pour dégradation des lieux et réclamé d'importants dommages et intérêts. Lors du procès d'appel, les quatre prévenus ont été acquittés suite à l'absence de preuves. L'ONEm et le ministère public ont été totalement déboutés, puisqu'ils ont même perdu ce qu'ils avaient d'abord obtenu en première instance.

Titres-services : mobilisation et appel au débat

Le mouvement Luttes Solidarités Travail « appelle à une mobilisation de tous à partir d'une réflexion collective enracinée dans les réalités des travailleurs les plus pauvres ». LST a en effet publié au mois d'avril une « recherche collective » sur les titres-services. Intitulée « *Des systèmes de mise à l'emploi qui fragilisent les travailleurs, les plus pauvres en particulier, et le monde du travail en général* », l'enquête met en question le principe général de « *l'intégration par l'emploi* » et prend comme exemple particulier le cas des titres-services. L'analyse de ceux-ci porte successivement sur les conditions de travail qu'ils offrent, leur financement public, les dérégulations du marché du travail qu'ils provoquent, et les coûts nets du système pour la collectivité.



La conclusion est sans appel : avec les titres-services, on cherche la flexibilité maximale de la main-d'œuvre : des services solidaires de proximité sont marchandisés ; le financement public « assure l'autonomie financière d'un système qui organise la dérégulation de la protection des travailleurs » ; on assiste enfin à des « délocalisations internes », en modifiant le statut des travailleurs de certains secteurs concernés par les titres-services. LST se demande aussi « *quel transfert de la sécurité sociale [est ainsi opéré] vers des populations privilégiées* ». Quels sont aussi les manques à gagner pour l'État. Cette mise en perspective justifie pleinement l'appel au débat et à la mobilisation que LST lance dans la foulée de sa recherche. Car pour le mouvement, ces « *nouvelles formes « d'emploi* » (...) non seulement fragilisent les travailleurs les plus pauvres mais aussi le monde du travail en général ».

Pour télécharger la brochure : http://www.mouvement-lst.org/publications_fragilisation_travailleurs.html

Les errances de l'antiterrorisme

Les lois antiterroristes font beaucoup parler d'elles ces temps-ci. Au rayon des bonnes nouvelles, notons l'acquittement définitif des quatre militants altermondialistes liégeois mis sur écoute en 2001 pour présomption « d'association de malfaiteurs ». Une accusation tellement grotesque que les quatre ont décidé de poursuivre l'État belge pour faute, violation de la vie privée et atteinte à l'honneur. Décision prévue le 9 septembre prochain. Par contre, on doit déplorer que la Cour de Cassation ait (une seconde fois) annulé le verdict dans le cadre du procès des membres du DHKP-C. Le procès en appel aura donc lieu une troisième fois, à Bruxelles cette fois-ci.

Débat autour de la loi « RIS » : relever les allocations ou noyer le poisson ?

Jean-Marie Coen
CSCÉ, jmc@asbl-csce.be

Il faut 175 millions d'euros pour relever le revenu d'intégration sociale (RIS) au seuil de pauvreté, 1 250 pour généraliser la mesure à toutes les allocations : c'est à partir de ces chiffres que la discussion a repris sur la proposition de loi qui propose de relever le RIS au niveau du seuil de pauvreté et d'aligner le montant des cohabitants sur celui octroyé aux isolés. Depuis lors, notre Collectif a été rejoint par d'autres associations dans sa demande d'auditions. Nous avons interrogé une série d'organisations pour connaître leur avis sur la proposition. Analyses et interviews dans nos pages 20 à 32.

On se souvient que lors de la dernière discussion sur cette proposition de loi, le 29 janvier dernier (voir notre journal précédent), les députés avaient demandé à la Cour des comptes de chiffrer les mesures envisagées. Celle-ci a rendu son avis le 18 avril dernier¹. Si les calculs pour les mesures limitées aux allocations d'assistance se sont révélés assez aisés (aux « effets d'aubaine » près), la Cour a par contre dû se contenter d'une estimation en ce qui concerne un alignement de toutes les allocations sociales (d'assistance et d'assurance) au seuil de pauvreté. Quoi qu'il en soit, l'ardoise se révèle bien moins impayable que certains ne le pensaient : 175 millions pour relever le RIS au seuil de pauvreté, 1 250 millions d'euros pour étendre la mesure à toutes les allocations, 227 millions d'euros pour « individualiser le RIS ». Soit pas de quoi fouetter un intérêt notionnel (et pourtant, la proposition de loi risque fort... de ne pas être votée : voir notre analyse en pages 30 à 33).

La discussion a donc repris sur cette base en Commission Santé publique de la Chambre, le 28 mai dernier. Est réapparue la même volonté, de la part de la plupart des parlementaires, d'étendre le débat à toutes les allocations sociales. On épinglera l'attitude extrêmement hostile du Parti socialiste vis-à-vis de

la proposition de loi (déposée, il est vrai, par son principal concurrent politique...) Par voie de communiqué le 27 mai (soit la veille de la réunion de Commission), Yvan Mayeur et le PS ont fait savoir tout le mal qu'ils pensaient de ce texte : les chômeurs deviendraient plus

*Vous voulez les pauvres secourus,
Moi je veux la misère supprimée.*

VICTOR HUGO

pauvres que les RISés ; il faut généraliser les suppléments octroyés par les CPAS ; etc. c'est oublier que l'ambition de ce texte, du moins à nos yeux, a toujours été de pousser vers le haut toutes les autres allocations et même le salaire minimum.

Notre Collectif a donc répondu par un autre communiqué de presse.

En substance, si nous nous félicitons de l'intérêt que le PS marque pour la proposition, nous attendons de sa part qu'il pose des gestes en ce sens. À la Chambre, Yvan Mayeur a répété sa position, demandant que la Commission vote le rejet du texte. Il n'a pourtant pas été suivi, ni par son partenaire CD&V de coalition, ni par son « parti frère » le Sp.a. Ces deux partis souhaitent pour leur part que le débat se poursuive ; ils appuient également l'idée d'organiser des auditions.

Auditions : on attend toujours

À cet égard, nous ne sommes désormais plus seuls à demander des auditions sur cette proposition de loi : nous avons été rejoints par l'Université des femmes, le Vlaams netwerk Armoede² et la Ligue fran-

Médiane et moyenne

Relever les allocations les plus basses au niveau du seuil de pauvreté va-t-il relever automatiquement ce même seuil, entraînant un emballement du système ? Non, car le seuil de pauvreté est calculé d'après le revenu *médian* et non le revenu *moyen*. En clair, la médiane divise l'ensemble des revenus en deux parties : 50% sont au-dessus, 50% en dessous. Or, le revenu médian est actuellement de 1 433,33 euros. Faire passer des allocations de 697,61 euros (exemple d'un RIS isolé) à 860 euros (seuil de pauvreté 2008) ne modifie en rien la distribution des revenus autour de la médiane puisque les personnes concernées recevront bien en-dessous de 1433,33 euros, le seuil de pauvreté ne s'en trouvera donc pas affecté. Par contre, quel soulagement pour les allocataires sociaux !

cophone des Droits de l'Homme. La tenue de ces auditions doit toutefois encore être formellement décidée. Ceux-ci ont convenu de d'abord entendre le secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté, dans le cadre du débat national organisé le 4 juin dernier. Les députés décideront ensuite s'ils organisent ou non des auditions particulières sur le relèvement des allocations. Depuis on attend...

C'est pour pousser le débat que nous avons contacté de nombreuses organisations flamandes et francophones, pour connaître leur position sur la proposition de loi et voir dans quelle mesure elles seraient prêtes à la soutenir. Vous lirez les pages suivantes les premières réponses que nous avons reçues, en particulier celles des deux grandes organisations syndicales (pages 20 à 23). Nous avons aussi retranscrit les réponses (les promesses) que nous ont faites les têtes de liste des quatre principaux partis francophones, à la veille des élections fédérales de 2007, lors d'une série d'interviews autour de notre mémorandum sur les CPAS (lire pages 26 à 29).

Une revendication largement partagée... en apparence

Ces contacts nous ont au moins permis de confirmer que cette revendication du relèvement des allocations au niveau du seuil de pauvreté est largement partagée. C'est l'une des revendications principales du Réseau belge de lutte contre la pauvreté et elle sera mise en avant lors des manifestations du 17 octobre prochain (journée mondiale de refus de la misère). Partis et syndicats s'y retrouvent aussi assez bien (voir nos interviews en pages 20 à 29).

Mais il y a souvent loin de la parole (pré-électorale) aux actes d'une majorité composite. Et, sur l'air du « je voudrais bien, mais je ne peux point », bien des acteurs ne manqueront pas d'évoquer l'obstacle infranchissable que constituerait la sacro-sainte loi de sauvegarde préventive de la compétitivité (comme nous l'expliquons dans notre analyse en pages 30 à 33), qui semble pour certains devoir primer sur le droit à la dignité humaine.

Alors, quelle issue possible au débat ? À la page 20 de la « déclaration de politique générale du gouvernement Leterme 1^{er} », on peut lire « *Le gouvernement proposera de mener un plan ambitieux de réduction de la pauvreté et d'augmentation du pouvoir d'achat, visant en priorité les plus vulnérables de notre société. À cet égard, il fera un effort annuel.* » On peut donc imaginer un « rattrapage » similaire à celui que le gouvernement avait annoncé en 2002 et qu'il avait finalement mis deux législatures à réaliser, loin de rattrapper l'écart entre le RIS et le seuil de pauvreté.

Mais entre-temps est apparue la liaison au bien-être (voir notre « glossaire » à la page 33). Dans son récent projet de « réforme sociale », le PS demande cependant 12% d'augmentation sur cinq ans, « en plus de la liaison au bien-être et de l'indexation ». Intéressant à retenir, mais ce ne sera toujours pas suffisant pour relever le RIS et les autres allocations au niveau du seuil de pauvreté.

À ce jour, le Gouvernement Leterme-Dewael-Reynders-Milquet-Onkelinx a réussi à adopter un super-plan de contrôle des chômeurs... mais toujours aucune mesure, au-delà de la liaison au bien-être, de revalorisation du RIS. Reste donc à faire pression si nous ne voulons pas que le grand plan de lutte contre la pauvreté annoncé à hauts cris ne se réduise à une opération de marketing électoral trompeuse et dénuée de contenu ! ■

(1) Disponible sur : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/0051/52K0051002.pdf>

(2) Réseau flamand de lutte contre la pauvreté. Son appellation officielle est toutefois : « Vlaams netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen » : « réseau flamand des associations où les pauvres prennent la parole ».

Lutter contre la pauvreté... en la créant

Qu'y aura-t-il dans le plan de lutte contre la pauvreté de Jean-Marc Delizée, nouveau secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté ? Difficile de répondre précisément à l'heure où nous écrivons ces lignes, puisque la présentation du plan est prévue pour le 4 juillet. Un point se dégage pourtant : le relèvement du salaire minimum garanti ! Incroyable mais vrai... Le secrétaire d'État l'a annoncé au Parlement (notamment en Commission Santé publique le 28 mai dernier), il l'a répété dans les journaux (notamment au *Soir* le 6 juin dernier). À quoi tient un tel miracle ? À la fiscalité. Ici comme ailleurs, les socialistes ont bien retenu les leçons libérales. On pense en réalité augmenter le salaire minimum... **net** grâce à des baisses d'impôts ! Ceci se fera bien sûr au détriment du financement de l'État et des services publics, en oubliant que ceux-ci profitent d'abord aux plus pauvres...

Autre grand « classique » du moment : l'activation. C'est cette fois dans le « plan national d'inclusion sociale », que notre pays remettra pour l'autonomie à l'Europe, qu'on trouve cette mesure à contre-emploi de « lutte contre la pauvreté ». Elle figure parmi les trois priorités de notre gouvernement, à côté du logement et de la pauvreté des enfants. **Slogan à la mode, la « lutte contre la pauvreté » ne fait donc que relooker des politiques qui... créent de la pauvreté !**

Anne Demelenne (FGTB) : « S'inscrire dans un contexte global »

Pour Anne Demelenne, secrétaire générale de la FGTB, son organisation peut « très clairement s'inscrire en faveur de cette proposition, à condition qu'elle s'inscrive dans [un] contexte global ». À savoir, un relèvement de toutes les allocations.



avec des revenus inférieurs à cela. Ce qui est totalement révoltant. Mais, d'un autre côté, 860 euros par mois ce n'est certainement pas suffisant pour vivre décemment quand on voit le prix des loyers, de l'énergie, des aliments... Et cela devient intenable si on est malade et qu'on est confronté à des dépenses de soins de santé.

On peut dire que le revenu d'un travailleur au salaire minimum – c'est-à-dire 1.080 euros pour un travail à temps plein – ne suffit pas pour vivre décemment. Le ris-

que est grand pour ces travailleurs de tomber dans la pauvreté. Et ne parlons pas des minima sociaux dont la plupart sont en dessous ou flirtent avec le seuil de pauvreté.

Une proposition de loi est actuellement en discussion à la Chambre (en commission Santé publique), qui demande de porter le RIS au niveau du seuil de pauvreté tel qu'établi par l'Union européenne (enquête SILC, 60% du revenu médian équivalent). Quel est l'avis de votre organisation sur cette proposition ? Seriez-vous prête à la soutenir publiquement ?

Cette proposition de loi met le doigt là où ça fait mal : il est inacceptable que des allocataires sociaux doivent vivre dans la pauvreté. Toutefois, il ne faut pas limiter cette proposition aux seuls bénéficiaires d'un revenu d'aide sociale comme le revenu d'intégration ou la GRAPA (ndlr. la garantie de revenu aux personnes âgées). Les allocations de sécurité sociale ne peuvent être inférieures aux allocations d'aide sociale. Il serait inacceptable qu'après avoir travaillé et cotisé pendant 45 ans, un pensionné soit obligé d'aller demander au CPAS un complément à sa pension. Et le même raisonnement tient pour les allocations de chômage ou d'invalidité. Si on laissait les allocations d'aide sociale prendre le pas sur les minima sociaux, comment continuer à justifier le principe de solidarité sur lequel repose notre système de sécurité sociale ? En outre, une augmentation du RIS ne pourrait aller sans un relèvement des plafonds de calcul des allocations sociales, au risque, si ce n'est fait, de perdre le caractère d'assurance de notre système de sécurité sociale.

Si une augmentation rapide des allocations sociales et des minima de sécurité sociale est indispensable, elle est aussi indissociablement liée à une augmentation du salaire minimum. Le rapport de la Cour des Comptes qui analyse la proposition de loi va d'ailleurs en ce sens

Sur le principe, nous pouvons donc très clairement nous inscrire en faveur de cette proposition à condition qu'elle s'inscrive dans ce contexte global.

Selon vous, quel devrait être le niveau de revenu minimal décent, sans conditions, pour mener une vie « conforme à la dignité humaine » ?

Au niveau européen, on a fixé un seuil de pauvreté à 60% du salaire médian. Cela donne 860 euros pour un isolé, 1.306 euros pour un parent vivant seul avec deux enfants ou 1.806 euros pour un ménage de deux adultes et deux enfants. D'un côté, cette référence à un minimum vital a le mérite d'exister car elle permet de dénoncer le fait qu'en Belgique 1,5 million de personnes doivent vivre

Il y a un lien évident entre une augmentation du RIS et les autres allocations sociales (et même avec le revenu minimum / revenu mensuel minimum moyen garanti). Dès lors, beaucoup de députés veulent élargir le débat autour de cette proposition de loi à toutes les autres allocations. Or on sait que dans le contexte politique actuel, il ne sera pas facile de progresser de front sur tous ces points en même temps. Ne pourrait-on pas considérer que l'augmentation du RIS au-dessus du seuil de pauvreté mérite d'être traitée en urgence, et qu'elle devienne un levier pour une programmation sociale plus étendue ? (La priorité donnée au RIS pourrait se justifier par le fait qu'il est octroyé à des personnes dont l'état de besoin est reconnu par une enquête sociale.)

C'est vrai que le coût de l'augmentation du RIS au niveau du seuil de pauvreté est de 227 millions alors qu'une mesure qui englobe tous les allocataires sociaux coûterait 1,2 milliard. Mais il ne faut pas chercher à supprimer les injustices sociales en créant des discriminations entre bénéficiaires. Comme je l'ai dit, on ne peut pas en arriver à une situation qui oblige les allocataires sociaux à pousser la porte des CPAS. Il faut donc que toutes les allocations soient relevées au moins au niveau du seuil de pauvreté.

De plus, il ne faut pas oublier que les bénéficiaires du CPAS reçoivent également des aides supplémentaires, comme par exemple une intervention dans le coût des soins de santé, la gratuité des transports publics, des aides au logement, etc. dont ne bénéficient pas les pensionnés, chômeurs ou invalides. Et le calcul de la GRAPA prévoit un abattement de 10% pour la prise en compte de la pension. C'est pourquoi, il faut veiller à ce que les minima de sécurité sociale soient au moins de 10% supérieurs par rapport aux allocations d'aide sociale. Or, aujourd'hui, aucun minimum social ne se situe à 110% du seuil de pauvreté (c'est-à-

dire au moins 1.419 euros pour un chef de ménage et 946 euros pour un isolé ou un cohabitant).

Notre Collectif pense qu'au-delà du RIS, il faut augmenter toutes les autres allocations sociales et le revenu minimum. Comment, selon vous, pourrait-on avancer dans cette voie ? Le relèvement du RIS pourrait-il servir de levier pour aller dans ce sens ?

En ce qui concerne la revalorisation des salaires, cet automne, nous négocierons un prochain accord interprofessionnel. Nos revendications sont fortes tant en ce qui concerne la norme salariale que l'augmentation du salaire minimum et du bonus à l'emploi (ndlr. réduction des cotisations personnelles). Sans oublier le volet fiscal pour lequel nous réclamons aussi l'introduction d'un crédit d'impôt social de 1.000 euros pour les bas et moyens revenus.

Par ailleurs, il faut rappeler que, suite à nos revendications, il existe depuis peu un mécanisme structurel de liaison au bien-être qui concerne toutes les allocations sociales y compris le RIS, la GRAPA ou les allocations pour les personnes handicapées. Cela garantit que, tous les deux ans, les partenaires sociaux disposent d'une enveloppe pour proposer des revalorisations. Ainsi, pour 2009 et 2010, ce sont plus de 500 millions qui seront investis pour adapter les allocations sociales à l'évolution du coût de la vie. Nous ne disposons pas encore d'informations sur le montant de l'enveloppe complémentaire qui reviendra aux allocations d'aide sociale mais elle sera au moins égale à une augmentation de 1% par an de celles-ci.

Pendant, comme le souligne le Bureau fédéral du Plan, cela permet à peine à maintenir, pour l'avenir, le niveau actuel des allocations qui est extrêmement bas. Le mécanisme actuel va dans la bonne direction mais les moyens actuellement prévus ne sont pas suffisants. Il ne faut pas perdre de vue que le seuil de pauvreté va continuer à évoluer avec les

salaires. Pour nous, la revalorisation de toutes les allocations sociales au moins au niveau du seuil de pauvreté doit être liée à ce mécanisme de liaison au bien-être.

Que pensez-vous du statut cohabitant ? La même proposition de loi (voir titre) propose également d'aligner le montant du RIS octroyé aux cohabitants sur celui des isolés. Soutenez-vous cette deuxième partie de la proposition de loi (à savoir, le principe d'individualisation des droits pour le RIS) ?

Cette revendication rejoint tout à fait la position de la FGTB qui réclame une évolution progressive et positive vers une individualisation des droits, particulièrement en sécurité sociale. Mais cette première étape n'est pas suffisante et il faut viser un alignement de toutes les allocations sur les montants octroyés au chef de ménage car nous ne tolérerons aucune situation de régression des droits.

Il est en effet difficilement tolérable que notre système de protection sociale continue à sanctionner les choix de vie. Sans parler du fait que cette notion de choix est toute relative et que les femmes restent généralement pénalisées par le statut de cohabitant. Sans parler de tous les effets pervers que cette différence de statut engendre, notamment en terme de frein à l'emploi. Je citerai comme exemple la perte du statut de chef de ménage pour un ménage de deux allocataires où un des deux retrouve une activité professionnelle ou la perte du statut de chef de ménage pour un parent ayant un enfant à charge qui commence une activité professionnelle. Cela sanctionne également les personnes qui décident de cohabiter (« habitat groupé ») pour faire face au coût de plus en plus difficilement supportable de logement et d'énergie. ■

Claude Rolin (CSC) : « Nous n'allons pas dire non ! »

Claude Rolin, secrétaire général de la CSC, insiste sur la diversité des situations de pauvreté. Il revendique donc des augmentations de plusieurs allocations et rappelle, entre les lignes, le problème de financement de la sécurité sociale qui pèse trop sur les revenus du travail et pas assez sur d'autres types de revenus. Quant à l'individualisation, oui de principe mais voyons les priorités. Celles-ci se mettent en œuvre dans le cadre de la liaison au bien-être et consistent notamment à relever davantage les allocations des cohabitants



Selon vous, quel devrait être le niveau de revenu minimal décent, sans conditions, pour mener une vie « conforme à la dignité humaine » ?

Je ne vois pas la possibilité de répondre à cette question, car tout le monde n'a pas les mêmes besoins, ni la même capacité d'acquiescer des revenus propres. Il va de soi qu'une personne en bonne santé, vivant seule et propriétaire de son logement, a moins de besoin qu'une personne malade, ayant des enfants à sa charge et devant payer un loyer à Bruxelles. Il va de soi qu'une personne en bonne santé, ayant un bon diplôme, et ne devant songer qu'à sa carrière, a plus de chances de

gagner sa vie qu'une personne malade, sans qualification et devant s'occuper d'une famille. La CSC revendique l'augmentation de plusieurs allocations, y compris les allocations d'assistance, parce que justement elles ont décroché par rapport aux standards généraux de niveau de vie, exprimés notamment par l'évolution des salaires et des autres revenus.

Une proposition de loi est actuellement en discussion à la Chambre (en commission Santé publique), qui demande de porter le RIS au niveau du seuil de pauvreté tel qu'établi par l'Union européenne (enquête SILC, 60% du revenu médian équivalent). Quel est l'avis de

votre organisation sur cette proposition ? Seriez-vous prêt à la soutenir publiquement ?

Les données statistiques globales, comme le revenu médian, fournissent des éléments pour évaluer le système de protection sociale. Mais nous ne voyons pas l'intérêt d'y accrocher juridiquement le montant d'allocations sociales concrètes. D'une part, les allocations sociales sont, légalement ou de fait, liées au niveau des salaires des travailleurs. Le revenu médian est influencé aussi, surtout au cours des dernières années, par l'évolution d'autres revenus, notamment les revenus mobiliers et immobiliers, et les revenus des indépendants, autrement dit par le creusement des inégalités au sein de notre société. Nous devons résoudre ce problème en corrigeant ces inégalités, au profit des travailleurs salariés et, par contrecoup, des allocataires sociaux. Si on augmente simplement les allocations sociales sur la base d'un critère aussi rigide, on sera confronté à d'autres problèmes. Par exemple celui du « piège du chômage » : si les allocations sociales augmentent plus que les salaires, travailler devient moins intéressant qu'être allocataire social. Ou, tout simplement, un problème de financement de la protection sociale : celle-ci est financée essentiellement par les salaires, la solidarité des autres groupes sociaux que les travailleurs salariés est très limitée ! D'autre

part, comme je l'ai indiqué en réponse à la première question, il est inadéquat de prévoir « un » niveau de RIS basé sur « un » paramètre global

Il y a un lien évident entre une augmentation du RIS et les autres allocations sociales (et même avec le revenu minimum / revenu mensuel minimum moyen garanti). Dès lors, beaucoup de députés veulent élargir le débat autour de cette proposition de loi à toutes les autres allocations. Or on sait que dans le contexte politique actuel, il ne sera pas facile de progresser de front sur tous ces points en même temps.

Ne pourrait-on pas considérer que l'augmentation du RIS au-dessus du seuil de pauvreté mérite d'être traitée en urgence, et qu'elle devienne un levier pour une programmation sociale plus étendue ? (La priorité donnée au RIS pourrait se justifier par le fait qu'il est octroyé à des personnes dont l'état de besoin est reconnu par une enquête sociale.)

Notre Collectif pense aussi qu'au-delà du RIS, il faut augmenter toutes les autres allocations sociales et le revenu minimum. Comment, selon vous, pourrait-on avancer dans cette voie ? Le relèvement du RIS pourrait-il servir de levier pour aller dans ce sens ?

Comme je l'indiquais en réponse à la question précédente, le problème dépasse en effet le RIS. En ce sens, nous sommes d'accord sur le fond avec « beaucoup de députés ». (J'espère, entre parenthèses, qu'il y aura cohérence entre les lois sociales qu'ils voteront sur le montant du RIS et les lois fiscales qu'ils voteront pour le financer). Maintenant, si un programme d'augmentation du RIS peut aider à faire prendre conscience de l'insuffisance des allocations de sécurité sociale et des salaires, nous n'allons pas dire non !

Que pensez-vous du statut cohabitant ? La même proposition de loi (voir titre) propose également

d'aligner le montant du RIS octroyé aux cohabitants sur celui des isolés. Soutenez vous cette deuxième partie de la proposition de loi (à savoir, le principe d'individualisation des droits pour le RIS) ?

En ce qui concerne les allocations de sécurité sociale basées sur une logique d'assurance sociale, nous sommes philosophiquement favorables à ce que vous appelez une individualisation des droits. Nous revendiquons par exemple la suppression de la « sélectivité familiale » pendant la première année de chômage ou de maladie. Mais à partir du moment où il faut déterminer des priorités sociales, dans un contexte budgétaire difficile, dans un contexte de persistance du chômage de longue durée et dans un contexte où la plupart des alloca-

tions sociales sont dans les faits assez proches d'un minimum vital, on ne peut pas passer à côté du fait que ceux qui ont charge de famille ont des besoins plus élevés que ceux qui vivent seuls, et que ceux qui vivent seuls ont plus de besoins que ceux qui peuvent compter sur le soutien d'autres personnes dans leur ménage. La même constatation vaut évidemment dans le secteur de l'assistance. S'il y a assez d'argent pour revaloriser le RIS des « cohabitants », il devrait y en avoir aussi pour revaloriser celui des « isolés » et des « chefs de ménage ». ■

Les 15 égalisateurs de la CSC

En 2002, la CSC a tenu congrès sur le juste revenu. À cette occasion, la CSC avait déterminé 15 « égalisateurs » comme objectifs à moyen terme. Certains de ceux-ci sont directement en lien avec le débat sur le relèvement des allocations sociales au niveau du seuil de pauvreté (soit 60% du revenu médian équivalent).

- Prime de fin d'année au moins égale à un 13^e mois pour tous les travailleurs
- 13^e mois d'allocations familiales en août
- Égalité de tous les enfants devant les impôts : mêmes réductions d'impôts pour tous
- Revenu d'intégration égal à au moins 60% du revenu médian
- Minima en sécurité sociale égaux à au moins 66% du revenu médian
- Salaire minimum égal à au moins 60% du revenu moyen
- Allocation sociales liées au bien-être
- Pension légale adaptée au bien-être
- Impôt progressif sur les fortunes avec exonération sur les premiers 500.000 euros
- Contribution sociale généralisée au lieu des cotisations spéciales sur les seuls salaires
- Publicité de tous les revenus de tous les groupes professionnels
- Crédit de formation pour tous
- Enseignement gratuit
- Gratuité des transports en commun pour les ménages à faibles revenus et les sans-emploi
- Logement social à prix raisonnable et en quantité suffisante, loyer ne dépassant pas 20% du revenu réel.

Luca Ciccia

Régis De Muylder (ATD Quart Monde) : « Des choix impossibles »

Pour Régis De Muylder, secrétaire général d'ATD Quart Monde, la proposition de loi va dans le bon sens, même si les ressources financières ne suffisent pas pour sortir de la pauvreté.



Quel serait pour vous le niveau de revenu minimum pour pouvoir vivre décemment en Belgique ?

C'est assez difficile à répondre. Nous ne nous sommes jamais penchés sur une estimation chiffrée de cela. ATD Quart Monde considère que les personnes devraient avoir des ressources suffisantes pour subvenir à leurs droits fondamentaux. Et on se rend bien compte que les allocations de base comme le RIS ne permettent pas cela, en particulier dans les endroits où la charge du logement est très importante. Certaines familles consacrent parfois la moitié de leurs res-

sources à leur loyer... Donc nous n'avons pas d'estimation pour cela, mais on voit bien les critères nécessaires pour fixer un plancher de ressources.

Quels pourraient être ces critères ?

Beaucoup de familles que nous rencontrons nous disent : « Aujourd'hui, avec les revenus dont nous disposons, on est obligés de faire des choix qui ne sont pas de vrais choix. Par exemple, payer le loyer ou faire face à des frais imprévus au niveau de la santé des enfants. » Ce sont là des choix impossibles, puisqu'ils doivent être

faits entre des besoins fondamentaux. Du coup, on ne va pas payer la facture de gaz-électricité et on va entrer dans un système d'endettement, d'huissiers, etc. Ce genre d'exemples, ça revient très souvent. Pour nous, c'est là un trait caractéristique de ce que vivent les familles très pauvres et qui pourrait être un critère. Ce n'est pas normal de devoir faire des choix pareils ! Et c'est très fréquent.

Une proposition de loi a été déposée, qui propose de relever le RIS au niveau du seuil de pauvreté (860 euros par mois pour un isolé) d'aligner le montant des cohabitants sur celui des isolés. Qu'en pense ATD Quart-Monde,

est-ce que ça vous paraît une bonne proposition ?

Nous pensons qu'elle est intéressante. Pour ce qu'il y est de l'aspect individualisation, nous le portons depuis plusieurs années. C'est une question de justice, pour les gens qui paient des impôts. Ça a des conséquences bien connues sur la vie de famille. Il y a bien sûr des couples qui renoncent à vivre ensemble. Mais ça existe aussi entre des parents et des enfants devenus majeurs. Et ça c'est très important parce qu'il y a des situations où des enfants quittent le domicile familial pour éviter le statut cohabitant, à un moment où ils devraient pouvoir bénéficier du soutien de leur famille.

Et pour ce qui est de l'alignement du RIS sur le seuil de pauvreté ?

Nous sommes convaincus qu'avec les montants tels qu'ils sont maintenant, il est très difficile pour des gens d'avoir un plancher tel pour vivre dans la dignité, ce qui est pourtant la vocation des CPAS. Nous considérons que pour les familles qui vivent dans la pauvreté, un plancher de ressources est nécessaire pour améliorer les conditions de vie. Mais si ce plancher de ressources est nécessaire, il n'est pas pour autant suffisant. Et c'est là que nous faisons le lien entre le revenu et l'ensemble des droits fondamentaux. Ça revient à la question du logement : pourquoi est-il si difficile de trouver un logement décent ? Ça revient à la question de l'enseignement. En Communauté française, si on regarde les études

européennes, il y a de grandes inégalités dans les résultats scolaires, qui recouvrent les inégalités économiques. Or on ne peut pas dire qu'il y a un milieu plus doué qu'un autre. Il faut donc aussi lutter contre ça. On peut prendre aussi l'exemple de la santé, où les études montrent que les gens qui vivent dans la pauvreté ont un moins bon niveau de santé...

Donc ce que je veux dire c'est que le plancher de ressources est nécessaire, mais il faut aussi agir sur d'autres paramètres. Pour autant, nous soutenons la proposition de loi. On souhaite qu'elle soit adoptée. Mais on aura là une mesure sur laquelle on va devoir construire d'autres choses ensuite.

Comment ATD Quart Monde compte-t-il marquer son soutien à cette proposition de loi ?

On a pris un certain nombre de mesures via nos médias : par notre journal, par notre site web. Nous disons que cette loi mérite d'être soutenue. Et on a fait aussi référence à d'autres moments où nous avons déjà soutenu cette proposition-là, par exemple dans la préparation des rapports sur la pauvreté.

De nombreux parlementaires disent qu'il faut élargir cette proposition de loi à toutes les allocations qui se trouveraient

sous le seuil de pauvreté, afin d'éviter une discrimination entre les allocations...

Effectivement, on ne peut pas penser que des personnes dans d'autres types de situations se retrouvent aussi sous le seuil de pauvreté. Ce ne serait pas cohérent de faire la moitié du chemin, parce qu'il est évident qu'on doit aussi penser à la situation des personnes, à l'ensemble des personnes qui vivent en situation de pauvreté. On ne peut pas envisager la défense d'un statut contre les autres. Maintenant il faut trouver des portes d'entrée. Mais qu'on n'utilise pas cet argument, qui est juste, pour ne rien faire ! Il y a des tas de situations précaires. Ne dressons pas les situations les unes contre les autres. Soyons cohérents et abordons-les toutes. Parce que c'est toujours le problème : nous ne souhaitons pas diviser les personnes qui vivent dans la pauvreté entre

elles : les minimexés contre les pensionnés, les pensionnés contre les chômeurs... Ça ne peut que faire la joie des nantis. Il y a toujours cette politique de diviser pour régner. N'empêche qu'il faut cette porte d'entrée.

La proposition de loi en question peut-elle être cette porte d'entrée, ou voyez-vous un autre point encore plus prioritaire ?

Non, la loi dont nous parlons peut être cette porte d'entrée. Le CPAS, qui gère le RIS, a quand même un rôle particulier dans toutes les stratégies qui luttent contre la pauvreté. Avec ce mandat qui est de défendre la dignité humaine et qui vaut pour tout le monde. Donc pour nous si on adopte cette proposition, on va dans le bon sens. ■

Et qu'en pensent les autres ?

Nous avons contacté beaucoup d'autres associations et secteurs de la « société civile » pour connaître leur avis sur cette proposition de loi et demander leur soutien. Plusieurs n'ont pu nous répondre en raison des délais. Dans d'autres cas l'institution n'a pas encore arrêté de position sur la question. Nous ne manquerons pas de publier d'autres interviews dans nos prochains numéros, au fur et à mesure des positionnements des uns et des autres.



FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE asbl OPERATION FRAIS SCOLAIRES

Ton cartable est trop petit, ne le laisse pas finir au grenier !
Donne-le, tu feras un heureux !

Si vous avez du matériel scolaire que vous n'utilisez plus (neuf ou en bon état), vous pouvez en faire don à ceux qui en ont besoin !
Les cartables, plumiers, crayons, bics, compas, règles, gommés, matériels de gymnastique, de natation... sont les bienvenus !!!

Durée de la récolte : 02 avril au 31 août 2008

Distribution : rentrée académique de septembre 2008

Contacts: tél.: 02/600.55.67-68; courriel: forumpauvretebxl@village.uunet.be

Dépôt des dons : 40, rue Fernand Bernier - 1060 Bruxelles (heures de bureau)

Pour toute aide financière : compte n° 068-2083854-30

Avec le soutien de la Commission Communautaire Française



CE QU'EN PENSENT LES PARTIS

En juin 2007, à la veille des élections fédérales, le Collectif Solidarité contre l'Exclusion a interviewé les têtes de liste des quatre principaux partis, pour leur demander ce qu'ils pensent des revendications phare de notre mémorandum sur les CPAS. Un film a été fait avec ces interviews. Vous retrouvez la retranscription des réponses des 4 candidats aux questions sur le RIS. À côté se trouve la position de leur parti.

Isabelle Durant (juin 2007) : « Remonter toutes les allocations »



Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui porte, parallèlement aux autres allocations et aux bas salaires, le RIS au-dessus du seuil de pauvreté qui est fixé à 822 [860] euros [par mois] pour un isolé ?

Oui. Oui parce qu'il est évident qu'à 657 euros c'est impossible de vivre dans la dignité. C'est pourtant normalement ce à quoi le RIS devrait aboutir. Donc oui il faut l'augmenter. Nous avons d'ailleurs fait un premier pas, sous la législature arc-en-ciel, en augmentant déjà le niveau du RIS. Mais il est encore largement en deçà de ce qu'il devrait être et, oui, nous sommes prêts à l'augmenter. Et nous pensons qu'il faut par ailleurs aussi remonter toutes les autres allocations et les lier au bien-être. Au bien-être, c'est-à-dire au niveau de croissance. Une allocation ne doit pas être augmentée une fois et puis décrocher par rapport à l'index et au prix de la vie.

Votre parti est-il prêt à lever la discrimination entre cohabitants et isolés, et à soutenir une proposition de loi qui aligne le montant du RIS dont bénéficient les cohabitants sur celui des isolés ?

Je crois qu'il y va du RIS comme des autres allocations sociales, elles devraient être toutes individualisées, c'est-à-dire destinées à quelqu'un quel que soit son statut, son statut social, quelle que soit la personne avec qui il vit ou la nature de la cohabitation qu'il a avec quelqu'un d'autre. L'allocation doit être individualisée. Alors je suis bien consciente évidemment que si pour le RIS, de même que pour toutes les allocations de chômage, de pension, etc., on devrait immédiatement individualiser, c'est clair que ça a un coût impayable. Et qu'il faut travailler par étape, par jalon. Et donc je crois que pour le RIS et pour les autres allocations on doit aller petit à petit vers l'individualisation de ce droit, qui ne pénalise pas, donc, les choix de vie, ou qui n'oblige pas un certain choix de vie ou à cacher les choix de vie.

Mais est-ce qu'Écolo a chiffré le coût de ces trois mesures ?

On sait bien que le coût de ces trois mesures simultanées, en même temps qu'une série d'autres sur l'individualisation des droits comme je le disais, sont évidemment impayables en une fois. Et donc dans une négociation ou dans une discussion à laquelle nous serions associés, il est évident qu'il devrait y avoir des jalons, mais des jalons que l'on compense, y compris d'ailleurs par des aspects de fiscalité, par toutes sortes d'autres dépenses qu'on ne fait pas, par des recettes supplémentaires qu'on fait ailleurs : c'est évident que, par définition, si on augmente le RIS, si on augmente la part fédérale dans le RIS, si on individualise et qu'on sort petit à petit de la logique des cohabitants, tout ça a un coût. Alors le coût maximal est impayable en une fois. Mais par contre il nous semble qu'il faut faire des pas et donc dans la négociation il y aurait certainement des éléments de jalon que nous avons chiffrés d'ailleurs de manière générale mais qu'il faudrait chiffrer par tranches parce qu'on n'y arrivera évidemment que par tranches. ■

Au programme 2007 d'Écolo

Sans surprise, le programme d'Écolo est en phase avec la proposition de loi déposée : « Pour Écolo, cette allocation minimale doit le plus rapidement possible atteindre environ 850€ pour une personne isolée et 1 750€ pour un couple avec deux enfants. À terme, dans le cadre de l'individualisation des droits, ce minimum doit être identique pour une personne dans chaque situation. Cela correspond à placer les minima sociaux au-dessus du seuil de pauvreté. » Écolo précise que « dans ce cadre, la part d'intervention du budget fédéral devrait être augmentée (...) à 90%. »

Yvan Mayeur (juin 2007) : « Atteindre le taux de pauvreté »



Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui porte, parallèlement aux autres allocations et aux bas salaires, le RIS au-dessus du seuil de pauvreté qui est fixé à 822 [860] euros [par mois] pour un isolé ?

C'est effectivement notoirement insuffisant pour vivre. Ça fait des années que je me bats pour que non seulement on augmente le RIS. On l'a enfin augmenté d'à peu près 10% au cours de la dernière législature. Il faut continuer, il faut atteindre évidemment le seuil de pauvreté, ça c'est clair. Mais je pense que c'est insuffisant. Donc je pense qu'on doit aussi prendre par ailleurs des mesures structurelles pour réduire, diminuer le coût de la vie pour notamment les gens les plus en difficultés financières. Comment ? Je pense qu'il faut réguler les loyers. Il faut agir sur le marché locatif, parce qu'on va donner 800 euros aux gens qui vont en donner 600 à un propriétaire pour mal se loger... Donc il faut agir sur d'autres paramètres. Il faut réduire encore le coût de l'accès aux soins de santé, le coût des médicaments. Donc il faut poursuivre, parallèlement à une augmentation du revenu des gens, d'autres mesures plus structurelles qui limitent les dépenses, qui contiennent les éléments du coût de la vie auxquels on est tous exposés, mais évidemment avec plus de difficultés quand on gagne 657 euros par mois.

Dans le programme du PS, il y a la proposition d'augmenter le RIS de 10% sur la législature. À ce rythme-là, on peut faire le calcul mais ça risque de prendre quelques années pour atteindre le seuil de pauvreté, d'autant que le seuil de pauvreté va évoluer dans la même période.

Oui mais enfin la référence au seuil de pauvreté... Il y aura toujours un seuil de pauvreté et il y aura toujours des gens qui seront en-dessous. La question n'est pas là. C'est un point de référence intéressant, mais ce n'est pas le point déterminant qu'il faut à tout prix atteindre. Ce qu'il faut c'est voir dans quelles conditions les gens vivent... Quelle est la tension qu'il y a entre les allocations sociales et la moyenne des salaires. Et est-ce que les gens, est-ce que cette tension s'accroît, c'est-à-dire est-ce que la distance est de plus en plus grande : c'est ce qu'on a constaté ces dernières années. Et donc cela veut dire que les allocations sociales ne sont plus des revenus de remplacement ou en tout cas n'assument plus cette fonction-là. Et donc on est obligé de compenser le manque à gagner des gens. Donc, en plus du RIS, on va donner ici une

carte santé, là une allocation loyer, là une intervention pour que les enfants puissent manger convenablement à l'école, etc. Donc, ce qu'on donne comme allocation sociale n'est pas suffisant pour vivre. On complète avec des éléments matériels. Voilà. Donc, ce qu'il faut maintenant, c'est plutôt que voir cette tension s'accroître entre le revenu moyen de ceux qui travaillent et ceux qui bénéficient d'une allocation sociale, il faut rapprocher évidemment ça ; mais il faut aussi faire en sorte que le revenu minimum soit plus élevé pour que les gens aient envie d'aller travailler, aient intérêt à aller travailler.

Votre parti est-il prêt à lever la discrimination entre cohabitants et isolés, et à soutenir une proposition de loi qui aligne le montant du RIS dont bénéficient les cohabitants sur celui des isolés ?

Moi je suis pour la suppression du statut cohabitant, en tout cas au niveau du RIS. Dans le reste de la sécurité sociale il faut être plus prudent, parce qu'il y a des endroits où le fait d'être cohabitant apporte des avantages sociaux, donc il faut bien mesurer les conséquences de ça. Mais en tout cas au niveau des CPAS je suis pour la suppression du statut cohabitant. ■

Au programme 2007... et 2008 du PS

« Pour le PS, l'objectif premier est que plus personne ne vive sous le seuil de pauvreté. » Le PS se fixe donc comme objectif concret de « poursuivre le relèvement du revenu d'intégration sociale et des allocations les plus basses. L'objectif du PS est d'aboutir à une augmentation de 10% du RIS à la fin de la législature. » (Page 64 du programme) Sur ce point, le PS a tout récemment actualisé ses propositions (avec son projet de « réforme sociale »). Désirant « qu'à terme les personnes qui ont l'aide sociale aient des revenus qui leur permettent de mener une vie digne, à savoir au moins 850 € par mois pour un isolé », le PS entend « viser à augmenter ces allocations de 12% en 5 ans, en plus de la liaison au bien-être déjà prévue et de l'indexation ».

Quant à l'individualisation, elle « serait introduite progressivement, avec des régimes transitoires pour les situations acquises. » Le financement « sera notamment lié à la reconversion progressive des avantages fiscaux pour conjoints à charge, sans que cette reconversion puisse fragiliser le revenu disponible des bas et moyens revenus. » (Page 31 du programme)

Joëlle Milquet (juin 2007) : « 10% au-dessus du seuil de pauvreté »



Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui porte, parallèlement aux autres allocations et aux bas salaires, le RIS au-dessus du seuil de pauvreté qui est fixé à 822 [860] euros [par mois] pour un isolé ?

C'est déjà fait. C'est notamment tout ce que l'on a demandé pendant cette législature, puisque c'était une législature où on avait des moyens financiers. On aurait eu les moyens de faire l'augmentation du RIS et d'arriver à ce qui était notre objectif : 10% au-dessus du seuil de pauvreté pour l'ensemble des allocations et d'obtenir une véritable liaison au bien-être. Ce qui n'a pas été le cas. On a déposé des propositions, des résolutions. Donc, dans notre programme c'est bien clair.

Ce que l'on veut en priorité dans les politiques sociales, c'est relever les allocations sociales à 10% au-dessus du seuil de pauvreté, ce qui voudrait dire que pour les pensions minimales on devrait arriver à 904 euros tout de suite. Et puis tendre vers les 1 000 euros pour les isolés-ménages, 1 000-1 200 euros. Donc ça c'est vraiment notre objectif. Et obtenir et réaliser une véritable liaison structurelle au bien-être, donc à l'évolution des salaires, mais sans devoir la faire par paliers, avec des incertitudes... l'avoir intégralement et radicalement. Alors c'est

vrai qu'il faut le faire de manière progressive, dans cette législature. Il faudra aussi, en ce qui concerne les petites pensions commencer par les plus anciennes. Mais ça c'est vraiment un objectif clair et net : on l'a budgeté, on l'a assumé à l'unanimité et on l'a mis clairement dans le programme.

Si vous êtes appelés au gouvernement, est-ce que vous en feriez une priorité de gouvernement dans les négociations ?

Oui. Oui, je pense que quand on connaît la précarité des personnes, quand on voit qu'il est impossible de pouvoir vivre avec 6-700 euros... déjà avec 822 euros qui est le seuil de pauvreté, avec des loyers qui font facilement 400 euros pour de petites chambres... Donc on sait bien que c'est une priorité des priorités. Je regrette qu'elle n'ait pas été LA priorité de ce gouvernement antérieur, mais en tout cas ça doit être celle du gouvernement prochain, vraiment.

Votre parti est-il prêt à lever la discrimination entre cohabitants et isolés, et à soutenir une proposition de loi qui aligne le montant du RIS dont bénéficient les cohabitants sur celui des isolés ?

Alors ça c'est toute la problématique de l'individualisation des droits et on est tout à fait derrière cet objectif et on considère qu'on doit le remettre à l'ordre du jour du prochain gouvernement fédéral. On a l'impression qu'on n'en a plus

jamais parlé ces derniers temps. Et s'il y a une première urgence, c'est au niveau du RIS. Puisqu'on se rend compte que pour finir on a une législation qui oblige les gens à vivre isolés : soit à tricher, soit à vivre isolés. Alors qu'on veut que d'abord humainement ils puissent vivre ensemble et que par ailleurs en termes de réduction des coûts par rapport à un logement partagé ou à un habitat solidaire, c'est aussi important de pouvoir cohabiter sans avoir forcément des liens affectifs entre les personnes. Et donc pour nous il faut vraiment arriver à avoir une individualisation des droits au niveau du RIS et d'avoir les mêmes taux isolé-cohabitant. On ne peut pas le faire en un coup de cuillère à pot mais il faut vraiment y arriver le plus rapidement possible en donnant les moyens financiers nécessaires.

Vous avez dit que pour le RIS [au-dessus du seuil de pauvreté] ça avait été budgeté par le cdH. Est-ce que les coûts ont été budgetés pour cette mesure-ci ?

Ici tout dépend du taux, enfin de la progressivité de la mesure ; et de l'état des lieux budgétaires qu'on va faire quand on arrive, en tout cas c'est notre intention. Alors le faire en deux ans ou trois ans on va voir selon la capacité d'abord du budget 2008, déjà l'adaptation du budget 2007. Mais c'est en tout cas notre intention. Pour les allocations de chômage on sait bien que le coût va être plus important. Et donc la priorité c'est d'abord de commencer la problématique de l'individualisation des droits d'abord par le plus urgent qui est le RIS. ■

Au programme 2007 du cdH

Dans ses réponses ci-dessus, Joëlle Milquet a bien résumé la position de son parti : « Les personnes bénéficiaires de minima sociaux verront toutes leurs revenus situés 10 % au-dessus du seuil de pauvreté » (page 178 du programme). De même, le cdH propose d'entamer, dès le début de cette législature, un mouvement d'individualisation des droits en matière sociale (page 94 du programme).

Olivier Maingain (juin 2007) : « Tendre vers ce montant. »



Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui porte, parallèlement aux autres allocations et aux bas salaires, le RIS au-dessus du seuil de pauvreté qui est fixé à 822 [860] euros [par mois] pour un isolé ?

Notre réponse est clairement positive. La loi sur les CPAS garantit le droit à la dignité humaine. Le RIS est un des moyens d'atteindre cette dignité humaine – les CPAS offrent d'autres types de soutiens, d'aides aux personnes. Ceci étant, déjà l'actuel gouvernement a, au premier juin 2003, adapté un certain nombre de tarifs, on a augmenté assez sensiblement les barèmes. Mais ce n'est pas suffisant. Alors nous sommes prêts à nous engager à atteindre, si pas le montant précis que vous donnez, en tout cas à tendre vers ce montant. Mais je précise que dans le même temps, la plus grande dignité humaine c'est de donner à tous d'avoir accès à l'emploi. Car c'est vraiment là que commence, sans doute, le parcours qui permet à chacun d'être responsable et libre de ses choix de vie et d'avoir les moyens sur le long terme de faire ces choix en toute liberté. Alors, oui à une augmentation des minima sociaux mais surtout d'abord donner par la formation – et il faut accroître les moyens de ceux qui, relevant du RIS, doivent

avoir la capacité de suivre des formations – il faut accroître les politiques de formation aussi pour les personnes qui relèvent du RIS.

Votre parti est-il prêt à lever la discrimination entre cohabitants et isolés, et à soutenir une proposition de loi qui aligne le montant du RIS dont bénéficient les cohabitants sur celui des isolés ?

Alors c'est un grand débat. La loi sur les CPAS initialement tendait vers une individualisation des droits, ce qui est un bon objectif. Il y a eu

des controverses juridiques à l'époque, il y a même eu si j'ai bonne mémoire un recours de la Ligue des Droits de l'Homme pour contester ces dispositions de la loi. Bref, c'est un débat juridique. Reste qu'il faut tendre là aussi vers cet objectif.

Ceci étant, on ne peut pas uniquement envisager l'aspect financier des choses. Comme je le disais, tout ce qui relève de la formation, tout ce qui permet à chaque membre du couple, marié, cohabitant, peu importe, laissons la liberté de choix aux personnes concernées, tout ce qui leur permet d'avoir une insertion sur le marché du travail est toujours à privilégier. Mais tendre vers une égalité des droits me semble aussi un objectif à poursuivre. ■

Au programme 2007 du MR

Le programme 2007 du MR... ne disait rien sur ces deux points. Les propositions du parti libéral en matière de lutte contre pauvreté sont uniquement orientées vers l'insertion professionnelle et l'activation.

Un film avec les quatre interviews

Le Collectif Solidarité contre l'Exclusion a rassemblé ces quatre interviews (qui ne se limitent pas aux questions retranscrites ici) dans un moyen métrage intitulé CPAS, dignité humaine et élections 2007. Nous en avons tiré un DVD au titre explicite : Une vie conforme à la dignité humaine. On y trouve aussi un deuxième documentaire, centré sur la situation du CPAS d'Anderlecht : Un CPAS et le droit à la dignité humaine.

Ces deux films sont disponibles sur Internet (lien via les pages CPAS de notre site www.asbl-csce.be). Le DVD que nous en avons tiré a été distribué jusqu'ici à tous les conseillers CPAS de la Région bruxelloise et aux députés régionaux de la capitale. Il a également été envoyé à tous les membres et abonnés du CSCE.



La pauvreté est un choix politique !

Luca Ciccia

CSCÉ, luca@asbl-csce.be

Loi « RIS »

Tout le monde s'accorde pour dire qu'il est inacceptable que dans nos sociétés riches il y ait tant de pauvreté. La proposition de loi déposée par Ecolo et Groen!, qui vise à relever les allocations d'aide sociale au niveau du seuil de pauvreté fait tomber les masques... Car il y a peu de chances qu'aucun parti, même progressiste, puisse soutenir cette proposition de loi. Tentative de décryptage.

Depuis le début des années 1980, la politique mise en œuvre consiste à vouloir – dans le discours – éradiquer la pauvreté en visant plus de croissance économique. Il suffirait de faire grandir la taille du gâteau pour voir chacune de ses parts augmenter en conséquence. L'idée a tout de l'évidence... en apparence. S'interrogeant sur le bien-fondé de cette thèse, Marion Englert – chercheuse à l'ULB –, chiffres à l'appui, parvient à démontrer qu'elle est totalement infondée. « Concernant le bien-être social, il est généralement admis que la croissance économique est d'une part génératrice de progrès sociaux, et, d'autre part,

profite au moins dans une certaine mesure à toutes les couches de la population. Selon cette thèse (la maximisation de la taille du « gâteau » implique un accroissement de chacune de ses parts), la croissance économique s'accompagnerait d'une réduction de la pauvreté »¹. Dans ses conclusions (voir encadré), elle insiste sur l'importance des choix politiques : « Les forces actuelles à l'œuvre semblent toujours axées sur un objectif d'accroissement du PIB, et les politiques sociales sont relayées au second plan. La dynamique européenne et mondiale en atteste : la tendance est à la libéralisation économique,

qui laisse peu de place aux politiques « volontaristes ». Or, nous avons démontré que les niveaux de pauvreté et d'inégalité dépendent d'un choix de société et de mesures résultant bien d'une volonté politique répondant à des objectifs sociaux ».²

La Belgique rentre parfaitement dans ce cadre d'analyse. Depuis le début des années 1980 les inégalités et la pauvreté relative – en référence au seuil de pauvreté basé sur un % du revenu médian équivalent – augmentent. Pourtant il y a bien eu croissance quasi ininterrompue. Nous sommes donc année après année collectivement de plus

« Il n'y a pas de relation entre croissance, inégalité et pauvreté »

Conclusions de l'étude de Marion Englert

- L'évolution et les niveaux de l'inégalité et de la pauvreté relative résultent d'un processus plus « volontariste » que purement « déterministe ».
- Une croissance résultant d'un accroissement du taux d'emploi est théoriquement susceptible de réduire la pauvreté relative via le canal de la redistribution, mais uniquement compte tenu d'une hypothèse forte d'absence de « working poor » et à pression inchangée des prélèvements obligatoires.
- Si l'accroissement du taux d'emploi s'accompagne de politiques fiscales comme la baisse des cotisations patronales, l'effet positif sur la pauvreté relative risque de s'annuler.
- Il est important de s'assurer que les travailleurs perçoivent un salaire leur permettant de mener une vie décente.
- La « générosité relative » (système d'imposition progressif et redistributif) n'augmente pas avec le PIB/tête : l'importance de la redistribution (dans le PIB) est fonction des choix politiques.
- Rôle déterminant du type de croissance, des facteurs sociopolitiques et du contexte institutionnel sur le mouvement et les niveaux des taux de pauvreté et des inégalités.
- À partir d'un certain niveau de développement, la croissance n'est pas un moteur de développement social.
- Rôle majeur des dépenses sociales dans la réduction de la pauvreté et des inégalités
- Impact relativement important des taux de syndicalisation.
- Le type de croissance des deux dernières décennies dans les pays développés semble bénéficier plus aux riches qu'aux pauvres.
- Appel en faveur d'une réflexion sur l'orientation des politiques économiques à suivre, et sur la définition des objectifs prioritaires.

Synthèse des conclusions de l'étude de Marion Englert : *L'impact de la croissance sur la pauvreté et l'inégalité : l'importance des choix politiques*, Mai 2008. <http://www.cbcs.be/new/downloads/MarionEnglert.pdf>

en plus riches... sans que la pauvreté ne diminue. Deux politiques sont principalement à mettre en cause. Primo : la distribution primaire des revenus. Les salariés subissent une politique de modération salariale qui a pour effet d'augmenter les inégalités. Les revenus des actionnaires (dividendes versés par les entreprises) augmentent de ce fait plus rapidement que les revenus des salariés. Facteur aggravant : les revenus au sein du monde du travail sont eux aussi de plus en plus inégalement répartis. Secundo : la fiscalité (redistribution secondaire) joue de moins en moins son rôle redistributif justement (principalement : impôt des sociétés, impôt sur les revenus du travail et imposition du capital). L'objectif politique avoué est le soutien à la croissance qui par elle-même va résoudre les problèmes de pauvreté. Pourtant, 15% de la population belge vit toujours sous le seuil de risque de pauvreté fixé actuellement – sur base des revenus 2006 – à plus de 860 euros par mois pour un isolé.

Un objectif désormais chiffré

La critique des politiques libérales mises en œuvre apporte par elle-même des propositions pour tout qui veut lutter réellement contre la pauvreté. La proposition de loi visant à relever les allocations octroyées par les CPAS au niveau du seuil de pauvreté rentre parfaitement dans ce cadre. Pourtant, **cette proposition n'obtiendra pas la voix d'une majorité de députés, socialistes et centristes y compris !** Bien qu'anodine au niveau budgétaire, cette mesure aurait en réalité des effets importants sur toute la structure de distribution et de redistribution des revenus. C'est bien pour cela **qu'elle sera combattue par tous ceux qui déclarent pourtant à qui mieux mieux vouloir combattre la pauvreté...**

Dans le cadre des débats à la Chambre sur la proposition de loi, la Cour des comptes a établi le coût budgétaire d'un relèvement du revenu d'intégration sociale au

niveau du seuil de pauvreté. Il s'est basé sur le seuil de pauvreté fixé sur base des revenus de 2005, soit 822 euros par mois pour un isolé. Si on limite l'impact budgétaire sous l'angle unique d'une revalorisation du revenu d'intégration sociale, le coût annuel est de 176,8 millions d'euros³. Une broutille...

Le problème se situe dans les effets de contagion. La sécurité sociale, pourtant construite sur le système d'assurance, n'offre pas toujours des allocations minimales supérieures aux seuils de pauvreté. Donc un relèvement du revenu d'intégration sociale implique un relèvement, au minimum, de bien d'autres allocations de sécurité sociale au

niveau du seuil de pauvreté. Nous sommes tous d'accord sur ce point ! Mais évidemment, le coût devient alors plus important. La Cour des comptes estime le coût global des conséquences budgétaires pour la sécurité sociale à 1 254 millions d'euros⁴. C'est déjà nettement plus cher...

Nettement plus cher... mais pas forcément impayable. Comparativement à la diminution de l'impôt des sociétés (« intérêts notionnels ») qui coûte largement plus de 2 milliards d'euros, on voit que si les finances publiques le permettaient, le contexte politique d'une telle orientation des budgets n'est pas propice... Pour preuve, notre décidé-

Résultats de la simulation

La Cour des comptes se limite à reproduire les résultats de la simulation

Question 1 : Augmentation du revenu d'intégration au niveau du seuil de pauvreté

	Surcoût attendu pour le budget 2008 (milliers d'euros)
Sénario A (777 euros)	118.500
Sénario A' (822 euros)	176.800

Question 3 : Augmentation des minima sociaux

Le modèle MIMOSIS génère des chiffres qui vont au-delà du simple coût (direct) de l'augmentation des allocations mêmes. La simulation porte également sur les conséquences (positives ou négatives) pour les allocations familiales, l'impôt des personnes physiques, etc.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du coût estimé par catégorie. Les détails figurent au point 4.3 de la note technique du SPF jointe.

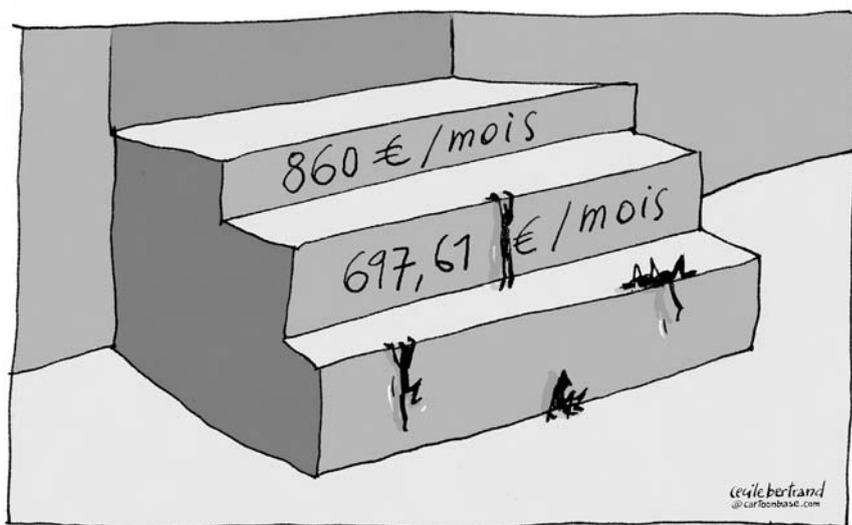
Scénario A' (822 euros)

	Surcoût attendu pour le budget 2008 (milliers d'euros)
DEPENSES	
Revenu d'intégration	190.300
Garantie de revenus aux personnes âgées	7.100
Allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées	167.800
AMI - indemnités pour travailleurs salariés	350.900
AMI - indemnités pour indépendants	16.900
Allocations de chômage	611.300
Allocations familiales pour travailleurs salariés	-3.800
Allocations familiales pour indépendants	0
Dépenses de pensions pour les travailleurs salariés	11.000
Dépenses de pensions pour les indépendants	32.100
RECETTES	
Impôt des personnes physiques	114.000
Cotisations spéciales de sécurité sociale	15.500
TOTAL (dépenses – recettes)	1.254.100

ment prodigue ministre des Finances vient, au début du mois de juin, de présenter un nouveau projet de réforme fiscale (visant, d'une part, à augmenter la quotité exemptée d'impôt pour les bas revenus et, d'autre part, à supprimer deux tranches d'imposition de l'impôt des personnes physiques). Dont coût : 3 milliards d'euros... Manifestement, il y a bien de l'argent quelque part.

Pièges à l'emploi... ou faux débat ?

Au-delà du coût pour la sécurité sociale, les adversaires d'un relèvement des allocations au niveau du seuil de pauvreté évoquent aussi la nécessaire « tension » à maintenir entre les allocations. Un allocataire social doit recevoir plus qu'un « assisté » ; et le salaire minimum doit être suffisamment supérieur

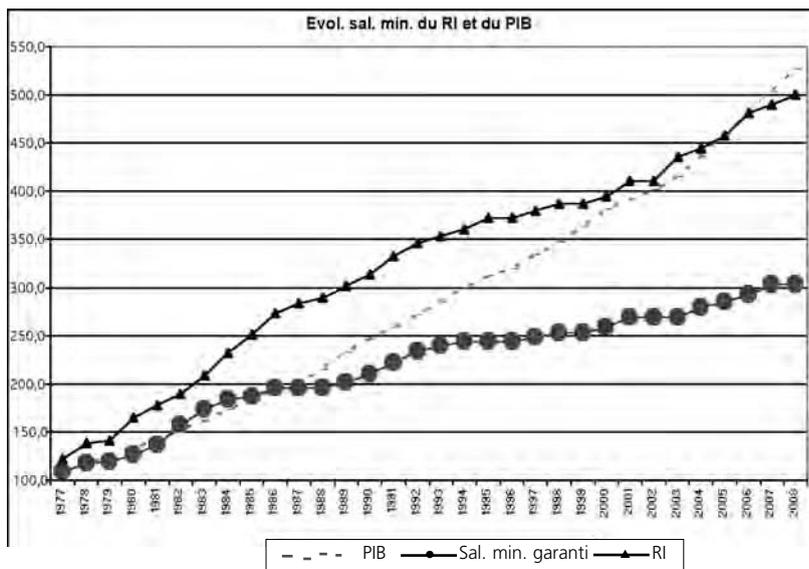


aux allocations sociales que pour inciter à travailler. Relever les revenus d'intégration sociale impliquerait donc de manière quasi directe un relèvement des salaires minimums... On toucherait alors à la

sacro-sainte compétitivité et à la loi de 1996 de sauvegarde préventive de la compétitivité instituant la norme salariale. Les salariés belges ne peuvent en effet voir leurs revenus évoluer plus vite que la moyenne de l'évolution des revenus des salariés néerlandais, français, et allemands (quelles que soient les différences de croissance de revenus), pour le plus grand bonheur des actionnaires...

Salaire minimum et piège à l'emploi : la poule et l'œuf...

Qui n'a pas entendu parler des pièges à l'emploi ? Relever les minima des sans-emploi ne les encouragerait pas à travailler. Les pauvres devraient donc rester pauvres parce que l'économie ne pourrait supporter une hausse des salaires, spécialement des salaires minimums. Hum... En réalité, tout cela c'est l'histoire de la poule et de l'œuf. Le graphique ci-dessous indique bien que pour ce qui nous occupe, c'est la trop faible évolution du salaire minimum qui crée les éventuels « pièges à l'emploi ». On voit ci-dessous que le RI (revenu d'insertion) a suivi assez correctement la croissance du PIB. Il n'en est pas du tout de même pour le salaire minimum. C'est donc bien celui-ci qu'il faut relever !



Source : Ricardo Cherenti, fédération des CPAS wallons, étude 2008 sur les pièges à l'emploi.

Sortir les plus pauvres des plus pauvres de la pauvreté ne peut donc susciter l'appui des partis « progressistes », ni même des partenaires sociaux (voir l'avis 73 du CNT : qui prône lui aussi « le maintien d'une tension suffisante, d'une part, entre les allocations d'assistance sociale et les allocations de sécurité sociale des travailleurs et des indépendants, et, d'autre part, entre l'entièreté de ces allocations et les salaires en général »⁵), coincés dans une logique globale – et légale – de modération salariale, de compétitivité...

La pauvreté est bel et bien un choix politique lié au contexte de pensée unique libérale puisqu'il est prouvé que les politiques mises en œuvre (réduction du coût du travail, dumping fiscal, atteinte à la progressivité de l'impôt, sous-financement de la sécurité sociale, développement d'emplois de services peu productifs et très faiblement rémunérés, développement de l'emploi à temps partiel, pertes d'emplois dans les services publics, commercialisation des

services non-marchands, etc.) aggravent la pauvreté et les inégalités ! Espérons que tous les progressistes s'uniront derrière cette proposition de loi pour réellement amorcer la lutte pour un monde plus solidaire où l'exclusion sociale n'aurait plus sa place. ■

(1) Marion Englert, *L'impact de la croissance sur la pauvreté et l'inégalité : l'importance des choix politiques*, p.1, Mai 2008. <http://www.cbcs.be/new/downloads/MarionEnglert.pdf>

(2) Ibidem, p.22

(3) Avis de la Cour des Comptes du 18 avril 2008, DOC 52 0051/002, p. 11. <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/0051/52K0051002.pdf>

(4) Ibidem, p. 13.

(5) CNT : Rapport n°73 ; Contribution des partenaires sociaux à la communication de la commission : « Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion sociale : Promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail ». p. 3. www.cnt-nar.be

Piège à l'emploi, vraiment ?

Un dernier élément sur les « pièges à l'emploi ». Le salaire minimum est actuellement fixé à 1 080 euros net ou 1 335,78 euros brut par mois. Il doit encore être augmenté de 25 euros en octobre conformément à l'accord interprofessionnel signé il y a plus d'un an. Et de nouvelles augmentations sont à prévoir (c'est l'une des priorités syndicales dans le cadre du prochain accord social avec semble-t-il un coup de pouce / poignard du gouvernement qui voudrait intervenir par le biais de la fiscalité). Or on estime que la différence entre allocation et salaire doit être d'au moins 20%. Comme le souligne une étude du Cepag publiée dans notre numéro 57 « *s'il suffisait d'inciter les sans-emploi avec un écart de 20% entre les salaires et allocations, pourquoi tous ceux qui touchent moins de 864 euros net par mois (80% du SMMIG net) n'ont-ils pas trouvé de l'emploi ?* » D'autant qu'il s'agit là d'une fourchette théorique : en pratique, ceux qui touchent les plus hautes allocations de chômage sont ceux qui peuvent espérer retrouver au travail un salaire bien supérieur au SMMIG.

Il y a en réalité bien d'autres facteurs qui expliquent le chômage. En tout premier lieu les bas salaires et les mauvaises conditions de travail. « En fait, le « piège à l'emploi » est souvent un piège au salaire correct et à l'emploi convenable. Il devient ainsi un piège au chômage et à la précarité. » Les discours sur les pièges à l'emploi ne seraient rien d'autre qu'un moyen de développer la précarité...

André Antoine & Daniel Draguet, *Piège à l'emploi et à la précarité !*, journal CSCE 57, pages 14 à 17.

Petit glossaire de l'évolution des allocations sociales

Indexation

L'indexation n'est pas une augmentation. L'indexation consiste à relever les allocations (et les salaires) suivant l'évolution de « l'indice santé lissé ». Celui-ci ne reflète cependant que partiellement l'évolution du coût de la vie.

Liaison au bien-être : un rattrapage partiel

Les salaires sont davantage qu'indexés, puisqu'ils font l'objet d'augmentations (faibles mais réelles) dans le cadre des accords interprofessionnels. Donc si les allocations étaient seulement indexées, au fil des ans il y aurait un décalage croissant entre les allocations sociales et les salaires (alors que la sécurité sociale est censée assurer un remplacement du salaire). Dans les dernières années, les organisations syndicales ont donc obtenu un mécanisme structurel de rattrapage : la liaison au bien-être. Ce système fonctionne depuis deux ans selon un principe d'enveloppe : une somme est affectée à des relèvements d'allocations sociales, dont les modalités et la ventilation sont négociées entre interlocuteurs sociaux. L'enveloppe dépend de la norme salariale négociée dans le cadre des accords interprofessionnels, soit l'évolution des salaires prévue pour les deux années qui suivent, dont on soustrait l'inflation attendue. Le pourcentage ainsi obtenu est réservé à la « liaison au bien-être ». Le prochain accord de ce type est prévu en septembre 2008 pour les années 2009-2010.

Par ailleurs, depuis cette année les allocations d'assistance sont également concernées. De ce qu'on sait, le revenu d'intégration sociale (RIS) augmenterait chaque année de 1% grâce à la liaison au bien-être. Ceci reste toutefois insuffisant pour rattraper le seuil de pauvreté.

Augmentation

Si la liaison au bien-être est un mécanisme de rattrapage partiel des allocations sur les salaires, le gouvernement ou les interlocuteurs sociaux peuvent aussi s'accorder sur des augmentations d'allocations. Ainsi en 2002, après la réforme du minimex (devenu revenu d'intégration sociale), le gouvernement avait programmé sur une base pluriannuelle une augmentation de 10%. Aujourd'hui, le risque est grand de voir les gouvernements ne plus évoquer de telles augmentations, se retranchant derrière l'indexation et la « liaison au bien-être ». Dans son récent projet de « réforme sociale », le PS prône cependant une nouvelle augmentation, de 12% en 5 ans, « en plus de la liaison au bien-être et de l'indexation ».

Alignement

C'est une variante beaucoup plus volontariste de l'augmentation : on alignerait d'un coup le niveau des allocations sur un certain montant, par exemple... le seuil de pauvreté. C'est ce que propose le texte de loi ardemment soutenu par notre Collectif.

La compétitivité, c'est le vol !

Luca Ciccia

CSCÉ, luca@asbl-csce.be

Le coût d'une suppression de la pauvreté n'est pas insurmontable. Une fiscalité juste suffirait à remplir cet objectif. Pourtant, une majorité politique ne veut pas abolir la pauvreté sous prétexte de « tension » à préserver entre allocations sociales et salaires, sous prétexte de maintien de la compétitivité. Pendant ce temps, la part de la richesse qui va aux travailleurs diminue sans cesse.

Depuis que le monde est monde ou plutôt, depuis que les moyens de productions n'appartiennent plus aux « travailleurs », la grande bataille est celle que se livrent le travail et le capital. La chose est simple à comprendre. D'où vient la croissance des richesses ? Du travail ! Mettez un investisseur sur une île déserte avec des milliards d'euros et, sur une autre île, des individus « armés » de leurs seuls bras et cerveaux. À coup sûr, l'« île du travail » verra ses revenus croître, pas l'« île de la rente »... Le travail crée toute richesse monétaire.

Dans nos sociétés capitalistes, l'investisseur souhaite que son investissement soit rétribué. Le salarié souhaite lui que son travail soit rétribué. Le partage des revenus que permet la conjonction du travail et de l'investissement est la distribution primaire des revenus (La distribution secondaire – ou redistribution via la fiscalité, les services publics et la sécurité sociale – joue son rôle « après » cette distribution primaire et peut ainsi en pallier les effets inégalitaires). Chaque année, une entreprise pourra, après avoir payé tous ses fournisseurs et ses salariés, rétribuer ses actionnaires sous forme de dividendes. Le partage des revenus pourra être considéré comme juste si le salarié voit son revenu évoluer au même rythme que les richesses que son travail a produites. S'il y a décalage entre l'évolution des richesses produites par l'entreprise (la productivité) et l'évolution des salaires, toutes cho-

ses étant égales par ailleurs, c'est que les dividendes versés aux actionnaires évoluent alors plus vite que l'évolution de la productivité de l'entreprise. Dans ce cas de figure, le salarié est sous-rémunéré. Une part de la plus-value qu'il a lui-même créée lui est volée.

Quel rapport avec la compétitivité ?

La compétitivité a justement pour objectif d'instaurer comme principe de distribution des revenus le fait que les dividendes versés aux actionnaires évoluent davantage que les revenus des salariés. Le cas de la Belgique est exemplaire. Depuis le début des années 1980, le monde du travail est soumis à la modération salariale sous prétexte de « compétitivité ». La négociation salariale, soit le partage de la plus-value, est même depuis 1996 réglée par une loi dite de « sauvegarde

préventive de la compétitivité ». Les salaires des travailleurs belges ne peuvent évoluer plus vite que les salaires des travailleurs néerlandais, français et allemands.

Or les Allemands, aux prises avec la réunification et l'élargissement européen, ont pratiqué une politique de « déflation compétitive ». En clair, ils ont bloqué leurs salaires depuis 10 ans, parce qu'ils misent sur l'exportation, marque de fabrique de l'économie allemande. Pendant toutes ces années, la Belgique a, comparée à son grand voisin, produit davantage de richesses. Pourtant, elle a dû modérer ses salaires... pour éviter une perte de compétitivité. La valeur ajoutée n'ayant pu être attribuée aux salariés, les actionnaires ont profité de ce « don du ciel » (et du rapport de forces, comme l'explique bien le livre que nous présentons en page 46) et vu leurs revenus augmenter

Part des salaires dans la valeur ajoutée : que mesure-t-on ?

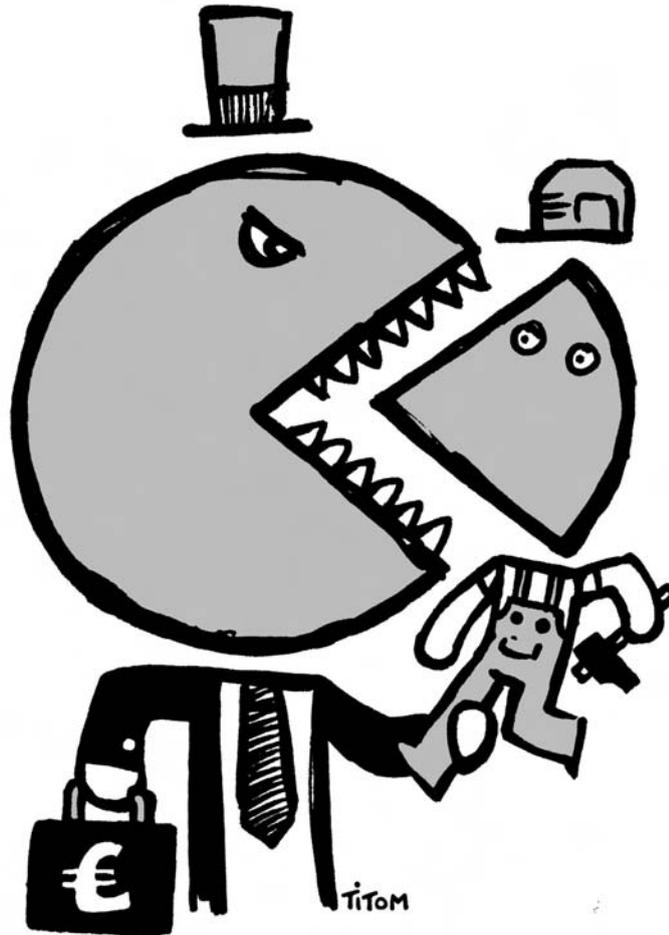
Il est courant de lire des chiffres contradictoires sur la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée. Certains évoquent des chiffres de revenus du travail qui tournent autour de 50% du PIB, d'autres évaluent la part des salaires plutôt vers 60% de la valeur ajoutée. Les statistiques nationales belges offrent essentiellement trois sortes de statistiques.

- L'une d'elle porte sur l'ensemble de l'économie : on prend alors en compte la masse salariale globale (salariés et fonctionnaires) rapportée au PIB.
- La deuxième possibilité est de prendre en compte le secteur des entreprises (privées ou publiques). La statistique met alors en rapport la masse salariale de l'ensemble des branches d'activités avec la valeur ajoutée.
- La troisième possibilité est une variante de la deuxième et se limite au secteur privé au sens strict (sans entreprises publiques).

considérablement. À titre d'exemple, entre 2005 et 2006 les dividendes versés aux actionnaires ont augmenté de 16,2% (+ 4,6 milliards d'euros), tandis que la masse salariale augmentait de 4,8% (+ 5,5 milliards d'euros). La part des salaires dans le partage des revenus des entreprises du secteur privé est ainsi passée de 70% en 1980 à 65,8% en 2003, et à 62,6% en 2007. On en arrive à une baisse de la part salariale (même si ce n'est pas là le seul paramètre : voir l'article d'Olivier Derruine dans les pages suivantes). Celle-ci est parfois présentée comme normale par des économistes libéraux ou par la Commission européenne. Ces explications ne résistent toutefois pas à l'examen des faits (comme le montre l'article de Rafel Lamas en pages 41 à 43).

L'exemple de la Belgique n'est pas isolé. C'est l'ensemble des pays européens qui ont vu la part des salaires diminuer dans la valeur ajoutée. Un problème entraînant un autre, les revenus des actionnaires étant moins imposés (voir article pages 48 à 51), les finances publiques en pâtissent. De même, les systèmes de sécurité sociale financés selon les pays par le biais des cotisations sur les revenus du travail, ou par le biais d'impôt sur le revenu, voire sur la consommation, en pâtissent aussi. Et si l'on en croit les règles élémentaires de l'économie, sachant que le commerce européen est à plus de 80% constitué d'échanges intra-européens, la modération salariale – et derrière elle l'objectif central européen d'inflation basse (voir page 47) – que s'impose l'Europe a pour effet de modérer l'ensemble du

commerce intra-européen ; c'est là l'une des raisons de la « croissance molle » européenne et de sa politique de plein chômage (cf. notre dossier sur le « Nairu » dans le journal n°58 du CSCE, pages 14 à 21).



À l'encontre du principe de compétitivité

Insistons ici sur ce point : abolir la pauvreté irait à l'encontre du principe de compétitivité, principe politique appliqué unanimement car on lui prête la vertu de favoriser la croissance, l'emploi, et in fine, la lutte contre la pauvreté. En réalité, il est le fruit du chantage à la délocalisation des capitaux. Pourtant, tout indique que la compétitivité a pour effet de nuire à la croissance et à l'emploi (voir l'article de Ronald Janssen, pages 44 à 46), et d'augmenter les inégalités et la pauvreté. Les seuls bénéficiaires en sont les actionnaires.

Nous connaissons la nature du crime : le vol. Nous connaissons le mobile : accaparer la plus grande part possible de la valeur ajoutée. Nous connaissons les victimes : le monde du travail dans son ensemble et en cascade, les pays/individus les plus pauvres en particulier. Pour bien comprendre la mécanique, il faut saisir le système qui érige en principe la compétitivité comme unique mode de développement. Ce système, c'est le capitalisme débridé fondé sur le libre-échange.

L'économiste anglais John Maynard Keynes avait bien mis en lumière les limites du libre-échange et avait proposé quelques pistes de solutions qui, mises en pratiques, ont fonctionné. J. Sapir, dans son essai sur *La fin de l'euro-libéralisme* (Paris, Seuil, 2006) émet l'hypothèse que l'avenir serait au protectionnisme. L'idée est passablement iconoclaste dans le contexte politique actuel. Pourtant, il nous rappelle que

pour Keynes le libre-échange et, surtout, la libre circulation des capitaux, privent les nations de la liberté de leurs choix sociaux et, in fine, condamne la démocratie.

Le débat sur le relèvement des allocations sociales minimales au niveau du seuil de pauvreté indique que nous approchons – si nous ne l'avons pas déjà dépassé – de ce seuil où le libre-échange et la compétitivité empêchent la démocratie de jouer son rôle. Car si tous s'accordent pour vouloir éradiquer la pauvreté, peu ont la capacité de s'en donner les moyens... Et pourtant, ils existent comme on le verra dans les pages qui suivent ! ■

Salaires et profits : quelle part pour qui ?

Olivier Derruine

service d'études CSC, olivier.derruine@acv-csc.be

Part salariale

L'évolution de la part salariale dépend de nombreux facteurs : rapport de force, transformations du marché de l'emploi, mondialisation... mais aussi financiarisation de l'économie. La part des richesses qui va aux capitalistes est impressionnante et explique pour beaucoup la montée des inégalités.

Tous les pays (de l'OCDE) ont été touchés par un effondrement de la part de la richesse nationale qui va aux travailleurs au cours des 30 dernières années et ce, de manière plus (France) ou moins rapide (États-Unis). L'autre partie, correspondant aux bénéficiaires qui sont soit convertis en investissements, soit reversés aux actionnaires (versement de dividendes, rachats d'actions...) a mécaniquement gagné en importance.

En Belgique, ce mouvement est parfois considéré comme un simple retour à la normale dans la mesure où la courbe décrivant l'évolution de la part salariale revient au niveau d'avant le premier choc pétrolier de 1973. Cependant, un examen de la situation dans d'autres pays ne laisse aucun doute sur le faible pouvoir explicatif de l'argument du « retour à la normale » pour rendre compte de la baisse de la part sala-

riale. Dans les principaux pays de la zone euro, ainsi qu'aux États-Unis, la part salariale, surtout celle qui va aux travailleurs du secteur privé exposés à la concurrence, est retombée sous le niveau d'avant le choc pétrolier et elle ne semble pas vouloir se redresser.

La Belgique étant une petite économie très ouverte et donc en proie aux mêmes turbulences que ses partenaires commerciaux, l'argument du « retour à la normale » semble évoqué pour évacuer des questions importantes liées au rapport de force travail-capital, à l'immoralité des licenciements décidés par de grandes firmes enregistrant des superprofits, la mondialisation et l'extension de la réserve de main-d'œuvre mondiale, et l'empreinte de la logique financière sur différents compartiments de la vie économique...

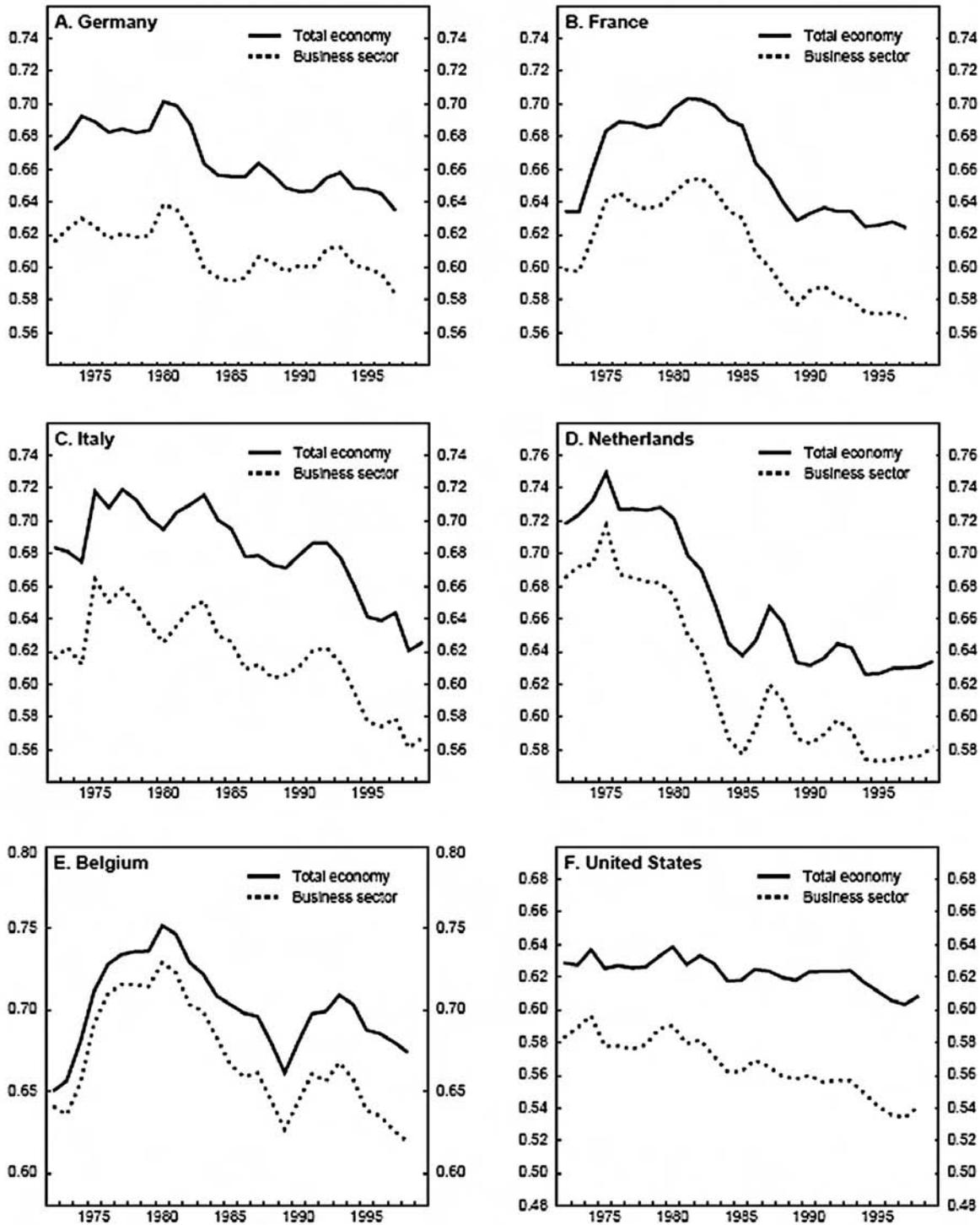
Quelques évolutions sociétales

Sur le long terme, la dégringolade peut s'expliquer par une dégradation du rapport de force au détriment des travailleurs et par des évolutions structurelles. Ces deux types d'explication ne sont d'ailleurs pas étrangères l'une à l'autre.

Parmi les éléments qui ont contribué à réduire l'influence des travailleurs, il faut en premier lieu relever **la diminution du taux de syndicalisation** dans une majorité de pays à partir du choc pétrolier. La période récente montre une stabilisation des affiliations syndicales dans un certain nombre de pays européens (dont la Belgique), voire une consolidation de leurs positions (essentiellement Irlande et Espagne), tandis que le déclin se poursuit dans les anciens États membres de l'UE. Certains gouvernements, tels que ceux de Margaret Thatcher, ont été élus sur la base d'un programme qui ne cachait pas ses velléités de « casser les syndicats », de les marginaliser en limitant leur sphère d'influence. Finalement, certains syndicats (le DGB allemand) ont enduré une hémorragie parce que trop liés à un parti social-démocrate de la majorité qui a adopté des réformes perçues comme antisociales. D'autres ont payé un lourd tribut en termes d'affiliations suite à leur prise de position sur des dossiers très sensibles (la CFDT sur la réforme des retraites en France). Parfois des regroupements de centrales ont jeté la confusion dans la base.



Part des salaires dans le PIB, 1970-2000



Deuxièmement, la « tertiarisation » de l'économie (développement des services au détriment de l'industrie) implique un redécoupage du gâteau. Car les niveaux de salaires entre ces deux secteurs et au sein même des services sont très variables, comme l'indique le tableau suivant. (Se penchant sur les années 1993 à 2006, il confronte

l'évolution de la part salariale par branche avec celle de l'emploi.)

Troisième facteur à contribuer à l'érosion de la part salariale : la **profusion de contrats atypiques** tels que les contrats à durée déterminée et le temps partiel, qui permettent aux entreprises de convertir une partie des frais fixes liés aux rému-

nérations en coûts variables. En 1992, 25,4 % des travailleurs étaient concernés par un contrat à durée déterminée ou un temps partiel. En 2005, la proportion avait grimpé à 33%. Rappelons que les contrats à durée déterminée ne conduisent que dans un tiers des cas à un contrat à durée indéterminée (contre 22% à un non-emploi

□□□

Redécoupage du gâteau national entre les branches au cours des années 1993-2006

	part salariale			emplois			salaires (indus manuf. = 100)
	1993	2006	évolution	1993	1996	évolution	
Industrie manufacturière	25,5	19,9	-5,6	22,2	17,1	-5,1	100
Construction	6,8	7,1	0,2	6,8	7	0,2	86
Commerce; réparations auto- mobile et d'articles domestiques	16,6	14,4	-2,2	15,6	13,4	-2,2	92
Transports et communications	7,5	8	0,5	7,2	7,7	0,4	90
Activités financières	6,1	5,6	-0,5	4,1	3,7	-0,4	129
Immobilier, location et services aux entreprises	7,6	12,2	4,6	6,1	9,7	3,5	108
Administration publique	9,3	10	0,6	9,6	10,1	0,5	85
Autres services	16,6	18,8	2,2	24,1	26,9	2,8	60
Autre	3,9	4,1	0,2	4,2	4,4	0,2	
Industries extractives	0,3	0,3	-0,1	0,3	0,2	-0,1	94
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1,4	1,3	-0,1	0,9	0,8	-0,1	131
Hôtels et restaurants	2,4	2,7	0,3	3	3,4	0,4	66

Source : INS pour les rémunérations selon la branche et Eurostat pour l'emploi ; calculs propres

et 39% à un autre contrat du même type)¹.

Quatrième facteur structurel : **la féminisation de la force de travail**. Ce n'est que depuis quelques décennies que les femmes rejoignent le marché du travail. La forte progression (plus marquée encore en Belgique) de leur taux d'activité au cours des quinze dernières années témoigne de ce phénomène. En Europe, les femmes représentent 44,3 % de la force de travail (41,4 % en 1995). Elles sont surtout présentes dans le secteur des services. Elles sont presque en monopsonie (demandeur unique de travail) dans l'éducation, la santé et action sociale où elles constituent plus de 70 % des effectifs, chiffres en hausse constante. Leur surreprésentation dans ces services moins bien rémunérés à laquelle s'ajoute le problème généralisé d'un écart salarial persistant au détriment des femmes (et qui n'est pas sans lien avec le fait qu'elles sont beaucoup plus que les hommes couvertes par des contrats de travail atypiques – cf. ci-dessus) contribue encore à faire dégringoler la courbe de la part salariale.

Enfin, notons certains effets contradictoires : ainsi, les travailleurs sont de plus en plus éduqués. Cela devrait se refléter dans un salaire plus élevé (élévation du numé-

teur) mais aussi par une productivité supérieure (élévation du dénominateur). À l'inverse, les programmes d'activation visent à élever le taux d'emploi des bas qualifiés (qui représentent un tiers de la population). Ceux-ci occuperont des emplois-tremplin dans des services de proximité (titres-services par exemple). Il s'agit d'emplois moins productifs (baisse du dénominateur) mais en même temps beaucoup moins bien rémunérés que la moyenne (baisse du numérateur). Dans ces deux situations, il est très difficile d'identifier a priori quel sera l'effet dominant.

La part salariale elle-même disséquée

La « classe laborieuse » renferme en son sein différentes catégories dont les sorts divergent dans une certaine mesure. Le graphique ci-dessous montre que tandis que les dirigeants et les cadres supérieurs ont un salaire mensuel brut moyen plus de deux fois supérieur aux cinq catégories socioprofessionnelles de la droite du tableau, leur salaire mensuel a augmenté beaucoup plus rapidement. Cela implique que si on excluait de la part salariale cette catégorie, parce qu'elle tire une grande partie (voire la majeure partie) de ses revenus de son patrimoine immobilier ou financier (ignorer ici

car il ne s'agit pas de salaires), la part salariale serait non seulement plus basse mais surtout, tomberait plus rapidement !

L'impact de la mondialisation

Depuis l'ouverture de la Chine, de l'Inde et des anciens pays du Bloc soviétique dans la décennie 1980 au commerce international, ce sont près d'un milliard et demi de travailleurs qui ont grossi les rangs des classes laborieuses. Cela signifie que les travailleurs des pays développés font face à cette concurrence, que certains employeurs véreux utilisent comme prétexte pour démanteler des avantages acquis et ce, même s'ils réalisent des profits. La pression sur les salaires en particulier des moins qualifiés mais de plus en plus de l'ensemble des travailleurs s'intensifie. Comment en serait-il autrement quand par exemple, une heure de travail coûte près de 1 \$ en Chine ou en Inde, 2,5 \$ au Brésil contre 24 dans l'UE-15 et 27 en Belgique !² Étant donné leur forte réserve de main-d'œuvre, il faudra attendre la seconde moitié de ce siècle pour qu'une lente progression des revenus s'enclenche et que la concurrence salariale s'atténue. Ce n'est donc pas demain que la pression qui pèse sur les travailleurs sera relâchée.

Le démultiplicateur de la finance

Depuis plusieurs années, nous sommes entrés dans une phase de forte modération salariale sous la pression de la concurrence internationale qui s'intensifie et des normes de rentabilité (15 %) imposée par les grands actionnaires. Les private equities et les hedge funds sont devenus deux vecteurs de propagation de ces normes.

Les private equities funds (capitalisation totale de 700 milliards \$) sont pour la majorité d'entre eux des fonds spéculatifs qui procèdent principalement par rachat d'entreprises en s'appuyant sur l'endettement. Après en être devenu l'actionnaire majoritaire, le fonds sort l'entreprise de la cotation boursière. Elle n'est alors plus soumise aux obligations d'information. Il procède alors à de lourdes restructurations, ce qui peut provoquer des licenciements massifs dans l'optique de réduire les coûts et réaliser une plus-value lorsqu'il désinvestira l'entreprise (après 5 ans en moyenne) et la revendra à un autre fonds ou à une autre entreprise ou la réintroduira « assainie » en Bourse. Il va sans dire que ces fonds ne se préoccupent pas de la compétitivité de long terme des entreprises. Il ressort d'une étude indépendante réalisée au Royaume-Uni³, où ces fonds sont très présents, que les salaires dans ces entreprises qu'ils contrôlent augmentent moins rapidement que dans le secteur privé en moyenne et que les systèmes de rémunération variable y sont encou-

ragés. Inutile de préciser que ceci est de nature à diminuer la part salariale et à accélérer sa baisse.

Lorsqu'ils investissent dans des actions d'entreprises (pour une durée de 4 à 6 mois !), **les hedge funds** (capitalisation totale de 1.500 milliards \$) se contentent d'en posséder un petit pourcentage. Leur objectif est de peser sur la stratégie de l'entreprise en se faisant entendre lors des assemblées générales des actionnaires. Ils essaient d'en extirper un maximum de valeur pour leurs propres actionnaires parmi lesquels on dénombre des individus très riches (cf. ci-dessous) et surtout des fonds de pension. Ainsi, les travailleurs qui investissent leur argent dans ce type de véhicules pour leurs vieux jours fournissent les munitions pour que ceux-ci fassent pression sur les entreprises d'autres travailleurs, voire la leur ! Avec les conséquences que nous avons examinées plus haut sur la part salariale.

Ceux qui gagnent : la (belle) part des capitalistes

Si l'on se tourne vers les capitalistes (qui constituent l'inverse de la part salariale), il apparaît que les managers des fonds spéculatifs sont taxés sur la plus-value et pas sur l'impôt des personnes physiques. Ce faisant, ils évitent les tranches supérieures de l'impôt. (Seule une poignée de ces gestionnaires peut se vanter de résultats faramineux. Pour chacun d'eux, beaucoup ont enregistré des résultats en ligne avec les

performances du marché ou ont dû mettre la clé sous la porte. En dépit de leur petit nombre, les sommes impliquées sont suffisamment colossales pour tirer la moyenne vers le haut !)

Aussi, comme beaucoup de hedge funds sont localisés dans des paradis fiscaux, la question de l'imposition ne se pose même pas. Ce traitement avantageux contribue à gonfler la part du gâteau qui revient aux capitalistes et échappe donc aux travailleurs. Outre une perte de recettes pour les États, se pose donc ici un problème d'équité car ces fonds, managers et actionnaires sont relativement moins taxés que le travailleur lambda (voir article en pages...). Absolument rien ne justifie cet état de fait.

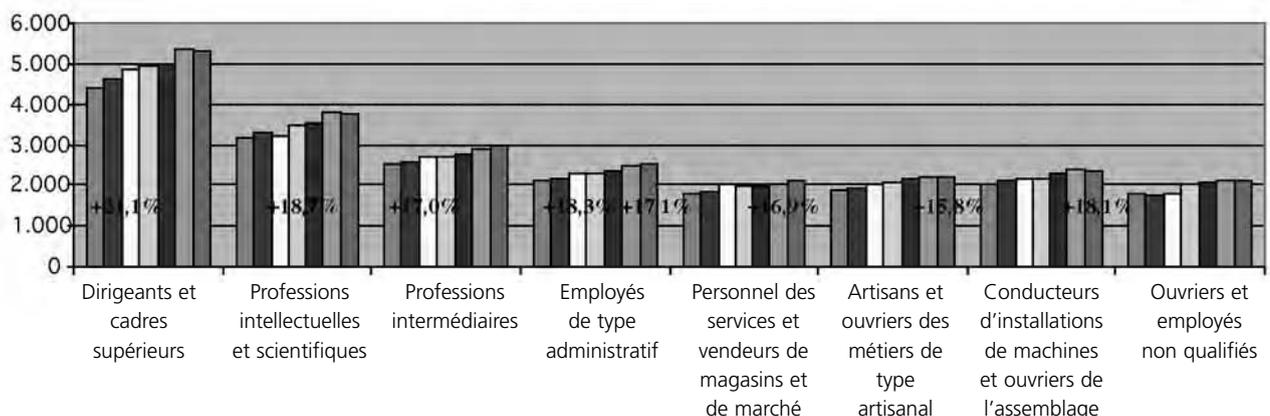
Concentration des richesses

Ces évolutions ne sont en réalité pas circonscrites aux seuls salaires. Si l'on se penche sur l'ensemble des revenus dont les salaires ne sont qu'un élément à côté des actions, obligations, stock options, etc., il est clair que cette « financiarisation de l'économie » accentue les déséquilibres dans la répartition des ressources. Elle concentre l'accumulation de richesses dans les mains d'une poignée de capitalistes.

Aux États-Unis, dont on dit souvent qu'ils ont au moins une décennie d'avance sur le reste du monde, la « part du gâteau » américain calcu-

□ □ □

Salaire mensuel brut moyen par catégorie socioprofessionnelle (INS), 1999-2005



lée cette fois-ci sur l'ensemble des revenus et revenant au 10 % les plus riches a gonflé considérablement pour passer de ± 32 % du PIB en 1980 à 44 % en 2000 après avoir été stable depuis la Seconde Guerre mondiale. Il n'est pas anodin de constater que ce développement démarre avec l'arrivée du très républicain et libéral Ronald Reagan à la Maison-Blanche.

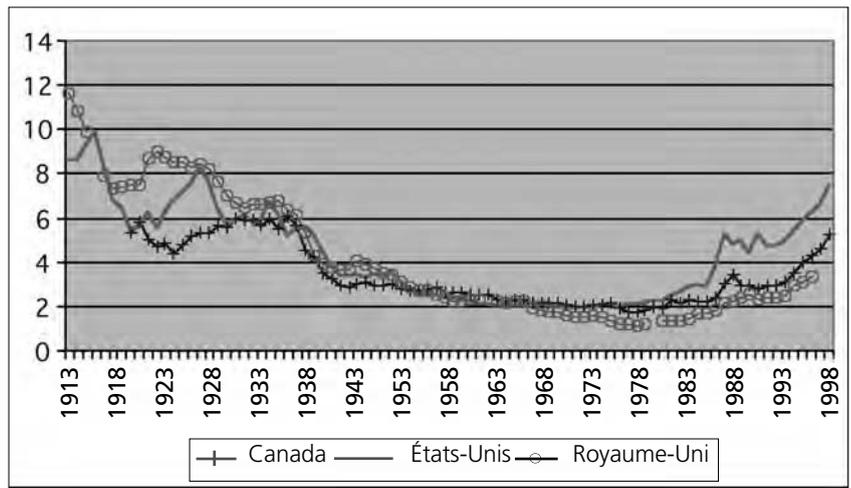
Une étude microscopique révèle qu'aux États-Unis toujours, c'est le 0,1 % de la population la mieux nantie (soit 300.000 personnes) à qui la mondialisation a le plus profité et qui tire la courbe vers le haut (voir les deux graphiques ci-contre). Ce 0,1 % capte une part croissante de la richesse nationale. Dans le même temps, le salaire réel des autres travailleurs stagne, voire se détériore. Il semble que pareille évolution soit caractéristique du monde anglo-saxon (cf. aussi Royaume-Uni, Canada) où le capitalisme est guidé par une logique purement financière (et non plus industrielle ou patrimoniale). Aux États-Unis, ils représentaient 2 % de la richesse nationale en 1980 mais près de 7,5 % en 2000. (Au Canada, respectivement 2 % et 5,2%. Au Royaume-Uni, 1,5 % et 3,5 en 1998). Leur part s'élève en France, au Japon et aux Pays-Bas à moins de 2 % du PIB et à 4,4 % en l'Allemagne.⁴

Au niveau mondial

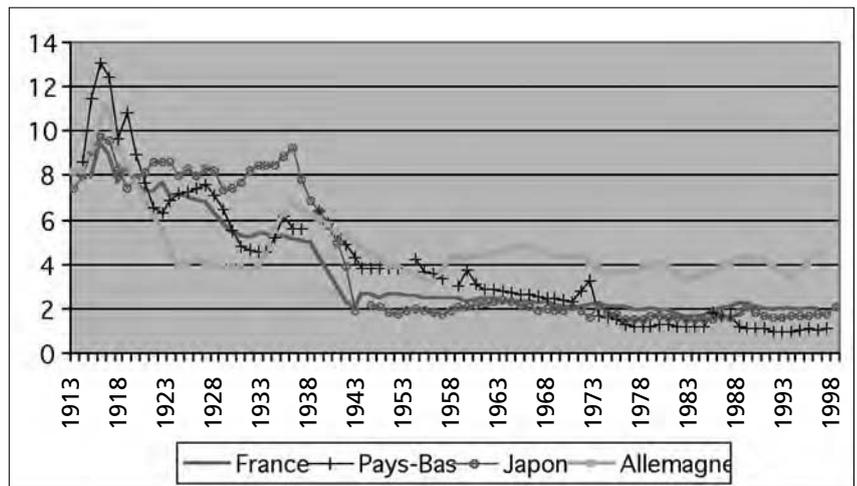
Les rapports annuels sur la richesse mondiale réalisés par Capgemini et Merrill Lynch offrent une perspective globale de la situation. Ils confirment la bonne santé financière des plus riches. En 2005, 9,5 millions de personnes détenaient pour plus d'1 millions \$ d'actifs financiers (en 1997, ils étaient 5,24 millions). Ils cumulaient une richesse équivalente à 37,2 billions (milliards de milliards) \$⁵ qui devraient grimper à 51,6 milliers de milliards pour 2011. Au même moment, la crème de la crème, c'est-à-dire les plus riches parmi les riches, qui possèdent un portefeuille d'au moins 30 millions \$, est un club très strict de

Part dans le revenu national du 0,1 % le plus riche de la population

a. Pays anglo-saxon



b. France, Pays-Bas, Japon et Allemagne



Source : T. Piketty, E. Saez, 2006

NB. À la différence des graphiques de la première page, ceux-ci concernent les revenus qui ne se limitent pas aux seuls salaires et intègrent les revenus immobiliers et ceux tirés de la possession d'actifs tels que les actions et obligations.

95.000 personnes (mais pas si fermé que ça puisqu'ils étaient moitié moins en 1997 : 41.600). À eux seuls, ils possédaient 13 billions \$. Leur revenu a augmenté de l'ordre de 16 % en 2005, soit plus que celui des 9,5 millions de riches (+11%). Cette population privilégiée n'est pas sans rapport avec les fonds de private equity et les hedge funds puisqu'ils ont investi 3,72 billions \$ dans ces fonds spéculatifs et, plus classiquement, pour 11 trillions \$ en actions (à titre de comparaison, la capitalisation boursière mondiale – la valeur de toutes les entreprises cotées en Bourse – équivaut à près de 44 trillions \$),

soit un quart du total mondial ! Ces chiffres donnent le tournis.

On le comprend à la lecture de ces données : **ce n'est pas l'actionnariat salarié** (qui donne l'impression que tout le monde peut bénéficier du capitalisme financier en créant une classe hybride de salariés-actionnaires) **qui peut sérieusement contenir les dérives dont les hedge funds et fonds de private equity sont emblématiques**. Cela d'autant plus que ce système n'est pas répandu partout⁶ et ne concerne que les travailleurs situés dans les tranches supérieures de revenus. Ici aussi, force est de

Au-delà de la part salariale : les cotisations sociales comme salaire différé

Une erreur systématiquement commise lorsque l'on évalue les développements de la part salariale consiste à ignorer un élément pourtant important, à savoir les cotisations sociales. Celles-ci font bel et bien partie du paquet salarial puisqu'elles ne sont rien d'autre que du salaire différé qui sera « payé » en cas de chômage, de maladie ou invalidité ou au moment du départ en retraite. Or, au cours de la décennie écoulée, les États membres de l'UE ont procédé à un allègement de cotisations sociales pour un montant équivalent à 0,5 % du PIB. Les diminutions ont été les plus marquées dans les nouveaux États membres, en Finlande et plus près de chez nous, en France et aux Pays-Bas.

(1) COM(2003) 728 final « *Amélioration de la qualité de l'emploi : un examen des derniers progrès accomplis* ».

(2) Certes, il faut aussi tenir compte de la productivité inférieure, des infrastructures moins développées, des droits de propriétés intellectuelles moins bien protégés qui agissent comme des freins à la délocalisation et à l'attractivité et à la compétitivité de ces pays

(3) The Work Foundation, « *Inside the dark box : shedding light on private equity* », 2007

(4) T. Piketty, E. Saez. : « *The evolution of top incomes : a historical and international perspectives* », *American economic review*, 2006

(5) Le PIB mondial s'élève pour cette année et selon la Banque Mondiale à 44,645 milliards de milliards Ce chiffre est cité pour avoir une idée de la richesse des plus riches car cette dernière est un stock et l'autre est un flux.

(6) Même au Royaume-Uni où le système est le plus développé, il ne concernait selon l'OCDE que 23 % des travailleurs (et encore au sommet de la bulle technologique).

constater que comme pour les salariés, les capitalistes/ actionnaires ne présentent pas un profil uniforme : certains sont de gros joueurs gourmands, d'autres sont plutôt des « financiers du dimanche ».

Mais une chose est sûre : la part des salariés baisse, celle des capitalistes augmente. La mondialisation financière accentue bel et bien les inégalités et profite en premier lieu aux plus riches d'entre les riches ! ■

En conclusion, on le voit, la part salariale dépend de nombreux facteurs.

Titre, chapeau et intertitres sont de la rédaction.

Une économie mature, vraiment ?

Rafael Lamas

directeur du services Entreprises de la FGTB, rafael.lamas@fgtb.be

Pour certains économistes libéraux, la baisse de la part salariale est le signe d'une économie mature, prospère et innovante. Mais ce phénomène cache plutôt un immobilisme des entrepreneurs et une augmentation des inégalités.

« Il ne faut pas s'étonner que les travailleurs européens ne comprennent plus une Europe dans laquelle certains gagnent une fortune sans travailler pour cela et d'autres doivent se résigner à accepter des encouragements à la modération salariale. Si les politiques actuelles, qui élargissent le fossé entre ceux qui travaillent et ceux qui prétendent donner du travail, se poursuivent, nous allons droit à la catastrophe. » Ce constat n'est pas exprimé par un leader syndical mais par le plus ancien Premier ministre et ministre des Finances en exercice au sein de l'Union européenne, le chrétien-

démocrate luxembourgeois Jean-Claude Juncker. Certes ce personnage est connu pour ne pas avoir sa langue en poche. Mais quand on sait qu'il préside également le groupe informel des ministres des Finances de la zone euro et est fréquemment cité parmi les favoris pour occuper le poste convoité de président de l'Union européenne créé par le Traité de Lisbonne, on accorde encore un peu plus d'attention à de tels propos.

D'autant que l'ancien président de la Commission Jacques Delors ou l'actuel commissaire européen de l'Économie et des Finances, Joaquin

Almunia, ont tenu ces derniers mois le même type de propos. C'est que dans tous les pays européens, la part des revenus du travail dans la richesse nationale a diminué significativement depuis le début des années 80. La Belgique ne fait pas exception. En 2006, la part des salaires dans le PIB passait sous la barre symbolique des 50%.

Ce constat a été dénoncé avec force par les syndicats en Belgique et en Europe. Ainsi, **le 5 avril dernier, 35.000 travailleurs venus des 4 coins de l'Europe ont défilé à**

□ □ □

l'appel de la Confédération européenne des syndicats dans les rues de la capitale slovène Ljubljana pour ce qui constitue la première euro-manifestation dans un des nouveaux États membres de l'Union européenne. Il s'agissait d'interpeller les ministres européens des Finances et la Banque centrale européenne qui se réunissaient au même moment à quelques encablures du parcours sur le problème du pouvoir d'achat des salariés en Europe.

Trois types de critiques

Dénoncé depuis plusieurs années par le mouvement syndical, le sujet commençait à être pris enfin au sérieux et certaines institutions (comme la Commission européenne dans son dernier rapport sur l'emploi) commençaient à analyser le phénomène et à tenter de lui trouver des explications. Mais l'irruption ces derniers mois du thème du pouvoir d'achat comme l'un des axes centraux des revendications syndicales a conduit à l'apparition de trois types de critiques, exprimées parfois de manière fort condescendante.

Pour certains, la défense du pouvoir d'achat ne représenterait qu'une nouvelle preuve de **l'égoïsme des syndicats** qui tendent toujours à privilégier le pouvoir d'achat de ceux qui ont déjà un travail (les « *insiders* ») plutôt que de rechercher à favoriser la création d'emplois pour les chômeurs (les « *outsiders* »). En favorisant la hausse des salaires de ceux qui ont déjà un emploi, on ne créerait pas les conditions d'émergence de nouveaux emplois.

Pour d'autres, ces revendications se caractériseraient par une vision statique de l'économie et **un immobilisme suicidaire**. Les syndicats ne chercheraient qu'à obtenir un morceau plus grand de la richesse produite sans comprendre que la question fondamentale consiste plutôt à augmenter ladite richesse. Les syndicats ne comprendraient donc pas ce que tout enfant un tant soit peu gourmand saisit d'instinct : il vaut

mieux opter pour une petite part d'un gros gâteau plutôt que pour une part plus grande mais d'un plus petit gâteau.

Enfin, en se focalisant sur la part salariale dans la richesse nationale, les syndicats n'auraient rien compris à l'économie moderne. La baisse de la part des salaires ne serait pas le signe d'un appauvrissement mais au contraire celui d'**une économie dynamique et prospère**. Vouloir augmenter la part des salaires c'est prendre comme modèle les économies des pays du tiers-monde, au lieu de tourner nos regards vers les économies innovantes et dynamiques qui investissent massivement dans la recherche et développement (R&D), l'innovation et le progrès technique.

Centraliser les négociations

Reprenons ces critiques une à une. Sur l'égoïsme intrinsèque des syndicats à défendre les « nantis », c'est-à-dire ceux qui ont déjà un emploi, par rapport aux « oubliés » du marché du travail, on pourra rétorquer que c'est faire bien peu de cas du principe de solidarité qui se situe au cœur même du projet syndical (et qui vise par exemple à réclamer la liaison au bien-être des allocations sociales). Mais évidemment chacun a le droit de douter des intentions d'autrui et chacun sait que l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions. Ce qui étonne par contre c'est que cet argument est bien vite oublié par ces mêmes personnes quand il s'agit par exemple de défendre une décentralisation totale des négociations salariales. Or, que resterait-il de l'intégration des préoccupations des demandeurs d'emploi, si dorénavant les salaires

DE PLUS EN PLUS D'AGRESSIVITÉ CHEZ LES SALARIÉS...



se négociaient uniquement au niveau des entreprises et non plus à un niveau supérieur, plus centralisé et coordonné, comme c'est le cas au niveau interprofessionnel ou sectoriel ?

L'OCDE elle-même (dans l'édition 2006 de ses perspectives pour l'emploi), après avoir recensé 17 études universitaires très pointues, constate que « *trois d'entre elles seulement confirment l'existence d'une relation robuste entre le taux de syndicalisation ou la couverture des conventions et le niveau général de chômage* ». Autrement dit, la grande majorité de ces études contestent l'analyse « *outsiders-insiders* », selon laquelle les syndicats défendent avant tout les personnes au travail et ne se préoccupent pas des chômeurs. Au contraire, poursuit l'OCDE, « *une majorité des analyses associent un degré élevé [...] de centralisation et/ou une coordination très poussée des négociations salariales à un moindre niveau de chômage* ». Voilà pour le premier argument.

Immobilisme... de l'économie

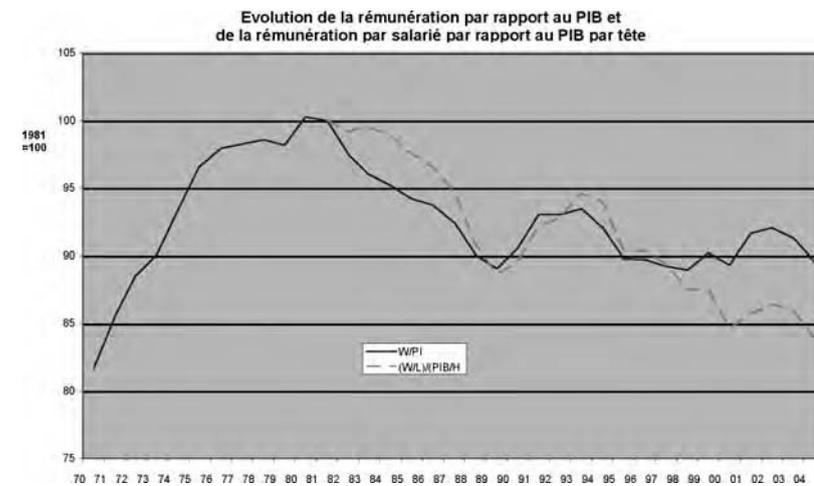
Quant à l'immobilisme, n'est-il pas à rechercher plutôt parmi ceux qui brandissent des règles par trop sim-

plistes, du style « salaires élevés = moins d'emplois » ? N'est-il pas situé parmi ceux et celles qui répètent, comme une litanie incantatoire, « salaires, salaires, salaires » à chaque fois que la perte de compétitivité de l'économie belge ou européenne est évoquée ? Sans nier que les salaires constituent un élément important de la compétitivité d'une économie, force est de constater que depuis plus d'une décennie, **la focalisation sur la modération salariale a plutôt vicié le débat sur la compétitivité**. Le gouverneur honoraire de la Banque nationale de Belgique, Fons Verplaetse, ne disait pas autre chose dans une interview au magazine flamand *Knack* en février dernier, quand il indiquait que « *présenter la baisse des salaires comme LA solution pour restaurer notre compétitivité, c'est mentir à l'opinion publique* ».

Et l'ancien gouverneur de citer la nécessité de mieux focaliser notre attention sur les insuffisances structurelles de l'économie belge, comme nos performances médiocres en matière de recherche et développement, d'innovation, de formation tout au long de la vie, notre trop grande spécialisation dans des produits semi-finis, nos exportations trop orientées vers les marchés situés dans un rayon d'action de 2.000 kilomètres et qui oublient les marchés en expansion plus lointains... D'aucuns estiment qu'en mettant la problématique du pouvoir d'achat sur la table, nous montrerions que nous n'avons pas tiré les leçons des années 70 et de la spirale inflationniste prix-salaires. Mais les véritables passésistes ne se situent-ils pas plutôt du côté de ceux qui n'ont pas encore compris que nous ne pouvons pas continuer à fonctionner avec la « Belgique économique et industrielle de papa » ?

Maturité des inégalités

Ceci nous amène à la troisième critique, qui explique la diminution de la part salariale comme la conséquence logique d'une économie mature, spécialisée dans les services



(dont la part salariale est plus faible que celle de l'industrie) et dans la production intensive en capital ; tandis que la production intensive en main-d'œuvre est délocalisée vers les pays à bas salaires (que ce soit la Chine pour l'industrie manufacturière ou l'Inde pour les services). Sans nier que ces phénomènes conduisent naturellement à une baisse de la part salariale, la question qu'il convient de se poser, c'est si cette diminution n'est que le reflet de ces modifications structurelles, ou bien si cette baisse n'est pas la résultante de plusieurs phénomènes ? L'un de ceux-ci pourrait bien être la rançon d'une économie développée et prospère... mais l'autre serait un rapport de force de plus en plus déséquilibré entre le travail et le capital (comme souligné dans la déclaration précitée de Jean-Claude Juncker). Autrement dit, il convient de séparer le bon grain de l'ivraie. Ce que ne font pas nos critiques.

Or tout semble converger pour montrer que cette évolution de la part salariale n'est pas uniquement la rançon du développement économique. Comment expliquer sinon que cette part salariale continue à se réduire alors même que la création d'emploi n'a jamais été aussi élevée dans ce pays, avec 200.000 nouveaux emplois ces quatre dernières années ? C'est que la question salariale sous-tend la question de la hausse des inégalités. Bref, la plupart des emplois créés ne semblent pas vraiment appartenir à la catégorie des

emplois bien rémunérés et hautement qualifiés d'une économie qui vise l'excellence. C'est cette réalité que la FGTB a voulu analyser en commanditant une étude au département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles, le DULBEA¹. L'étude part du constat (voir graphique) que la part de la rémunération des salariés dans la PIB (la courbe W/PIB) se retrouve aujourd'hui au niveau de la moitié des années 70. La deuxième courbe (en pointillé) compare elle l'évolution de la rémunération individuelle du salarié.

Ce second ratio montre une dégradation encore plus marquée et constante depuis les années 90. Ceci veut dire que pour chaque personne occupant un emploi, la rémunération continue à diminuer relativement par rapport aux autres catégories de revenu. Il y a bel et bien une détérioration de la position des salariés, qui est encore plus marquée individuellement que collectivement. On assiste donc là à un phénomène d'accroissement des inégalités au sein même du groupe des salariés. Est-ce là le signe d'une économie « mature » ? Pas pour nous ! À nos yeux, ce phénomène justifie pleinement la campagne syndicale belge et européenne menée actuellement sur le pouvoir d'achat. ■

(1) Étude téléchargeable sur le site <http://www.abvv.be/code/fr/fram001.htm>

Titre, chapeau et intertitres sont de la rédaction.

Les emplois de jamais

Ronald Janssen¹

CES Bruxelles, rjanssen@etuc.org

« Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain... » L'observation statistique infirme pourtant la célèbre formule d'Helmut Schmidt : la modération salariale ne crée pas d'emplois... mais peut-être bien du chômage.

Part salariale

I. LES FAITS

Au cours des dernières décennies, les salaires en Europe ont été modérés, dans certains cas, à l'extrême. Dans de nombreux pays, les salaires réels ont stagné, et ont même diminué dans certains d'entre eux. En conséquence, la part des salaires dans le produit intérieur brut (PIB) a chuté dans toute l'Europe (voir graphique I ci-dessous). On a assisté à une redistribution massive, la part des profits augmentant au détriment des salaires.

Le milieu des affaires professe la conviction que ce transfert est nécessaire pour lutter contre le chômage massif en Europe, opinion relayée par des économistes du courant dominant et des institutions officielles telles que l'OCDE, la Commission européenne et la Banque centrale européenne. Selon eux, la modération salariale aurait un effet bénéfique parce qu'elle

permettrait de créer de nouveaux emplois. Ou, pour citer un homme politique célèbre : « La modération salariale d'aujourd'hui, c'est l'investissement de demain et l'emploi d'après-demain ».

Or, qu'en est-il exactement ? Après des années et des années de modération salariale dans toute l'Europe, avons-nous des signes probants que la modération salariale permet de créer de nouveaux emplois ?

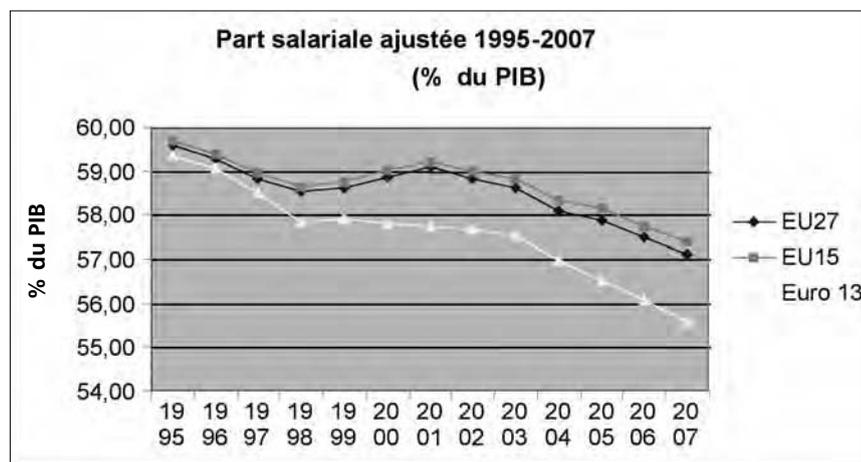
Le graphique II (page suivante) peut apporter quelques éclaircissements à cet égard : il indique les modifications de la part des profits dans le PIB comparées à l'évolution des taux d'emploi (mesurés en équivalents plein temps). La logique avancée voudrait qu'une modération salariale, en augmentant la part des profits dans le PIB, aurait un effet positif sur les taux d'emploi et déboucherait sur une augmentation de ceux-ci. Ce graphique est basé sur les données de 2000 à 2007. En effet, c'est au cours de

cette période que les parts attribuées aux salaires et aux profits ont connu les plus grandes fluctuations (voir également graphique I ci-dessous).

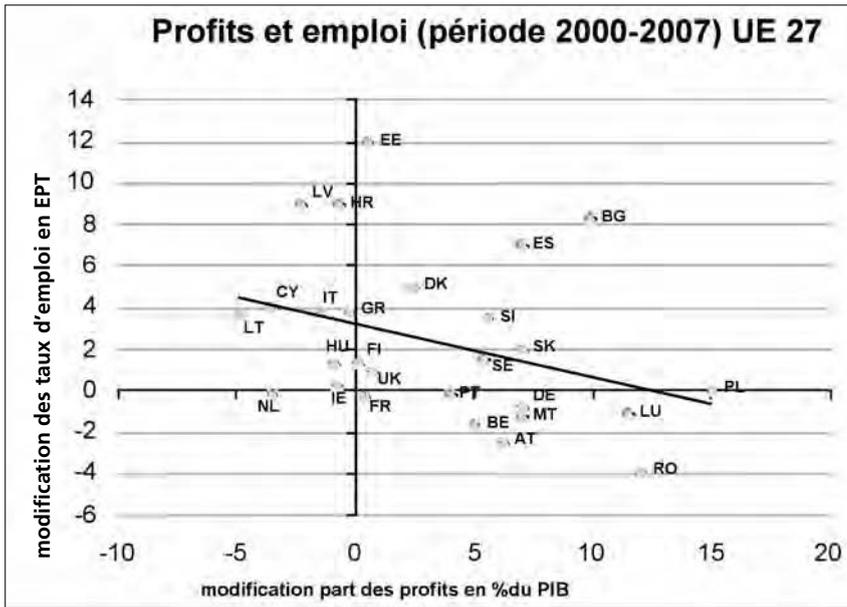
Or, que constatons-nous ? Le graphique II contredit les idées reçues de façon flagrante. Dans l'Europe des 27, et au cours de la période allant de 2000 à 2007, les bas salaires et les hauts profits n'entraînent pas systématiquement une amélioration de la performance de l'emploi et une augmentation des taux d'emploi. Au contraire, la modération salariale tend à entraîner une réduction de la performance de l'emploi. Les pays où la modération salariale a été extrême (Allemagne, Autriche) ont connu une stagnation ou même une chute des taux d'emploi. Et les pays où la part des profits est restée stable ont enregistré les plus grandes augmentations en termes de taux d'emploi.

Nous savons qu'au cours de cette période, douze nouveaux États membres de l'UE se sont préparés à l'adhésion à l'Union européenne et ont traversé un processus d'ajustement structurel extraordinaire. Ceci pourrait-il expliquer pourquoi nous ne constatons pas de relation positive entre les profits et l'emploi ? N'en déplaise aux hommes d'affaires et aux économistes du courant dominant, il n'en est rien. Même si nous ne prenons en considération que l'UE-15 (voir graphique III), la relation négative entre la modération salariale, les profits et la performance de l'emploi subsiste. Les concessions salariales constituent

Graphique I



Graphique II



toujours les profits d'aujourd'hui et de demain, mais on ne peut prétendre qu'elles représentent les nouveaux emplois de l'avenir.

II. LE GOUFFRE ENTRE LA PRATIQUE ET LA THÉORIE

Quelle est la raison de cette contradiction flagrante entre les faits et les idées reçues ? Comment expliquer ce gouffre entre la théorie économique standard et la réalité ?

La réponse est que le monde des affaires pratique de façon très efficace la technique du « picorage ». Les éléments de la théorie économique qui servent les droits acquis des hommes d'affaires sont sélectionnés et diffusés avec insistance dans l'opinion publique, en passant sous silence les conditions qui doivent être remplies pour que la modération salariale fonctionne.

Selon la théorie économique, la modération salariale pourrait en effet créer des emplois, mais **seulement dans des conditions économiques très spécifiques**. Il peut se présenter des cas où la modération salariale a pour effet une amélioration de la performance de l'emploi : lorsque les profits sont si bas qu'ils découragent l'investissement, que le pays est à ce point dépendant des exportations que la croissance engendrée par l'exportation

peut compenser la chute de la demande domestique découlant de la modération salariale, et que la banque centrale est disposée à compenser la modération salariale et ses effets négatifs sur la demande – et en mesure de le faire.

Néanmoins, aucune de ces conditions n'est présente actuellement :

- Les profits en Europe et dans la zone euro n'ont jamais été aussi élevés qu'actuellement
- L'Europe, dans son ensemble, est une économie relativement fermée, dépendant pour 85 à 90 % de la demande domestique et seu-

lement pour 15 % de ses exportations vers les pays tiers. Dans ces conditions, il serait dépourvu de sens de généraliser le modèle de « la croissance induite par les exportations » en proposant la modération salariale. Au contraire, une telle stratégie conduirait à la « guerre économique » et minerait la demande domestique et la croissance en général.

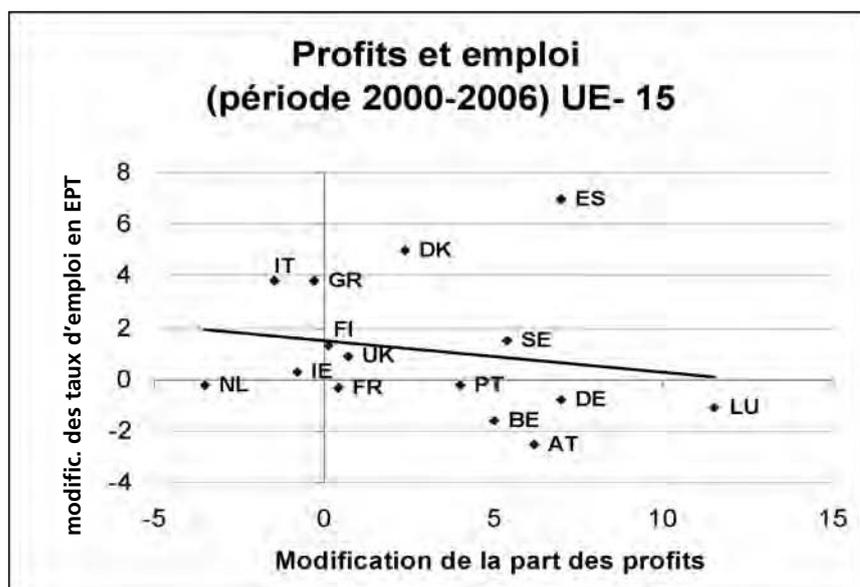
- La Banque centrale européenne est extrêmement réticente à s'engager dans une politique monétaire active. Elle ne veut pas jouer le rôle de stabilisatrice de l'économie « réelle » en compensant l'impact négatif de la modération salariale sur la demande économique. Au lieu de cela, elle préfère limiter sa mission à stabiliser l'inflation et les attentes inflationnistes au plus bas niveau possible. Dans un tel contexte, il est extrêmement difficile, sinon impossible, de faire de la modération salariale un outil pour augmenter l'emploi.

III. CONCLUSION : QUELS SONT LES BESOINS ACTUELS DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE ?

Dans ce qui précède, nous avons montré que les hommes politiques ne doivent pas suivre aveuglément (un aspect de) la théorie économique. Bien au contraire, il faut rechercher les besoins réels de l'économie.

□ □ □

Graphique III



Et la réalité est que, actuellement, l'économie européenne a un besoin urgent de nouveaux moteurs pour la croissance économique. Tous les moteurs traditionnels de croissance économique (les exportations vers les États-Unis, l'investissement commercial, la construction induite par l'endettement des ménages et les bulles immobilières) ont disparu ou sont en cours de disparition. Le seul moteur qui subsiste est la consommation privée. Mais, pour que celle-

ci puisse se développer, une croissance salariale plus résolue, mettant fin à une décennie de transfert des salaires vers les profits est indispensable. ■

(1) Ce texte a été publié en février 2008, dans le Bulletin d'information de la CES sur les négociations collectives 2008/1.

Titre, chapeau et intertitres sont de la rédaction.

Note de la rédaction : ceci implique bien sûr que l'on reste dans un modèle de croissance tiré par la consommation de biens matériels. On sait que cette position suscite actuellement bien des débats au sein des mouvements sociaux, en particulier au vu des défis environnementaux. Le présent article interroge seulement le lien entre part salariale et emploi, dans le cadre économique existant.

Histoire inédite de l'économie belge, de 1945 à nos jours

Ce livre retrace l'histoire économique de la Belgique de 1945 à nos jours. Il est issu d'une collaboration entre militants de la CSC, de la FGTB et d'Attac. À contre-courant de la vulgate dominante, l'ouvrage montre simplement comment on est passé du capitalisme industriel au capitalisme financier. Et le partage des richesses inégal qui s'en est suivi.

À l'origine, il y a un volumineux ouvrage scientifique rédigé par Réginald Savage, professeur d'économie à la Fopes et aux Facultés de Namur. Frappés d'y lire une histoire qu'ils ne connaissaient pas, un groupe de militants de la CSC, de la FGTB et d'Attac vont décider d'en faire une version résumée et vulgarisée. Aujourd'hui, cet ouvrage est utilisé par les services de formation des deux grands syndicats, en français et en néerlandais. Publié à l'origine sous forme de brochure (voir ci-dessous), l'ouvrage est désormais publié chez Couleur Livres, enrichi d'une préface de Mateo Alaluf (ULB, Institut Marcel Liebman).

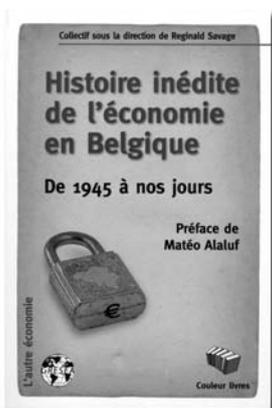
Les auteurs se posent les questions suivantes : du capitalisme industriel au capitalisme financier, quels ont été les impacts sur l'emploi, la redistribution, la sécurité sociale, la dette, les finances publiques et la fiscalité ? Quelles politiques économiques ont été mises en place, quels en ont été les objectifs et les instruments (monétaires, budgétaires et fiscaux, de revenus, d'emploi) ? Les chapitres examinent successivement ces différentes dimensions, à l'aide de graphiques tirés de l'ouvrage de Réginald Savage.

L'ouvrage montre que « les profits d'aujourd'hui » ne sont pas réinvestis dans l'économie. Il décrit comment on a abandonné peu à peu des objectifs comme le plein emploi, la politique industrielle, le soutien de la demande.

Comment ces glissements politiques ont donné lieu à des glissements sémantiques. Comment la mondialisation, que l'on présente comme un avatar du développement des échanges, a en fait été préparée par la financiarisation de l'économie et comment la construction européenne sert cette évolution basée sur le crédo du tout au marché.

Aujourd'hui, conclut l'ouvrage, « nous sommes dans la situation étrange d'économies plus riches et plus productives que jamais, dotées de moyens techniques sans précédent, et apparemment condamnées à poursuivre la course vers l'abîme de la 'compétitivité' » et de la pauvreté.

Édition Couleur Livre – collection «L'autre économie» - GRESEA. «*Histoire inédite de l'économie en Belgique*» écrit sous la direction de Réginald Savage. Prix: 14 euros. Disponible en librairie ou au GRESEA, 11 rue Royale à 1000 Bruxelles. Tél. 02/219.70.76 (146 pages comprenant 23 graphiques, un lexique et une brève chronologie).



Ce travail existe aussi sous la forme d'une **brochure** plus pédagogique, illustrée de nombreux dessins qui résument efficacement les transformations de l'économie. Elle peut être téléchargée gratuitement sur Internet (voir adresses ci-dessous). Elle est aussi disponible via les groupes locaux d'Attac ou auprès des services de formation des syndicats.

Pour télécharger la brochure :

- en français : http://wb.attac.be/IMG/pdf/brochure_60_ans_secu-2.pdf
- en néerlandais : <http://www.fgtbbruxelles.irisnet.be/site/nl/publicaties/Files/secsociale/>

Lutter contre l'inflation, donc contre les salaires

Olivier Derruine
service d'études de la CSC,

La Banque centrale européenne prône sans relâche la modération salariale ; l'investissement, plutôt que la consommation. Pourtant, l'inflation ne dépend pas que des salaires. Mais ceux-ci semblent être le facteur « facile » à contrôler, au regard des priorités politiques de soutien à la compétitivité et à la rentabilité des investissements qui devraient rester « libres ».

Depuis Francfort, la Banque centrale européenne veille à ce que l'inflation moyenne dans la zone euro n'excède pas les 2 % dans le moyen terme. Parce que toute augmentation des salaires mettrait en péril cet objectif jugé « sacro-saint », la BCE combat sans relâche l'instauration d'un salaire minimum (même au niveau sectoriel) là où il n'existe pas encore (Allemagne par exemple) ou, en ce qui concerne la Belgique, l'indexation automatique, qui susciterait une spirale inflation-salaire. Dans le même esprit, la BCE défend des « modernisations » du marché du travail. La Commission européenne est sur la même longueur d'ondes..

Mais il y a d'autres facteurs d'inflation. Ainsi, la réorientation du commerce vers la Chine et d'autres pays émergents : comme les coûts de production y sont très faibles, ceci a aidé à maintenir l'inflation basse. Or ceux-ci pourraient partir à la hausse. Ceci signifierait bien sûr une amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière chinoise... mais aussi un relèvement du coût des exportations chinoises et par conséquent, de l'inflation globale. Plusieurs indices pointent en ce sens : explosion de la demande pour certaines matières premières (en tout premier lieu l'énergie) et certains produits alimentaires (sans oublier l'impact de la spéculation sur ces augmentations de prix⁽¹⁾), revendications sociales dans les pays mêmes, appréciation de la devise.

L'obstination à s'agripper aux fameux 2 % d'inflation obligerait donc à comprimer les autres composantes de l'inflation pour compenser la hausse du coût des importations : les coûts salariaux (cf. modération salariale), les taxes indirectes (qui constituent près du tiers des recettes fiscales et parmi lesquelles on compte les cotisations sociales) et les marges des entreprises... qui sont « intouchables », en vertu de la mobilité des capitaux qu'il ne faudrait pas effaroucher, de peur qu'ils s'investissent ailleurs...

Euro et environnement

D'autres facteurs pourraient faire remonter durablement l'inflation : le choc environnemental, que l'Europe commence à vouloir contrer par l'intégration dans le prix de



vente dans des coûts environnementaux et sociaux qui découlent de la consommation ou production du bien en question. Il en résulterait donc une augmentation des prix – et donc de l'inflation – jusqu'à ce que le principe « pollueur-payeur » (compris de manière large) soit intégralement mis en œuvre. Cette phase de transition risque d'être longue.

Aussi, comme l'euro s'apprécie depuis plusieurs années, il en résulte des difficultés pour les exportateurs de nos contrées. Comme la compétitivité internationale figure à l'agenda politique dans une bien meilleure position que la demande intérieure, cela implique à nouveau une modération des salaires dans les secteurs exportateurs et, par effet de contagion, dans tous les secteurs. De même, on voit bien que les subventions salariales (travail en équipe et de nuit) sont calquées sur les besoins de l'industrie manufacturière (chimie, métal, automobile...) exposée à la concurrence extérieure.

Gardons toutefois à l'esprit que l'Union Économique et Monétaire (UEM) n'est pas imperméable à l'environnement politique et au rapport de force. Cela vaut également pour la BCE en dépit de son statut d'indépendance derrière lequel elle se retranche pour n'en faire qu'à sa tête ; en effet, les gouverneurs qui y siègent et ses dirigeants sont tous nommés par les gouvernements... Il s'agit là d'un aspect par trop méconnu, y compris par la classe politique même ! Les élections européennes de juin 2009 ne seront pas non plus sans influence dans la mesure où les eurodéputés ont également voix au chapitre dans la conduite de la politique économique de l'UE.

(1) Beaucoup de fonds d'investissement ont redirigé leurs placements vers ces marchés si bien que selon la Fédération Agricole française, 20 % de l'explosion du prix du blé s'explique par ces fonds. Au cours des premiers mois de l'année 2008, quelque 140 fonds spécialisés dans ces marchés ont vu le jour en Europe...

Titre, chapeau et intertitres sont de la rédaction.

Votre patron est-il plus taxé que vous ?

Marco Van Hees

fiscaliste, marcovanhees@swing.be

Dans son livre Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches (Editions Aden), Marco Van Hees analyse la politique menée par le ministre des Finances depuis 1999. Il en profite pour dresser, de façon didactique, un portrait décapant de nombre d'anomalies et inégalités du système fiscal belge. L'article qu'il nous propose ici, inspiré de l'ouvrage, s'attache à la notion de progressivité de l'impôt. Question incontournable si l'on considère que l'une des fonctions essentielles de la politique fiscale est de redistribuer les revenus entre plus riches et moins riches.

« Révélations... »

En matière d'impôt, ce qui est progressif est progressiste : c'est la gauche qui se fait (normalement) l'avocat de la progressivité de l'impôt, tandis que la droite ne craint pas de passer ce principe à la moulinette à travers des réformes fiscales comme celles de l'indéboulonnable ministre des Finances, Didier Reynders (MR).

Qu'est-ce que la progressivité de l'impôt ? Un impôt est dit progressif s'il soumet les revenus plus élevés à des taux d'imposition plus élevés. Si ce principe est de mise, les plus riches contribuent dès lors davantage aux recettes publiques. Est-on alors assuré que l'impôt a un effet de redistribution des revenus ? À moitié, seulement. Car pour en être convaincu, il faudrait encore analyser les dépenses publiques pour voir si, globalement, elles profitent plutôt aux plus riches ou au moins riches.

Nous nous limiterons toutefois ici au premier volet, relatif aux recettes fiscales, en tentant de répondre à la question : l'impôt est-il progressif en Belgique ? Pour cela, nous allons comparer la situation d'un salarié moyen que nous appellerons Joe – référence, bien sûr, à la chanson « Joe le taxé » de Vanessa Paradis Fiscal – à la situation de son patron, Charles-Henri (voir tableau).

Revenus

Joe gagne 1 500 euros net par mois. Cela correspond à un salaire brut annuel de 28 800 euros (25 036 après déduction de l'ONSS). Il perçoit aussi 100 euros d'intérêts par an sur son compte d'épargne.

Charles-Henri, lui, est doublement patron : il dirige sa société, mais il en est aussi le propriétaire, l'actionnaire. Comme manager, il s'attribue une rémunération annuelle d'un million d'euros (869 300 après déduction de l'ONSS). Mais il détient surtout un gros paquet d'actions de l'entreprise, qui valent 100 millions d'euros. Enfin, valaient. Car leur valeur a augmenté de 22,79 % en un an (= hausse des actions du Bel 20 en 2006), ce qui fait un gain de 22,79 millions d'euros. De plus, ses actions lui ont rapporté un dividende de 3,92 millions d'euros (= dividende moyen du Bel 20 en 2006).

Impôt des personnes physiques (IPP)

Cet impôt est progressif. Le revenu de chaque contribuable est divisé en cinq tranches, taxées chacune à un taux différent : 25 %, 30 %, 40 %, 45 % et 50 %. L'impôt de chaque tranche est additionné pour donner l'impôt total à payer.

La progressivité se remarque dans le fait que Joe paye un taux d'imposition de 26 % (6 595 euros par rapport à un revenu de 25 036 euros), alors que Charles-Henri est soumis à un taux de 47 % (407 580 euros par rapport à un revenu de 869 300 euros).

Lorsque l'on affirme abusivement que l'impôt est progressif en Belgique, c'est en en se référant à cet impôt et en faisant abstraction des autres taxations. Or, l'IPP ne représente que 34 % des recettes fiscales.

De plus, la progressivité de l'IPP a été réduite par la réforme fiscale de Reynders. Cette réforme a ramené de sept à cinq le nombre de tranches d'imposition : les deux tranches supérieures, qui étaient taxées à 52,5 % et 55 %, ont été fusionnées avec la tranche de 50 %. Grâce à cette réforme, Charles-Henri épargne environ 40 000 euros par an. Joli cadeau.

Aujourd'hui, le ministre Reynders défend une nouvelle réforme fiscale par laquelle il continuerait à réduire le nombre de tranches d'imposition : il fusionnerait les 1^{re} et 2^e d'une part, les 3^e et 4^e d'autre part. Il resterait alors trois tranches taxées à 25 %, 40 % et 50 %. Il affirme que cela profiterait aux bas

et moyens revenus, ce qui est doublement faux.

Primo, ce sont les plus riches qui profiteraient le plus de cette réforme puisque leur revenu couvre l'ensemble des quatre premières tranches d'imposition. Ils profitent donc de 100 % de la réforme, alors qu'un moins riche n'en profitera qu'en partie. Cela est confirmé par les projections budgétaires calculées par le cabinet Reynders lui-même : sur les trois milliards d'euros que coûterait la réforme, un milliard irait aux 10 % les plus riches de la population.

Secundo, il faudrait compenser les trois milliards qui n'entreraient plus dans les caisses de l'État. Si le gouvernement le fait en augmentant d'autres impôts, non progressifs, cela augmenterait l'inégalité fiscale au détriment des moins riches. Si le gouvernement le fait en réduisant les dépenses sociales de l'État, cela se fera également au détriment des moins riches.

Impôt communal

Le calcul de cet impôt est basé sur deux éléments. La base de calcul est l'IPP que vous payez à l'État. Le taux est celui fixé par votre commune. Comme l'IPP est un impôt progressif, on pourrait en conclure un peu rapidement que l'impôt communal l'est aussi.

Erreur. À La Louvière, où habite Joe, le taux est de 8,5 %. Il paye donc $6\,495 \times 8,5\% = 552$ euros. Charles-Henri, par contre, habite la riche commune de Lasne, où le taux n'est que de 5 %. Il paye donc $407\,580 \times 5\% = 20\,379$ euros.

Le taux de 8,5 % d'application à La Louvière figure parmi les plus élevés du pays. Pourquoi ? Parce que la population n'y est pas très riche. À peine 4,4 % des ménages louviérois disposent d'un revenu imposable supérieur à 50 000 euros par an. Alors que dans la riche commune de Lasne, par exemple, 21,5 % des ménages dépassent ce revenu. Comme la population de Lasne paye globalement plus d'impôts à l'État,

la commune peut se contenter d'appliquer un impôt communal de 5 %. Car 5 % de beaucoup, cela fait au moins autant que 8,5 % de pas grand-chose.

On arrive donc à ce paradoxe, qui ne semble pas déranger le ministre des Finances : les habitants des communes pauvres payent un pourcentage d'impôt communal plus élevé que les habitants des communes riches. Et comme le gouvernement fédéral fait reposer de plus en plus de charges sur les communes (par exemple à travers la réforme des polices), le taux de l'impôt communal n'est pas près de diminuer.

Précompte immobilier

Appelé communément « cadastre » ou « foncier », le précompte immobilier est une drôle de bête. C'est un impôt que doivent payer tous les propriétaires d'immeubles. Mais un précompte, c'est normalement une simple avance. Exemple : le précompte professionnel retenu chaque mois sur votre salaire sera totalement imputé (déduit) sur l'impôt qui apparaîtra sur votre avertissement-extrait de rôle.

Ce n'est pas le cas du précompte immobilier. Comment est-il calculé ? La maison de Joe a un revenu cadastral (revenu annuel théorique de l'immeuble) de 800 euros. Ce mon-

tant est indexé. Pour l'année 2006, l'index est de 1,4276. La base sur laquelle le précompte immobilier est calculé s'élève donc à $800 \times 1,4276 = 1\,142$ euros. Ce montant est taxé trois fois : la Région wallonne en prend 1,25 %, la province du Hainaut 22,8125 % et la commune de La Louvière 35,625 %. Au total, cela fait un taux de 59,6875 % appliqué sur 1 142 euros, soit un montant à payer de 682 euros.

Lorsque Joe remplit sa déclaration d'impôts, il ne doit pas y mentionner son logement, car la maison que le propriétaire habite lui-même n'est pas taxable. Logiquement, le fisc devrait donc lui rembourser l'avance payée sous forme de précompte immobilier. Il n'en est rien : ce précompte n'est pas imputable (il peut l'être, mais seulement à concurrence de 12,5 %, si vous remboursez un prêt hypothécaire). Pour résumer cette situation ubuesque : la maison de Joe, qui ne lui rapporte aucun revenu, n'est pas taxable, mais est tout de même taxée au taux mirobolant de 59,6875 %.

Ici aussi, Charles-Henri a la chance d'habiter Lasne. Il paye 1,25 % à la Région + 18,75 % à la province du Brabant wallon + 15 % à la commune de Lasne, soit un total de seulement 35 %.

□ □ □

Joe		Charles-Henri	
Revenus		Revenus	
Salaire brut annuel (ONSS déduite)	25.036 €	Salaire brut annuel (ONSS déduite)	869.300 €
Intérêts de son épargne (5 000 €)	100 €	Dividendes s/actions (100 000 000 €)	3.920.000 €
		Gains sur le cours de ses actions	22.790.000 €
Total	25.136 €	Total	27.579.300 €
Impôts & taxes		Impôts & taxes	
Impôt des personnes physiques	6.495 €	Impôt des personnes physiques	407.580 €
Impôt communal : $6\,495 \times 8,5\%$	552 €	Impôt communal : $407\,580 \times 5\%$	20.379 €
Précompte immobilier : $1\,181 \times 59,6875\%$	682 €	Précompte immobilier : $5\,904 \times 35\%$	2.066 €
Précompte mobilier : $100 \times 0\%$	0 €	Précompte mobilier : $3\,920\,000 \times 25\%$	980.000 €
Taxes communales déchets	58 €	Taxe communale égouts	37 €
Sacs poubelles payants	16 €	Sacs poubelles payants	52 €
Télé-redevance	150 €	Télé-redevance	150 €
Taxes sur le tabac	1.204 €	Taxes sur le tabac	1.204 €
Taxe de circulation (VW Golf)	183 €	Voiture de société	- 17.000 €
Taxes sur l'essence	1.000 €	Taxes sur l'essence (voiture de société)	0 €
Taxes sur les emballages	64 €	Taxes sur les emballages	64 €
TVA : $11\,790 \times 21\%$	2.476 €	TVA : $292\,000 \times 21\%$	61.320 €
Total	12.880 €	Total	1.455.852 €
Taux de taxation	51,24 %	Taux de taxation	5,28 %

Précompte mobilier

Le précompte mobilier est l'impôt appliqué sur les revenus mobiliers (financiers) : revenus des comptes d'épargne, bons de caisse, actions, obligations, sicav, etc. Sur un compte d'épargne ordinaire, si vos intérêts ne dépassent pas un certain montant, ils ne sont pas taxables. C'est le cas pour Joe, qui ne paye donc aucun impôt sur sa petite épargne.

Les dividendes (revenus des actions) de Charles-Henri sont eux soumis à un précompte mobilier de 25 %. Il paye donc 980 000 euros de précompte mobilier. Mais depuis 1984, ce précompte est « libératoire » : Charles-Henri ne doit pas déclarer ses dividendes sur sa déclaration d'impôts. Sinon, ceux-ci seraient cumulés au salaire. Et taxés non à 25 %, mais à 50 %. Jolie économie...

Plus-value sur actions

On constate que le plus gros revenu de Charles-Henri, c'est la plus-value sur ses actions. En un an, la valeur de celles-ci est passée de 100 millions à 122,79 millions d'euros. Cela fait donc un revenu réel ou potentiel (selon qu'il vende ces actions cette année ou qu'il le fasse ultérieurement) de 22,79 millions. Contrairement

à d'autres pays (la France, par exemple), les plus-values sur actions ne sont pas taxables en Belgique. L'impôt payé est donc de zéro.

Taxes déchets et égouts

Dans leur commune respective, Joe et Charles-Henri payent plus ou moins la même chose. Mais si cette charge représente 0,3 % du revenu de Joe, elle ne fait que 0,0003 % du revenu de Charles-Henri.

Taxes sur le tabac

Chaque paquet contient 3,30 euros de taxes. Comme Joe fume un paquet par jour, cela fait 1 204 euros par an. Charles-Henri fume la même chose. Il paye donc aussi 1 204 euros. Mais cette taxe lui rapporte bien plus. En effet, les taxes tabac alimentent le « financement alternatif » de la sécurité sociale. Si ce financement est nécessaire, c'est parce que les employeurs bénéficient d'importantes réductions de cotisations dites patronales. Ces cotisations sont en réalité du salaire indirect des travailleurs. Rien qu'à Joe, Charles-Henri vole ainsi environ 600 euros par an. Et si son entreprise compte deux mille salariés, faites le compte...

Taxes auto

En comptant la taxe de circulation et les taxes carburant, Joe paye 1 183 euros pour sa Golf. Et la Porsche de Charles-Henri ? C'est une voiture de société. Cela signifie que son entreprise paye (et déduit fiscalement) toutes les charges : 21 000 euros d'amortissement, 9 000 euros d'essence (pour 70 000 km), 1 700 euros d'entretien, 1 476 euros de taxe de circulation (19 cv fiscaux) et 3 600 euros d'assurance. Total : 36 776 euros.

Charles-Henri, lui, ne devra payer un impôt que sur un « avantage de toute nature » pour l'utilisation privée du véhicule. Pour calculer cet avantage, le fisc multiplie le nombre de kilomètres privés par un certain montant au kilomètre (0,4452 euros pour une voiture de 14 cv fiscaux, puissance de cette Porsche).

Seulement, si Charles-Henri effectue par exemple 40 000 km privés par an, il ne sera taxé que sur maximum 5 000 ou 7 500 km (selon que la distance du domicile au lieu de travail est inférieure ou supérieure à 25 kilomètres). C'est une circulaire signée par le ministre Reynders qui a offert ce gros cadeau aux utilisateurs des voitures de société.

Les intérêts notionnels selon Fortis

Derrière un nom compliqué, le principe des intérêts notionnels est relativement simple : pour la première année (résultats de 2006), chaque société peut déduire fiscalement 3,442 % de ses fonds propres (c'est-à-dire son capital et les bénéfices des années antérieures qui n'ont pas été distribués aux actionnaires).

Simple en apparence, car le dispositif permet de beaux montages financiers. Prenons un exemple au hasard : Fortis, la plus grande banque belge. Le 9 mars 2006, Fortis Banque a créé une nouvelle filiale, la société Fortis Finance Belgium (FFB). Elle a injecté dans celle-ci un capital de... 8,5 milliards d'euros. Groupes. C'est pratiquement ce que rapporte par an l'impôt de toutes les sociétés de Belgique ! Attention, ce n'est pas de l'argent frais. Fortis Banque a simplement cédé à la nouvelle société les prêts qu'elle avait octroyés à d'autres de ses filiales. Désormais, c'est donc FFB la créancière de ces prêts. C'est elle que les autres filiales remboursent. En 2006, FFB a ainsi touché des intérêts pour 325 millions d'euros. Charges déduites, il lui est resté un bénéfice avant impôts de 253 millions.

Joli pour une société qui compte à peine 1,5 équivalent temps plein.

Normalement, une société paye 34 % d'impôts sur ce bénéfice. Mais c'est ici qu'interviennent les intérêts notionnels. Ceux-ci sont calculés sur les fonds propres, donc notamment sur le capital. Or FFB a un fameux capital. Cela lui a permis de déduire 222 millions d'intérêts notionnels. « Les impôts ont ainsi pu être limités à 10,6 millions d'euros, soit 4,2 % du résultat avant impôts », lit-on dans le rapport annuel. Un taux d'imposition de 4,2 % au lieu des 34 % officiels.

Après impôts, il reste donc à FFB un bénéfice net de 242 millions d'euros. De ce montant, 230 millions ont été distribués au titre de dividendes à l'actionnaire, Fortis Banque. Cela a donc augmenté de 230 millions le bénéfice de celle-ci. Mais ce montant n'est pas taxable car il bénéficie du régime des RDT (revenus définitivement taxés). Principe : la société-mère ne doit pas payer pour des bénéfices qui ont déjà été taxés dans le chef de sa filiale. Sauf qu'ici, ces bénéfices n'étaient pratiquement pas taxés à la base. On parlerait donc plus justement de RDNT : revenus définitivement non taxés...

Si Charles-Henri avait acheté lui-même sa Porsche en s'octroyant un supplément de salaire de 36 776 euros afin de pouvoir payer tous ces frais, il devrait payer plus d'impôts. Comme on se situe dans la tranche supérieure de revenus, ce supplément d'impôts s'élèverait à $36\,776 \times 50\% = 18\,388$ euros.

Mais en faisant acheter le véhicule par la société, il n'est taxé que sur $7\,500 \text{ km} \times 0,4452 \text{ euros} = 3\,339$ euros. Comme cela s'ajoute à son salaire, on est dans la tranche de 50 %. Cela fait un impôt de 1 669 euros. Le régime fiscal ultra-favorable des voitures de société représente donc pour lui un cadeau fiscal de 17 000 euros.

TVA

Après avoir payé toutes les taxes précitées, Joe n'a plus que 14 658 euros en poche, qu'il va dépenser. Mais au moins 80 % de ces dépenses sont soumises à une TVA de 21 %.

Charles-Henri, lui, dépense 1 000 euros par jour. Sans évidemment payer un taux de TVA plus élevé.

Conclusion

Théoriquement, l'impôt est progressif : plus votre revenu est élevé, plus le taux est important. C'est effectivement le cas sur les salaires (à travers l'impôt des personnes physiques). Mais cette progressivité ne joue pas pour les autres taxes. Dans notre exemple, nous avons en fait rencontré quatre types de taxations.

- 1) Celles où Charles-Henri paye un taux plus élevé que Joe : impôt des personnes physiques (salaire).
- 2) Celles où Charles-Henri paye le même taux que Joe : TVA.
- 3) Celles où Charles-Henri paye un taux moins élevé que Joe : taxe sur le tabac, taxe sur les emballages, redevance télé, taxe communale déchets/égouts. Cette dernière, par

exemple, représente 0,3 % du revenu de Joe, mais à peine 0,0003 % du revenu de Charles-Henri.

4) Celles, enfin, que Charles-Henri ne doit pas payer. Il paye 0 % sur sa fortune de 100 millions d'euros. Il paye 0 % sur les gains tirés de la hausse du cours de ses actions.

Voilà pourquoi Joe paye 51,24 % de taxes sur ses revenus et Charles-Henri à peine 5,28 %. Dès lors que les revenus financiers sont plus importants que les revenus professionnels (ce qui est souvent le cas pour les très riches), on constate donc une progressivité inversée : les moins riches sont soumis à un taux d'imposition plus élevé. C'est pourquoi la Belgique est considérée à la fois comme un paradis fiscal (pour les grosses fortunes) et un enfer fiscal (pour les salariés). ■

Didier Reynders, le retour... en librairie

Marco Van Hees aime décidément Didier Reynders (et le cinéma). Après son précédent opus « *Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches* » (qui touchait à tous les aspects de la fiscalité), l'homme publie « *Le Frankenstein fiscal du Dr Reynders* ». Notre fiscaliste y analyse en profondeur un sujet déjà abordé succinctement dans son premier livre : **les intérêts notionnels**. Une invention fiscale surprenante qui profite surtout aux grandes sociétés et qui coûte chaque année 600 euros à chaque ménage (voir encadré page 50).

- Marco Van Hees, *Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches*, Ed. Aden, Bruxelles, 2007, 144 p., 14 €.



- Marco Van Hees, *Le Frankenstein fiscal du Dr Reynders – Tout ce que vous n'auriez jamais dû savoir sur les intérêts notionnels*, Ed. Aden, Bruxelles, 2008, 108 p., 10 €.

Ces ouvrages peuvent être commandés en librairie ou achetés en ligne sur www.aden.be.

Par ailleurs, le « Réseau pour la Justice fiscale » (qui regroupe syndicats et associations autour du thème de la fiscalité) a publié une brochure complète sur la fiscalité en Belgique. Ce réseau mène actuellement une campagne en faveur de la taxation des revenus du capital, avec trois revendications principales : la fin du secret bancaire fiscal, la création d'un cadastre des fortunes et l'établissement d'un impôt sur la fortune. La brochure est disponible auprès des Équipes Populaires 081/73.40.86 ou equipes.populaires@e.p.be. Nos abonnés la trouvent aussi encartée dans ce numéro. Ces derniers temps, les organisations syndicales ont également publié des brochures consacrées à la fiscalité.



Du bon usage (économique) de l'immigré

Marie-Pierre de Buisseret

avocate au Progress Lawyers Network, marie-pierre.debuisseret@progresslaw.net

Les projets du gouvernement en matière d'immigration économique ou de régularisation par le travail créent de nouveaux défis et de nouveaux dilemmes pour les défenseurs des sans-papiers. La situation des occupants de la rue Royale préfigure sans doute cette nouvelle situation.

En décembre 2007, des sans-papiers occupent un bâtiment vide situé rue Royale et appartenant à la Communauté française. Au 1^{er} janvier 2008, face au silence du gouvernement « intérimaire » sur la régularisation, un grand nombre d'entre eux (plus de cent) vont entamer une grève de la faim. Confrontés à la gravité et à l'urgence de la situation et constatant l'inflexion du discours politique en faveur d'une immigration « économique », les avocats des sans-papiers vont chercher une issue dans cette direction. Aujourd'hui, on est en droit de penser que la

situation des occupants de la rue Royale préfigure peut-être ce qui se passera en matière de régularisation des sans papiers.

Fin 2007, le contexte politique était celui de l'après Orange-bleue : l'accord (avorté) parlait d'*immigration économique* et de *régularisation économique* (nous reviendrons plus loin sur les différences entre ces deux concepts). La droite flamande et francophone proposait de régulariser les sans-papiers pouvant occuper des emplois en pénurie. Bref le climat était porté vers une immigration et une régularisation

« choisie » (par nos pays...) Tout comme les sans-papiers présentant un intérêt économique pour la Belgique, ceux qui ont eu à subir une procédure longue pouvaient aussi espérer être régularisés. À part cela, rien n'était prévu pour les situations humanitaires.

En même temps, les occupants sans papiers de la rue Royale ne voulaient pas être perçus à l'extérieur comme des cas humanitaires mais comme des personnes pouvant apporter quelque chose de positif à la société belge, à commencer par leur énergie, leur volonté, leur force de travail. Ils tenaient à améliorer la perception que la Belgique peut avoir d'eux. C'était frappant de voir, quand ils recevaient la visite de l'Office des étrangers, comme ils tenaient en chœur le même discours : « des papiers pour travailler ».

Dangers pour les droits

Certains étaient même prêts à s'engager à renoncer aux droits sociaux élémentaires au cas où la régularisation leur serait accordée, notamment le droit d'être aidé par le CPAS pour vivre conformément à la dignité humaine. Et ce juste pour prouver à l'État qu'ils ne seraient jamais un fardeau. Ils disaient ainsi : « je suis prêt à mettre par écrit et à signer que si l'on me donne la régularisation, je n'irai jamais au CPAS » !

Sans-papiers

Le permis B en Belgique

Actuellement en Belgique il est difficile d'obtenir un permis de travail B. Si l'on est sans papier, c'est-à-dire sans droit de séjour ne fut-ce que temporaire, il est impossible de l'obtenir.

Le permis B est celui qui ouvre un droit au séjour en Belgique, lié au permis et donc de même durée. Ce permis est renouvelable chaque année tant que la relation de travail entre l'employeur et le travailleur continue.

Pour obtenir ce permis de travail B, il faut, grosso modo et sans entrer dans le détail de la procédure :

- 1 soit être un **travailleur hautement qualifié** (environ 2.500 euros brut par mois) ou un travailleur qui occupe un poste de direction (et avoir un salaire de près de 4.500 euros brut)
- 2 soit être compétent pour exercer un emploi dans un **domaine « en pénurie »**, pour lequel où le service de placement des demandeurs d'emploi de la région concernée (Actiris, Vdab ou Forem), n'a pas de travailleur à proposer qui ait la qualification recherchée par l'employeur dans un délai raisonnable.

Il existe une possibilité d'obtenir une **dérogation** du Ministre à l'examen du marché de l'emploi pour des raisons économiques ou sociales (sans précision). Cette dérogation est rarement accordée en pratique. C'est toutefois la piste qui fut suivie par les avocats des sans papiers de la rue Royale.

C'est là que l'on voit pointer le risque, pour ces personnes sans papiers, d'être tentées d'accepter de vivre et de travailler dans des conditions très difficiles, juste pour obtenir un permis de séjour et de travail. En particulier dans des secteurs déclarés en pénurie... parce qu'en réalité les conditions de travail ou salariales y sont mauvaises !

Confrontés au blocage du ministre Dewael et de l'Office des étrangers qui n'accepte, pour sortir de la crise, que la délivrance d'une carte de séjour de trois mois pour raisons médicales, les avocats des sans-papiers de la rue Royale se tournent vers les ministres régionaux compétents en matière de permis de travail (voir encadré), pour trouver une issue à la crise. Ceci, à contrecœur, mais sans avoir trop le choix car les jours passent et la santé des grévistes se dégrade. Il faut trouver une issue à la crise. Vite.

À contrecœur parce que

1. c'était entrer dans la logique instrumentaliste qui domine désormais le débat sur l'immigration, tant en Belgique qu'en Europe
2. le fait pour ces personnes d'avoir un délai si court pour trouver un travail était la porte ouverte pour accepter n'importe quel boulot à n'importe quelles conditions.
3. la régularisation par un permis de travail B entraîne l'octroi d'un séjour temporaire lié à un travail et donc à un employeur particulier, ce qui rend par conséquent le sans-papiers très dépendant de son employeur. Car s'il est licencié, il perd tout, permis de travail et droit de séjour.

Concrètement, les avocats ont demandé aux ministres régionaux compétents en matière de permis de travail d'appliquer d'office, pour les sans-papiers de la rue Royale (que l'Office des étrangers s'était engagé à (re)mettre en séjour légal durant trois mois) la dérogation à l'examen du marché de l'emploi. Ceci afin de permettre l'obtention du permis B à ceux qui pouvaient trouver un employeur acceptant d'introduire pour eux la demande.

Le ministre de la région wallonne et celui de la région bruxelloise ont accepté ces conditions. Le ministre de la région flamande n'a pas voulu s'engager par écrit et de manière collective pour l'ensemble des grévistes mais son cabinet a fait comprendre qu'une souplesse serait possible... Même si le combat n'est pas encore terminé pour les ex-grévistes de la faim qui sont confrontés à un tas de tracasseries administratives, un grand nombre d'entre eux ont reçu leur carte de séjour de trois mois et cherchent du travail. Certains ont déjà introduit une demande de permis B et sont en passe de l'obtenir.

Les projets en Belgique et en Europe

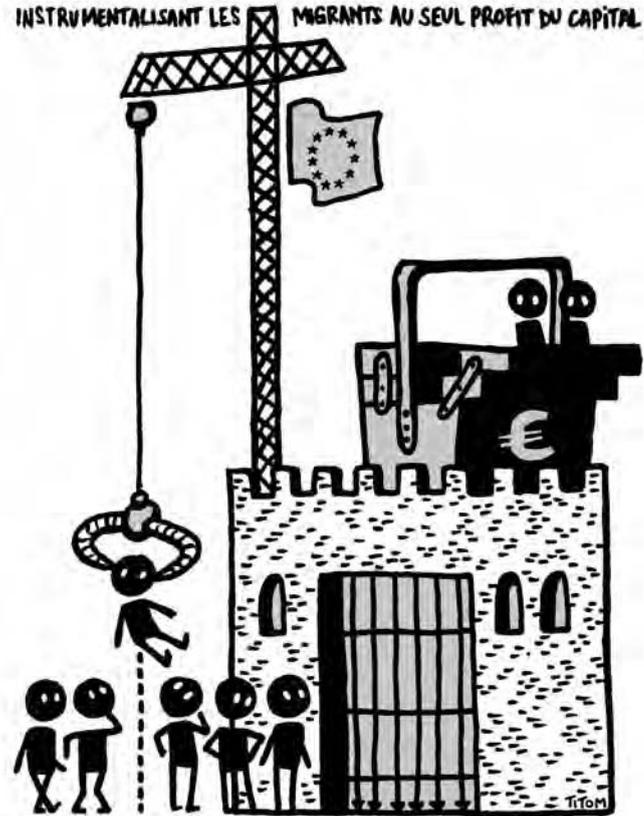
Depuis lors, le gouvernement Leterme a annoncé une régularisation pour trois grandes catégories de situations. Primo, les personnes qui ont eu une procédure d'asile longue de 5 ans (délai réduit à 4 ans pour ceux qui forment une famille avec enfants), en comptant dans le calcul de la procédure, celle au Conseil d'État et la demande basée sur l'article 9a3. Secundo, les personnes qui se trouvent en situation humanitaire urgente dont le fait d'avoir un ancrage local fort en Belgique (c'est-à-dire les attaches sociales que la personne sans papiers a nouées en Belgique, l'apprentissage de la langue, la scolarisation des enfants, le fait d'avoir travaillé ou d'avoir une possibilité d'emploi, la longueur de la présence en Belgique, etc.). Tertio, il y aura le critère de la régularisation économique, c'est-à-dire par le travail, à condition d'être arrivé en Belgique avant le 31 mars 2007 et d'avoir une possibilité concrète de travail comme salarié ou indépendant, dans n'importe quel secteur de travail (il n'est donc pas prévu de limitation aux secteurs en pénurie). Quant à la finalisation de l'accord, les critères et la procédure qui seront décidés en définitive, tout est encore en réflexion au niveau du gouvernement. Ce qui a filtré des projets de la ministre Turtelboom n'invite pas à l'optimisme (voir pages suivantes).

À côté de ce projet de régularisation économique, le gouvernement a aussi le projet, à court terme, de prévoir une ouverture à l'immigration par le travail dans l'intérêt économique de la Belgique, c'est-à-dire une facilité d'accès au séjour pour les travailleurs hautement qualifiés (ceux que l'on appelle « les cerveaux ») et les employés qui peuvent répondre aux emplois en pénurie de main d'œuvre.

□ □ □

STOP À L'EUROPE FORTERESSE ET À SON IMMIGRATION CHOISIE!

INSTRUMENTALISANT LES MIGRANTS AU SEUL PROFIT DU CAPITAL !



BELGIQUE ENCORE UN MORT DANS UNE PRISON DE SANS-PAPIERS



La réflexion est évidemment différente selon qu'il s'agit de régularisation économique et d'immigration économique.

Régularisation économique : oui, mais ?

Pour les sans-papiers qui, par définition, vivent déjà ici et sont exploités, il faut évidemment soutenir la régularisation économique, parce qu'elle constitue le seul moyen pour ces milliers de personnes de sortir de l'exploitation et d'accéder à une vie digne. C'est aussi un moyen parmi d'autres de lutter contre le travail en noir.

Mais ce critère de régularisation n'est pas le seul critère à défendre car il faut évidemment encourager et promouvoir les autres critères, par exemple le fait d'avoir des attaches sociales fortes en Belgique. Le critère de l'ancrage durable est attendu depuis longtemps par les défenseurs des sans-papiers, car il permettrait de ne pas limiter la

régularisation à ceux qui ont été demandeurs d'asile et aux personnes qui ont du travail, mais de l'ouvrir également à ceux qui se trouvent dans une situation humanitaire notamment en raison de leur ancrage en Belgique.

Mais même si l'on soutient qu'une régularisation économique est nécessaire, il faut être conscient que, si elle est mal encadrée, elle peut être dangereuse pour les sans-papiers. Certains se voient déjà proposer par des patrons sans scrupules de leur vendre des contrats de travail et des fiches de pays pour un an... à condition que le travailleur verse le montant des cotisations sociales et du précompte professionnel pour un an ! Sans parler de la fraude que cela constitue dans le chef de l'employeur (qui déduit fiscalement ces prétendus frais professionnels), il s'agit d'une exploitation particulièrement cynique de la situation de précarité des sans-papiers.

Par ailleurs, il faudra être attentif au type de permis accordé : un permis qui ne soit pas limité à un seul employeur, mais qui permette au contraire au travailleur de changer d'emploi facilement, comme c'est le cas de l'actuel permis C. Enfin, l'octroi le plus rapide possible d'un droit de séjour illimité permettrait d'éviter de maintenir le travailleur dans une situation de séjour conditionné au travail et donc précaire.

Immigration économique : un tout autre débat

Le débat est tout différent pour l'immigration économique, que le gouvernement entend mettre en œuvre en assouplissant les procédures pour encourager l'immigration de travailleurs hautement qualifiés et de travailleurs pouvant exercer des emplois en pénurie.

À cet égard, notons trois types de discours de gauche pas facilement conciliables :

- Ceux qui se placent du côté des pays d'origine vont dire, avec raison, que l'on dépouille ces pays (généralement des pays en voie de développement) de leurs travailleurs hautement qualifiés dont ils ont tant besoin et qu'ils ont formés à leurs frais.

- Ceux qui se placent dans une optique des droits de l'homme, dont le droit de circuler librement, le droit de quitter son pays, diront par contre, avec raison également, qu'il faut promouvoir un maximum la possibilité pour les étrangers de pouvoir quitter leur pays, de pouvoir circuler et de pouvoir s'établir dans un autre pays, ceci notamment par le travail. Qu'en outre cette immigration par le travail permet aussi d'agir sur la perception que la population d'un pays d'accueil a vis-à-vis du migrant, celui-ci étant considéré comme une richesse, ce qui contribue à diminuer sans doute un peu le racisme.

- Enfin, ceux qui ont à l'esprit la défense des droits des travailleurs diront encore avec raison que cette

ouverture des frontières aux travailleurs étrangers comporte le risque d'entraîner une concurrence déloyale pour les travailleurs de chez nous, car certains secteurs en pénurie cachent souvent d'autres problèmes : des boulots pas du tout attractifs parce que les conditions de travail notamment sont mauvaises, des horaires de travail pénibles, des salaires bas, des emplois où de manière générale les droits des travailleurs ne sont pas respectés. Il faut garder à l'esprit que bon nombre de migrants sont prêts à travailler dans des conditions de travail pénibles, parce que pour eux n'importe quel travail ici est de toute façon préférable à ce qu'il y a chez eux ou à l'absence totale de perspective de travail.

Vigilance et encadrement

Dans l'autre sens, on ne cesse de répéter que les migrations font partie de l'histoire de l'humanité, ce qui est vrai. Mais si l'on y vient, la migration par le travail doit absolument être cadrée le mieux possible, tant au niveau de l'Europe que de la Belgique, pour éviter les dérives qu'elle entraînera inévitablement.

La Belgique pourrait commencer par ratifier la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, dont il faut relever qu'elle n'a été ratifiée par aucun pays développé ! On pourrait donc commencer par promouvoir sa ratification.

Au niveau européen également, il faut être vigilant. Plusieurs textes sont en cours de préparation, des directives encore souvent à l'état de propositions qui montrent les orientations de l'Europe en la matière. L'UE entend répondre à la concurrence des États-Unis sur le terrain des personnes hautement qualifiées, en mettant un terme au morcellement des 27 législations européennes, qui ont pour conséquence que, empêchés de voyager facilement entre les pays de l'espace européen, les cerveaux étrangers préfèrent souvent migrer aux États-Unis.

Les textes européens en préparation sont les suivants :

- Une proposition de directive carte bleue pour les travailleurs hautement qualifiés. Ce qui est frappant c'est que parmi les considérants de

la proposition de directive on peut lire que des efforts sont entrepris avec les pays d'origine pour leur éviter la perte de leurs cerveaux. Mais on n'explique pas quel effort a été fait, quel dialogue est entamé, ni si une compensation est prévue pour les pays d'origine qui perdent leurs travailleurs qualifiés.

- Une proposition de directive qui garantit un socle de droits aux travailleurs admis dans un État membre, dont les droits à la sécurité sociale. On reste ici perplexe devant un article de la proposition qui dit que les États membres peuvent décider... de ne pas accorder ces droits ! Un seul article qui casse en fait tout l'intérêt de cette directive, car à quoi sert-il de prévoir les mêmes droits que les travailleurs de l'État d'origine si quelque part plus loin on dit que les États ne sont pas obligés d'appliquer cette égalité...

- Une proposition de directive pour les travailleurs saisonniers (qui n'est pas encore communiquée).

- Une proposition de directive prévoyant des sanctions pour les employeurs qui engagent de la main d'œuvre illégale.

Concernant les travailleurs autres que les hautement qualifiés, les États membres n'ont pas d'accord sur les conditions d'entrée, de sorte que chaque État a ses conditions propres, liées concrètement à son marché du travail.

Pistes de réflexion

Il faudrait, tant au niveau européen qu'au niveau national, agir sur plusieurs choses à la fois dont notamment :

- Promouvoir la recherche d'un consensus entre les autorités et les syndicats quant aux besoins réels sur le marché du travail ;

- Prévoir dans ces législations qui concernent l'immigration par le travail des « passerelles » vers la régularisation, qui permettent aux travailleurs immigrés sans papiers et à leur famille, de sortir des « situations irrégulières » ;

- Promouvoir les partenariats avec les pays tiers, et en particulier les pays en voie de développement ;

□□□

Directive de la honte, le retour

La Commission européenne a commis une proposition de directive dite « retour » qui a été approuvée le 18 juin dernier par le Parlement européen. Elle est également qualifiée de « directive de la honte » : parce qu'elle prévoit que **l'enfermement des étrangers peut atteindre dix-huit mois** ; qu'elle permet la **détention et l'expulsion de personnes vulnérables** comme des femmes enceintes, des mineurs accompagnés ou non, des personnes âgées... ; parce qu'elle **systématise l'interdiction du territoire de l'UE** pendant cinq ans pour les personnes expulsées ; enfin parce qu'elle permet le renvoi des étrangers vers les pays par lesquels ils n'ont fait que transiter, **sans qu'ils aient un lien avec ces pays**.

Officiellement, elle a pour but d'encadrer les conditions de rétention et d'en limiter la durée dans les pays européens qui tolèrent un internement théoriquement indéfini. Mais le problème est qu'elle risque fort de devenir la norme européenne sur laquelle vont être tentés de s'aligner tous les pays de l'Union... !

À noter que ce projet de directive est le premier dans le domaine « Justice Affaires intérieures » qui fasse l'objet d'une procédure de codécision avec le Conseil des ministres. Certains avaient espéré que le Parlement se démarque de la politique régressive du Conseil en la matière...

Plus d'infos : www.directivedelahonte.org

- Prévoir un cadre de protections pour tous les travailleurs migrants et leur famille ;
- De manière générale évidemment renforcer le modèle social européen pour l'ensemble des personnes qui vivent en Europe ;
- Enfin, et cela est une évidence mais on ne le répétera jamais assez, pousser à ce que les pays riches agissent positivement sur les pays d'origine en leur donnant la possibilité de se développer économiquement de manière équitable.
- Etc.

Enfin et surtout, il faut continuer à se battre pour éviter que l'ouverture des frontières ne soit pas limitée à la migration économique. Car même si celle-ci peut être nécessaire (à condition d'être bien cadrée), elle

n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une possibilité réelle de migration pour raisons familiales et humanitaires ainsi que pour un besoin de protection.

Résister au courant dominant

Il faut vraiment résister à ce courant dominant tant dans l'UE que dans les États membres, et qui est exprimé en France au travers des termes « immigration choisie » ou « subie ». L'immigration « choisie », ce sont les travailleurs dont nous avons besoin pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre, ainsi que les cerveaux qui permettent de contribuer à renforcer une économie de « connaissance ». L'immigration « subie », c'est l'im-

migration dont nos économies n'ont pas besoin mais que nos États sont bien obligés d'accepter... parce qu'il existe encore des droits fondamentaux, des conventions internationales, qui obligent à accueillir les réfugiés, ou qui prévoient le regroupement familial.

C'est contre cette instrumentalisation des migrants qu'il faut se battre, contre cette vision purement économique qui se fait au détriment des droits de l'homme et du droit d'asile. ■

Dépités par la circulaire Turtelboom

Un collectif d'avocats¹

Cette carte blanche, signée par un collectif d'avocats¹ et publiée le 29 mai dernier, attirait l'attention sur les dangers du système à points. Entre-temps la ministre a retiré son projet, critiqué de toutes parts et bloqué au gouvernement. Nous publions toutefois ce texte, car la discussion pourrait reprendre bientôt sur des bases peu différentes.

Le gouvernement Leterme avait promis d'apporter une solution par voie de circulaire à la situation des sans-papiers – qui se trouvent dans une situation humanitaire en raison notamment de leur ancrage local durable en Belgique, et à ceux qui totalisent une procédure d'asile longue de 4 ans, 5 lorsque la procédure d'asile a été suivie d'une procédure au Conseil d'État et/ou d'une demande de régularisation (ces délais étant diminués d'un an pour les familles avec enfants).

Nous sommes dépités par la transposition de cette volonté politique

dans le projet de circulaire de la ministre Turtelboom. Tels qu'ils sont formulés, les critères de la circulaire passent à côté des objectifs fixés dans l'accord gouvernemental car ils prévoient des conditions plus strictes que ce qui était prévu et ne résolvent rien à la situation des sans-papiers. Sur le plan juridique, ils sont d'une légalité douteuse notamment quant au respect du principe d'égalité et de non-discrimination consacré aux articles 10, 11, et 191 de notre Constitution.

1. L'évaluation de l'ancrage local durable pour la régularisation

humanitaire. Le projet de circulaire prévoit la possibilité de régulariser les personnes qui remplissent cumulativement les 3 conditions suivantes : 5 ans de présence en Belgique ; 2 ans de séjour légal ; 70 pc des points en fonction de la répartition suivante :

- travail déclaré actuel : 40 points s'il s'agit d'un secteur en pénurie, sinon 30 points. 20 s'il s'agit d'un emploi antérieur. Si la personne n'a pas exercé d'emploi mais montre une aptitude à travailler : 10 points. Pas d'activité : 0 point.
- enfants scolarisés : 10 points.
- connaissance de langues : 20 points

- (bonne maîtrise), sinon 10 ou 0
- engagement socio-culturel : 20 points au maximum (engagement actif) sinon 10.
- avis positif du bourgmestre : 10 points ; pas d'avis 0 ; avis négatif 10 points.

Le but du système est censé être l'évaluation de la situation humanitaire des sans-papiers en raison de leur ancrage local. Or, le système proposé par la ministre passe radicalement à côté de cet objectif : exiger comme condition préalable l'obligation d'avoir eu un séjour légal en Belgique exclut d'office la régularisation des personnes qui vivent dans la clandestinité mais qui pourtant ont des attaches solides et durables avec la Belgique.

Ce système de points est inacceptable dans la mesure où :

- Il confond la notion d'ancrage local durable et l'intérêt quasi exclusif de la Belgique : la notion centrale est le fait d'avoir ou d'avoir eu un emploi déclaré, de préférence dans un secteur en pénurie. Or, personne ne peut travailler déclaré sans papiers, même pas bénévolement ;

- Il opère une discrimination non justifiable entre les personnes qui sont toujours en séjour légal (et qui peuvent par conséquent travailler) au moment de l'introduction de leur demande de régularisation et ceux qui ont été en séjour légal mais ne le sont plus car leur procédure a pris fin, car le nombre de points change selon que le travail est toujours en cours ou non ;

- Il est discriminatoire dans la mesure où il favorise ceux qui ont des enfants, qui ont d'office plus de points, par rapport à ceux qui n'en ont pas. Le principe des points accordés par l'avis du bourgmestre n'est pas légal dans la mesure où il s'agit indirectement d'une délégation par la ministre d'une parcelle de sa compétence au bourgmestre puisque son avis valant dix points peut infléchir la décision finale dans un sens ou dans l'autre. Sans compter que cet avis risque d'être arbitraire et lié aux idées politiques du bourgmestre surtout dans les grandes villes où celui-ci connaît à peine la population de sa commune.

En accordant une prédominance au travail en cours dans un emploi en

pénurie, ce système réalise surtout le programme de l'Open VLD plus qu'il n'exécute l'accord gouvernemental. Il nous semble que pour respecter l'accord gouvernemental, la ministre doit retirer de sa circulaire les exigences qui n'étaient pas prévues par le gouvernement. Quant à l'évaluation de l'ancrage local, le système à points proposé par la ministre ne remplacera jamais une commission indépendante avec le droit pour le demandeur d'être entendu.

2. La procédure de longue durée.

Lorsque les autorités d'un pays laissent des personnes attendre plusieurs années (parfois jusqu'à 7 ans !), avant de connaître la réponse définitive donnée à leur procédure d'asile, en ce compris les voies de recours exercées et la demande de régularisation ultérieure introduite, on peut franchement parler de délai déraisonnable pour la prise de décision et de comportement fautif de la part des autorités belges ! Cette faute, notre pays entend la réparer en régularisant les personnes concernées, étant donné que durant toutes ces années, celles-ci se sont intégrées dans la société belge, leurs enfants y ont été scolarisés et ont perdu tout point de repère avec leur pays d'origine.

Néanmoins, alors qu'il s'agit de réparer un comportement fautif des autorités belges en raison de leur lenteur, la circulaire chicane en opérant une discrimination flagrante et incompréhensible entre deux catégories de personnes victimes de ces lenteurs : celles dont la procédure d'asile au sens strict a duré 4 ans (3 pour les familles) en ce qu'elles pourront être régularisées que leur procédure soit clôturée ou non, et celles dont la procédure d'asile, suivie d'une procédure au Conseil d'État et le cas échéant d'une demande de régularisation a duré 5 ans (4 pour les familles) qui ne pourront être régularisées que si leur procédure est toujours en cours ! Cette discrimination n'était pas prévue dans l'accord gouvernemental qui prévoit que le système actuel de 3

Les exclus du système à points

Le critère le plus important, celui de l'emploi, montre déjà toute l'iniquité du système. Car pour le faire valoir, il faut prouver qu'on a un emploi. Or, **beaucoup de sans-papiers travaillent au noir...** Il y a donc gros à parier que leurs patrons ne leur donneront jamais une attestation, de crainte que l'Inspection sociale ne se retourne contre eux.

Le critère de la langue méconnaît aussi la réalité. Ainsi, de nombreux sans-papiers brésiliens travaillent (au noir...) dans la construction avec des patrons portugais qui leur parlent dans leur langue... Autre (triste) exemple : le personnel d'ambassade est en général anglophone ; il s'agit souvent de jeunes femmes venues des Philippines, employées elles aussi en noir... (et par ailleurs taillables et corvéables à merci : lors de la précédente régularisation, il n'était pas rare pour les accompagnants de fixer à ces personnes des rendez-vous après 21h... car c'était le seul moment où elles étaient disponibles.)

Enfin, la carte blanche ci-contre souligne à raison la discrimination liée aux « procédures longues ». Qui plus est, en attendant la sortie de la circulaire, des personnes reçoivent toujours des décisions négatives. Il y a donc un risque de voir les instances qui traitent les dossiers... accélérer volontairement la cadence des remises d'avis négatifs, pour vider l'arrière.

JMC

□ □ □

ou 4 ans « est étendu » aux 4 ou 5 ans de procédure d'asile, procédure au Conseil d'État et demande de régularisation (art. 9 al. 3) compris. Si l'on étend le système actuel, il n'y a pas de raison de le restreindre avec cette exigence de « dossier en cours ».

Le projet de circulaire prévoit également de réduire à un an la durée de la procédure pour les familles avec enfants entre 6 et 18 ans. Or, 6 ans comme point de départ de l'âge pour la prise en considération des enfants est tout à fait arbitraire

puisque la scolarité est censée commencer à partir de 2 ans et demi. Nous espérons sincèrement que le gouvernement prendra ses responsabilités en optant pour une circulaire qui respecte les promesses qu'il a faites dans son accord, apporte une véritable solution aux sans-papiers, et soit juridiquement correcte. Sans cela, nous nous demandons vraiment ce que nous pourrions encore dire à toutes ces personnes, à toutes ces familles qui, tout en ayant vécu dans la clandestinité, ont un ancrage solide en Belgique. ■

(1) Les avocats signataires sont : Ivo Flachet, Emmanuelle Schouten, Olivier Stein, Marie-Pierre de Buisseret, Axel Bernard, Selma Benkhelifa, Thomas Mitevoy, Joke Callewart, Valentin Henkinbrant, Jan Fermon, Bob Brijjs, Philippe Burnet, Jean-Marc Picard, Jean-Pierre Jacques, Jean-Pierre Buyle, Dominique Andrien, Mieke Van Laer, Sarah Suinnen, Zaviero Maglioni, Véronique Melis, Jean-Marie Dermagne, Christophe Marchand, Véronique Dockx, Mohamed Ellouze, Hicham Chibane, Lieve Pepermans, Alexandra Tempels, Véronique van der Plancke, Hugues Dotreppe, Françoise Jacobs, Alexis Deswaef.

Pendant les vacances, les rafles et les expulsions se poursuivent: restons vigilants!



et continuons le combat pour la régularisation de tous les sans-papiers, l'arrêt des rafles et des expulsions, la suppression des centres fermés!

5^e Forum social européen à Malmö et mobilisations en 2009

Jean-Marie Coen¹

CSCE, jmc@asbl-csce.be

Avec les élections européennes de juin 2009 en point de mire, le Forum social européen en septembre à Malmö sera crucial pour décider les mobilisations qui pourraient être organisées dans cette perspective.

Le cinquième Forum social européen aura lieu du 17 au 21 septembre prochain à Malmö, dans le sud de la Suède. Après Florence, Paris, Londres et Athènes, le FSE part donc vers le Nord... et l'Est. Vers le Nord : le « comité nordique d'organisation » a promis de faire profiter le processus parfois chaotique du FSE de l'expérience des mouvements scandinaves. (Jusqu'ici ils ont à moitié convaincu.) Vers l'Est, car l'élargissement aux mouvements sociaux des nouveaux pays membres est jugé prioritaire. Là aussi c'est une demi-réussite : si de notables efforts sont déployés, la situation géographique de Malmö et le niveau de vie élevé des pays scandinaves sont autant d'obstacles à une large participation des pays de l'Est. Pour autant, la discussion n'aura pas lieu qu'à Malmö. Le FSE en lui-même est en effet précédé de nombreuses réunions de préparation². Des listes e-mail permettent aussi d'échanger

des idées et de garder le contact. Enfin (et peut-être surtout), de nombreux réseaux thématiques fonctionnent entre deux FSE³. Là s'élaborent aussi propositions concrètes et coordinations.

Quatre moments de mobilisation

La dernière réunion préparatoire eut ainsi lieu début juin à Kiev. Lors de « l'assemblée des mouvements sociaux », quatre moments de mobilisation ont été avancés, qui pourraient être considérés comme des priorités communes pour l'ensemble des mouvements sociaux en Europe. (Attention à ce stade il ne s'agit que de propositions.)

- en mars 2009, à Bruxelles, une mobilisation à l'occasion du sommet européen dit de printemps, dans la perspective des élections européennes ;

- en avril 2009 des mobilisations à Kiel et Strasbourg à l'occasion du 60^e anniversaire de l'OTAN ;
- en juillet 2009 contre le G8 en Sardaigne, en Italie.
- en décembre 2009, la conférence internationale sur le climat à Copenhague (où devrait être adopté le traité de l'après-Kyoto) ;

Les mouvements sociaux pourraient en faire un agenda commun sous la dénomination commune « Changer l'Europe » - « Change Europe ». Bien sûr, chaque mobilisation aura sa dynamique propre, ses acteurs propres, sa plate-forme propre, etc. Il pourrait s'agir de mobilisations centralisées en un seul lieu ou décentralisées à travers toute l'Europe. La discussion va se poursuivre jusque Malmö et sans doute au-delà. ■

(1) Merci à Frank Slegers, des EuroMarches, pour les informations de dernière minute.

(2) Les « APE » ou Assemblées Préparatoires Européennes ont lieu 3 ou 4 fois par an, chaque fois dans une ville différente. Elles réunissent de 100 à 300 participants.

(3) Ceux-ci ont désormais lieu tous les deux ans.

Europe or not Europe ?

Se mobiliser à l'occasion des élections peut sembler aller de soi dans beaucoup de mouvements sociaux. Il n'en va pas de même au sein du Forum social européen. Les élections européennes concernent en effet les seuls pays de l'UE. Or le FSE concerne aussi des pays hors UE : Russie, Turquie... et même dans une certaine mesure des pays du pourtour méditerranéen. C'est pourquoi beaucoup préfèrent mobiliser lors d'occasions plus « globales » : G8, sommet de l'OTAN... Par ailleurs, beaucoup dans la gauche radicale refusent de se plier au calendrier de l'UE, dans la mesure où ils la considèrent comme illégitime. D'autres craignent un « eurocentrisme » et préfèrent se concentrer sur des phénomènes mondiaux (guerre, climat, commerce international, pauvreté dans le monde...) La place des pays « périphériques » dans le mouvement global est aussi en jeu : plutôt que de tout concentrer sur le calendrier et les institutions de Bruxelles, beaucoup veulent voir les mobilisations prendre mieux en compte les aspects locaux et extra-UE. Dans les pays de l'Est, les principaux thèmes de mobilisation sont le logement, l'antiracisme et la montée de l'extrême-droite.

Le FSE en pratique

- Le Forum Social de Belgique organise des déplacements en car pour Malmö. Vous trouverez toutes les informations sur www.wsf.be
- Le site officiel du FSE 2008 : www.esf2008.org
- L'espace de travail du FSE : www.openesf.net

Traité : les raisons du « non » de gauche

Sophie Heine

chercheuse à l'ULB, sophie.heine@ulb.ac.be

L'analyse des idéologies des mouvements de gauche qui ont soutenu le « non » en 2005, en France et en Allemagne, au Traité constitutionnel européen révèle des différences et des similitudes insoupçonnées.

En 2005, les non français et néerlandais contre le Traité constitutionnel européen ont plongé l'Europe dans l'une des plus profondes crises de son histoire. Cette crise ayant ainsi cristallisé un mécontentement populaire croissant envers le processus d'intégration de l'UE. L'une des intuitions qui a présidé à ma recherche¹ était que les critiques contre cette Constitution européenne et leurs idéologies sous-jacentes allaient continuer à marquer à la fois la conception de l'Europe des acteurs dits « eurosceptiques » et la perception générale qu'on se fait de ces mêmes acteurs. C'est à cause de cette intuition originelle que j'ai décidé de réaliser une analyse approfondie des idéologies sur lesquelles reposent les oppositions à l'UE.

En effet, les analyses de l'« euroscepticisme » réalisées jusqu'à présent ont pour principale limite de largement négliger le fond idéologique de ceux-ci. Les typologies de référence dans cette littérature restent très peu subtiles et tendent à associer l'euroscepticisme « dur » à une position « anti-européenne » ou nationaliste. Mon travail de thèse montre qu'il faut nettement nuancer cette affirmation.

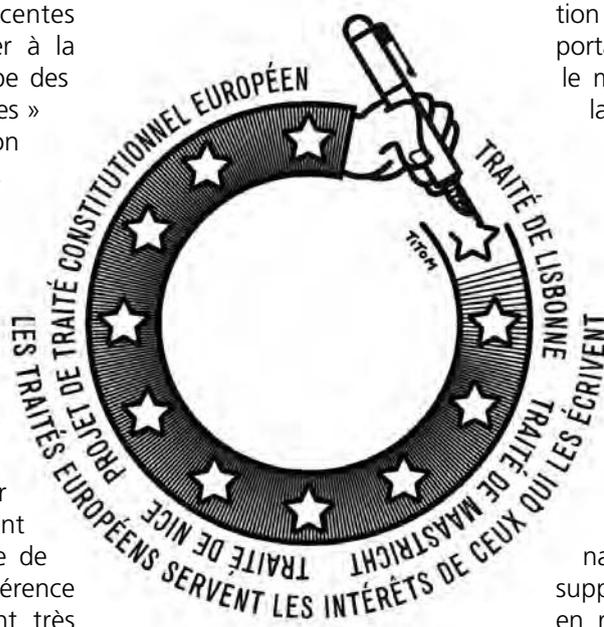
Je suis partie des arguments déployés sur la Constitution européenne, en France et en Allemagne, par les partis de gauche et les mouvements sociaux ouvertement hostiles à ce nouveau traité. J'ai analysé en France le Parti communiste (PCF),

le parti de gauche radicale (LCR), des socialistes opposés au projet de constitution et le mouvement altermondialiste Attac-France ; et en Allemagne, le nouveau parti Die Linke (qui rassemble une partie des courants sociaux-démocrates, communistes et trotskystes) ainsi que le mouvement altermondialiste Attac-Deutschland.

ensuite, une critique socio-économique contre le néolibéralisme de l'Union ; troisièmement, une critique politique contre son déficit démocratique. Enfin, j'ai envisagé la dimension stratégique, c'est-à-dire les moyens que ces organisations envisagent pour réaliser leurs projets alternatifs.

La littérature classique sur la formation des États-nations confirme l'importance de ces éléments. Comme le montre la sociologie historique, la construction des États-nations européens a constitué un processus de « fermeture » des différentes frontières : des frontières culturelles (à travers la formation de l'identité nationale), des frontières politiques et coercitives (constitution de la souveraineté étatique) et des frontières économiques (encadrement du marché). L'intégration européenne bouleverse ces arrangements nationaux, ces frontières, en les supprimant progressivement sans en reconstruire de nouvelles à un niveau supranational². Si l'on veut comprendre l'idéologie des mouvements de résistance à l'Union européenne, il apparaît donc pertinent de prendre en compte leur position sur ces dimensions.

J'ai ensuite affiné ces catégories en établissant, pour chacune de ces quatre dimensions, de grands idéaux-types. Concernant le rapport à l'identité nationale, trois grands idéaux-types peuvent être établis: le patriotisme, l'euro-patriotisme et le



Quatre catégories théoriques

Pour comprendre et comparer ces discours selon une méthode d'analyse de contenu, j'ai élaboré quatre grandes catégories théoriques. Sur le fond, les trois dimensions qui me sont apparues saillantes dans le discours de ces courants sont : tout d'abord, un rapport à l'identité nationale ne se résumant pas à une simple posture anti-européenne ;

cosmopolitisme. Sur la dimension économique, on peut également identifier trois grandes approches : le libéralisme économique, le keynésianisme et le marxisme. Sur la question démocratique, les principales conceptions sont le libéralisme politique, le républicanisme et la conception marxiste. Enfin, deux grandes conceptions stratégiques peuvent théoriquement être adoptées par les courants de gauche : l'approche réformiste ou la démarche révolutionnaire.

1. Identité nationale

L'approche identitaire révèle une opposition « Communautarisme vs cosmopolitisme » plutôt qu'entre « pro- et anti-européens ». Sur ce plan, on se doit en effet de souligner d'emblée que tous ces courants ont une approche très pro-européenne. Leur critique contre l'état contemporain de la construction européenne n'est pas motivée par un refus de principe de l'intégration supranationale ni par une volonté de repli national mais par une aspiration à orienter autrement cette intégration. L'opposition à l'intégration européenne actuelle n'est donc pas motivée par un refus de l'Europe en tant que telle mais par le projet de construire une « autre Europe », qui soit plus intégrée dans de nombreux domaines.

Mais dire cela ne suffit pas à caractériser l'approche identitaire de ces courants, car une vision pro-européenne peut être communautarienne (schématiquement, « fermée et étroite ») ou cosmopolite (schématiquement, « ouverte et libérale »). On peut ainsi remarquer que la majorité des courants étudiés se distingue par une perspective plus proche du pôle communautarien. Les « socialistes du non » français, le PCF, Attac-France et Die Linke considèrent qu'une communauté morale (c'est-à-dire une identité culturelle particulière), qu'elle soit nationale ou européenne, est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la démocratie et de l'État social. Cette communauté morale est par ailleurs considérée comme supérieure aux

autres entités culturelles, par rapport auxquelles un mouvement de distinction ou d'opposition est réalisé. Les valeurs et les intérêts de cette communauté culturelle de référence doivent donc être promus et défendus dans le monde.

Il est important de souligner que la communauté culturelle de référence peut être dans ces courants à la fois la nation (dans une approche patriotique) et l'Europe (dans une perspective europatriotique). Cela révèle que l'opposition conceptuelle se situe moins entre des postures pro- et anti-européennes qu'entre des positions communautariennes et cosmopolites, le patriotisme et l'europatriotisme se rejoignant dans une conception centrée sur la communauté et l'identification.

Seuls deux courants sur six, la LCR et Attac-Allemagne, adoptent une perspective réellement cosmopolitique dans leur vision de l'Europe. Toutes deux estiment qu'une identité communautaire spécifique n'est pas nécessaire pour assurer le fonctionnement de la démocratie et d'un système social redistributif. L'identité nationale est selon eux un phénomène historiquement situé, qui ne doit pas forcément être maintenu ni reproduit à une autre échelle. Le patriotisme, non seulement, n'est pas nécessaire, mais il n'est pas non plus souhaitable, étant donné ses dangers d'instrumentalisation et de dérives oppressives et exclusivistes. Dès lors, ils défendent plutôt une volonté de résister aux affiliations identitaires et une pratique fondée sur les principes universels de droits de l'homme : l'action sur base de tels principes plutôt que l'identification à des valeurs.

2. Le projet socioéconomique

S'il est impératif de clarifier le positionnement des mouvements étudiés sur la question de l'identité, mon analyse révèle que les arguments utilisés concernent avant tout la nature socioéconomique et

politique de l'UE. Leur résistance s'ancre donc moins dans des motifs nationalistes ou, plus généralement, identitaires, que dans des projets sociaux et politiques déterminés. Leurs arguments socio-économiques, tout d'abord – et il s'agit de la deuxième dimension d'analyse – se caractérisent pour la plupart par une posture réformiste que l'on pourrait qualifier de « social-keynésienne ».

Malgré certains aspects plus socialistes, ces courants s'opposent avant tout à la variante financiarisée et néolibérale du capitalisme européen davantage qu'au capitalisme lui-même. Il s'agit de faire en sorte que la société et le politique s'imposent au marché. La concurrence comme la propriété privée ne doivent pas disparaître mais être fortement réglementées ; ce qui signifie au niveau européen une harmonisation sociale par le haut ainsi que des moyens d'action macroéconomiques keynésiens pour que la société et le politique reprennent le dessus par rapport à l'économie.

La LCR est le seul courant à adopter une perspective économique beaucoup plus radicale, puisqu'elle se montre marxiste dans ses critiques comme dans ses alternatives. Il est pour elle vain de vouloir développer le « social » ou le « politique » face à l'« économique », car les deux premières sphères dérivent en grande partie de la dernière. Le capitalisme est perçu comme un système de domination globale, qui, étant contraire aux intérêts de la majorité sociale, doit être totalement supprimé. Toutefois, elle ne récuse pas la pertinence d'approches critiques et d'alternatives de type social-keynésien mais les englobe dans une vision marxiste plus large.

Le réformisme domine donc la critique socio-économique de ces acteurs. Il s'agit, semble-t-il, de retenir le meilleur de l'aménagement social-keynésien mis en place dans la plupart des pays d'Europe occidentale pendant une période historique précise et de l'adapter au niveau européen. □□□

3. Une conception démocratique libérale

Cette approche plutôt réformiste se retrouve également dans leur critique du déficit démocratique de l'UE, qu'ils font, pour la plupart, au nom du modèle de la démocratie représentative classique et, autre surprise à l'issue de cette analyse, selon les grands principes du libéralisme politique. Il y a bien sûr des nuances : la LCR adopte une approche plus marxiste et les « socialistes du non » français une vision politique plus proche du républicanisme. Mais même ces deux courants adhèrent aux grands principes du libéralisme politique lorsqu'il s'agit de penser une démocratie européenne.

Un premier élément révélant un tel libéralisme politique est l'idée que le pluralisme des valeurs et des projets est à la fois inévitable et positif, ce qui signifie qu'une constitution européenne ne peut figer des orientations politiques et culturelles particulières. Par ailleurs, les droits fondamentaux sont considérés comme primordiaux. Même s'ils sont définis de manière large, comprenant des droits civils et politiques, mais aussi des droits sociaux étendus. Les progrès vers l'Europe sociale et démocratique sont ainsi pensés avant tout comme des avancées en termes de droits fondamentaux.

Au demeurant, si ces acteurs considèrent que l'État doit se voir reconnaître de vastes fonctions, ils insistent sur l'importance de restreindre l'étendue de ses pouvoirs grâce aux principes de l'État de droit. Au niveau européen, les principes de séparation des pouvoirs et de libertés individuelles sont ainsi particulièrement mis en exergue. La nécessité de restreindre les pouvoirs de l'État signifie aussi pour ces mouvements que la société doit rester une entité séparée et qu'une sphère de liberté strictement individuelle doit donc toujours être préservée. Ce qui les pousse à privilégier au niveau européen les modes représentatifs de démocratie par rapport aux sché-

mas de démocratie directe et à percevoir la démocratie européenne à construire comme un moyen de défendre les libertés individuelles plus que comme une fin en soi.

Il semble dès lors qu'il faille contester l'affirmation suivant laquelle ces acteurs seraient « anti-libéraux ». En effet, leurs critiques se fondent pour la plupart sur une idéologie politique libérale ; de plus, ils ne rejettent pas toute forme de libéralisme économique (même si, dans une optique « socialiste libérale », ils veulent limiter les libertés économiques de certains au nom de la liberté réelle de tous). Certains d'entre eux adoptent même une approche libérale (cosmopolite) de la question identitaire.

De manière plus générale, ces résultats devraient nous inciter à dissocier davantage les différentes dimensions du libéralisme, pourtant souvent amalgamées : économique, politique et philosophique (ou identitaire). Cette analyse montre en effet que cette séparation est possible, sur le plan des concepts mais aussi de la pratique. Critiquer un libéralisme économique excessif ne signifie pas que l'on s'oppose au libéralisme politique ni que l'on déploie forcément un référentiel identitaire antilibéral et communautarien. Corollairement, ces différentes facettes du libéralisme peuvent et doivent être dissociées.

4. Réformisme dans la stratégie

Sur la question stratégique également, le réformisme est prégnant dans tous les courants étudiés, excepté dans la LCR. Celle-ci est la seule à adopter une perspective révolutionnaire du changement social en général et de la réorientation de l'intégration européenne en particulier. Dans une approche matérialiste et dialectique de l'histoire, elle considère que ses alternatives socialistes ne peuvent se réaliser que par une rupture avec l'ordre existant, opposant les classes sociales victimes de ce système et celles qui en profitent. Dans cette opti-

que, les réformes sociales et l'action dans le cadre des institutions existantes sont certes nécessaires mais avant pour conscientiser et mobiliser les classes sociales opprimées.

Les discours sur l'Europe des socialistes du non, du PCF, d'Attac-France, d'Attac-Allemagne et de Die Linke, en revanche, se caractérisent par un réformisme à la fois sur le fond et sur la forme. Les moyens de prédilection pour aller vers les alternatives prônées sont des réformes sociales dans le cadre des institutions actuelles. La stratégie adoptée se focalise dès lors sur la superstructure davantage que sur l'infrastructure : il s'agit d'élaborer une critique argumentée et cohérente de l'idéologie dominante et de porter des idées et valeurs différentes – de justice, de solidarité et de coopération – à la fois dans la société civile et au niveau politique. (Les pouvoirs publics ne sont selon eux pas forcément le jouet des classes dominantes mais peuvent aussi relayer les intérêts des groupes défavorisés.)

Ainsi, il est interpellant de remarquer que **des courants** perçus habituellement comme extrêmement radicaux reprennent en fait des **visions**, qui, il y a encore quelques décennies, faisaient partie de la doxa intellectuelle et politique (dénoncées à l'époque comme insuffisantes par la gauche radicale) et qu'ils privilégient pour les mettre en œuvre des moyens, somme toute, relativement modérés. À cet égard, on est en droit de se demander si on n'assiste pas à une « sociale-démocratisation » de la gauche dite « radicale » (voir page 64).

Perspectives explicatives

Au-delà des ressorts idéologiques des mouvements, on est en droit de se pencher sur le pourquoi de ces résistances à l'Union Européenne. Dans le cas des mouvements étudiés, celles-ci ne paraissent pas découler de la culture et des institu-

tions nationales. Autrement, les arguments utilisés par les courants en France et en Allemagne devraient frapper par leurs différences plutôt que par leurs ressemblances. Or, il y a bien entendu des différences entre les courants étudiés, mais elles sont plus de nature idéologiques que nationales.

Il est donc nécessaire d'apporter d'autres éléments d'explications. À cet égard, il serait utile de construire des modèles explicatifs allant au-delà des théories dominantes dans la littérature sur l'euro-scepticisme : non seulement les théories institutionnalistes et culturalistes (que nous venons de citer) mais aussi les théories du choix rationnel, centrées sur la liberté et les intérêts stratégiques des acteurs³. Il faudrait par contre intégrer davantage le poids des idées comme facteur en partie autonome, de même que celui des intérêts sociaux et des structures qui les déterminent partiellement. L'approche développée par Antonio Gramsci permet de combiner ces différents éléments. Comme le disait ce grand philosophe, « les idéolo-

gies n'engendrent pas d'idéologies, les superstructures ne créent pas des superstructures ». Elles découlent en grande partie des rapports sociaux objectifs.

Au final, on retiendra de cette étude quatre éléments. Chacun était inattendu, dans la mesure où il ne cadre pas avec la vision classique qu'on a de ces mouvements. Ainsi, contrairement à ce que laisse supposer une analyse superficielle, la « gauche du non » défend bien une vision pro-européenne. Par ailleurs, si on la qualifie souvent de « gauche radicale », elle développe plutôt des idées et des méthodes réformistes. De même, son « anti-libéralisme » se limite à la dimension socio-économique ; elle épouse par contre les valeurs du libéralisme politique (démocratie représentative, droits fondamentaux...) et culturel (défense d'une sphère d'autonomie de l'individu face à l'État).

Enfin, notons l'euro-péanisation de ces mouvements, sous forme de réseaux à l'intérieur d'une même organisation (Attac, par exemple) ou

à travers le Forum Social Européen. Certains d'entre eux en profitent pour développer une alternative européenne aux politiques et institutions actuelles (voir encadré). Gageons pourtant qu'on retrouvera dans ces débats l'opposition entre tenants de visions communautaristes ou cosmopolites (que nous avons évoquées plus haut). En être conscient permettra cependant de mieux appréhender ces dimensions, restées dans l'ombre jusqu'ici⁵. ■

(1) Sophie Heine, *Les résistances de gauche à l'intégration européenne en France et en Allemagne : une analyse des idéologies sous-tendant les critiques contre le Traité constitutionnel européen*, ULB, 2008.

(2) Stefano Bartolini, *Restructuring Europe. Centre formation, system building and political structuring between the nation state and the European Union*, Oxford University Press, Oxford, 2005, p 410.

(3) Celles-ci postulent que les acteurs marginaux, partis et mouvements d'opposition, s'emparent plus facilement d'idées radicales et « anti-système », car elles leur permettent de se distinguer plus aisément et d'occuper des « niches » électorales.

(4) Cité dans Jean-Marc Pottle, *La pensée politique de Gramsci*, 1970, Montréal, Éditions Parti-Pris, 1970, Edition électronique : http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html, p 133

(5) Pour un premier débroussaillage de ces concepts : Sophie Heine, *National versus postnational ou communautarisme versus cosmopolitisme ? Une confrontation des différentes approches théoriques sur l'identité*, in John-Erik Fossum, Paul Magnette, Johanne Poirier (dir.), *Ces liens qui unissent : accommoder la diversité en Europe et au Canada / Ties that Bind: Accommodating Diversity in Europe and Canada*, Peter Lang, à paraître.

Projets, alternatives et enjeux

Pour le futur, certains de ces mouvements ont choisi d'élaborer des propositions alternatives aux politiques et institutions européennes. Notons les « **10 principes d'Attac Europe** », dont une deuxième mouture est en cours de rédaction. Et dans le cadre du FSE, le réseau de la « **charte des principes pour une autre Europe** » tente aussi d'élaborer une position commune. Ces projets aboutiront en partie lors de l'université d'été européenne d'Attac Europe (du 1 au 6 août à Saarebrücken) et au Forum Social Européen de Malmö (du 17 au 21 septembre, en Suède – voir page 59).

Par ailleurs, de nouvelles attaques venues de la Commission européenne pourraient relancer des mobilisations transeuropéennes. Les récentes décisions de la **Cour de Justice européenne** (arrêts « Viking », « Lavall » et autres) ont ainsi ébranlé tout particulièrement les syndicats, car elles paraissent vouloir subordonner le droit de grève à la libre circulation des services. **La directive sur le temps de travail**, qu'on ressort du tiroir après un sommeil de 3 ans, ne devrait pas non plus laisser les mouvements indifférents (la récente décision du Conseil des Ministres de l'Emploi a approuvé une version très libérale du texte, généralisant la possibilité d'exceptions à la règle des 48 heures maximum par semaine). Enfin, **le projet de directive santé** fait planer le spectre d'une libéralisation du secteur des soins de santé. Quand on sait que ce secteur représente 10% du PIB d'un pays comme la Belgique, on mesure l'enjeu. Il s'agirait là d'une « directive Bolkestein » au carré voire au cube. On le voit, les enjeux ne manquent pas.

JMC

Vers une sociale-démocratisation de la gauche radicale ?

Sophie Heine

chercheuse à l'ULB, sophie.heine@ulb.ac.be

Le réformisme des mouvements du « non » au TCE n'est pas sans rappeler la sociale-démocratie chère à Eduard Bernstein...

Nous l'avons vu dans l'article précédent, un réformisme évoquant la modération sociale-démocrate domine dans les idéologies sous-jacentes aux contestations de gauche contre l'UE, tant sur le fond que sur la forme. Mis à part la LCR, qui continue à se montrer révolutionnaire dans ses critiques et alternatives, ces mouvements revendiquent la réalisation de principes de justice sociale à l'intérieur même du capitalisme (et même la LCR a évolué vers un certain réformisme sur le plan des alternatives). Un autre indice de la sociale-démocratisation de l'idéologie européenne de la gauche radicale est son intégration des éléments de base du libéralisme politique. Leur vision démocratique correspond bien aux principaux traits de l'idéal-type libéral. De plus leur opposition socio-économique se marque davantage contre le « néolibéralisme » que contre le « libéralisme » économique.

Pour prolonger ceci, on peut très bien concevoir une dissociation conceptuelle des différentes formes du libéralisme. Les différentes branches seraient alors: en premier lieu, le libéralisme économique, qui défend les libertés économiques ainsi que l'économie de marché et les règles de concurrence. En second lieu, le libéralisme politique, régime politique de démocratie représentative, pluralisme et respect des libertés individuelles, dans lequel l'Etat est limité dans ses pouvoirs. Et enfin, le libéralisme culturel ou philosophique, selon lequel il existe des principes universels, que tous les êtres humains peuvent partager et qui doivent fonder le « vivre ensemble », et qui s'oppose à ce que celui-ci repose sur des valeurs particulières relevant d'une communauté culturelle spécifique.

Ces différents aspects du libéralisme peuvent se combiner de diverses manières et ne doivent théoriquement pas être toutes présentes simultanément. L'analyse des résistances de gauche à l'intégration européenne nous a permis de montrer que cette séparation est, non seulement, conceptuellement, mais aussi, empiriquement, possible. On peut ainsi envisager une profonde critique du libéralisme économique allant de pair avec un soutien aux libéralismes politiques et culturels. Ce serait le cas d'un socialisme démocratique et cosmopolite, qui se revendiquerait d'un idéal de liberté à appliquer à l'ensemble des êtres humains mais qui s'attacherait à donner une définition réelle et non simplement formelle de la liberté. Dans ce but, il défendrait non seulement les libertés démocratiques, mais aussi une certaine socialisation de l'économie, afin de réaliser l'égalité socio-économique nécessaire pour que tous puissent réellement déterminer leur vie comme ils l'entendent.

Selon une telle vision, il faudrait limiter les libertés économiques de certains par des mesures socialistes, parce qu'elles conduisent à une absence de liberté réelle pour la majorité.

Une telle combinaison – cosmopolite et « socialiste libérale » – se retrouve seulement dans le discours d'Attac-Allemagne. La LCR en est proche mais son idéologie socio-économique est plus marxiste, car elle rejette plus radicalement le libéralisme économique, tout en adoptant une vision libérale politiquement et culturellement. Les quatre autres courants se caractérisent aussi par une idéologie acceptant le libéralisme économique mais le modulant par du socialisme : ils veulent limiter les libertés économiques de certains au nom de la liberté réelle de tous. Ils sont aussi favorables aux principaux éléments du libéralisme politique. Néanmoins, cela ne s'accompagne pas chez eux d'une approche entièrement libérale au niveau identitaire, l'idéal de liberté demeurant restreint aux membres d'une communauté particulière.

Ils rejoignent donc sur ces différentes dimensions la position social-démocrate classique bien clarifiée par l'un des pères de la sociale-démocratie, Eduard Bernstein. Celui-ci considérait que le socialisme ne faisait que prolonger l'idéal de liberté avancé par le libéralisme en lui donnant une consistance réelle par l'égalisation des conditions¹. Mais il affichait son attachement aux idéaux du libéralisme politique, en particulier la défense des droits de citoyenneté, la protection des minorités, le système représentatif, la préservation de l'Etat comme instrument indispensable de la liberté réelle pour tous². Il défendait même certaines libertés économiques, le socialisme ne signifiant pas pour lui une socialisation complète de l'économie³. Il estimait par ailleurs que des réformes sociales dans le cadre des institutions démocratiques pouvaient permettre l'instauration progressive du socialisme⁴. Et sur la question identitaire, il n'hésitait pas à soutenir les sentiments patriotiques pour souder les sociétés et permettre une mise en œuvre pacifique du socialisme⁵.

(1) Bernstein, 1899, op.cit., p 147-150

(2) Ibid, p 141-155

(3) Tudor, Introduction de Bernstein, 1899, op.cit., p XX

(4) Bernstein, 1899, op.cit., p 158

(5) Ibid, p 164

Pour prolonger le débat, on peut lire notamment : M. Alaluf, *Pour Kautsky et contre Bernstein*, in *Politique*, n°50, juin 2007, pp.8-10.

European Social Forum

Malmö, SWEDEN

17-21 september 2008

www.esf2008.org

info@esf2008.org

Another
World Is
Possible!

EUROPEAN
SOCIAL FORUM
WWW.ESF2008.ORG MALMÖ, SWEDEN
17-21 SEPT. 2008

